

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 JANVIER 2022

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : **23**
- Présents : **19**
- Pouvoirs : **3**
- Ayant pris part aux votes : **22**

Date de la convocation : **14/01/2022**

Date d'affichage : **14/01/2022**

L'an 2022, le vingt du mois de janvier, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de la Commune de Blet, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry, PRESIDENT (Charly)
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. Mme BENOIT Delphine (Blet)
5. Mme PROUST Sandrine (Blet)
6. M. SOUCHET David (Chassy) A pris part aux votes à partir de la délibération n°D 2022 005
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
9. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
10. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
11. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
12. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
13. Mme KOOS Christine (Nérondes)
14. M. ALLIER Christian (Nérondes)
15. M. DESMARE Christian (Nérondes)
16. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
17. M. PERAS Sébastien (Ourouer les Bourdelins)
18. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouer les Bourdelins)
19. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)

DELEGUE(S) SUPPLEANT(S) PRESENT(S)

Néant

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

1. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron) à M. PORIKIAN Thierry (Charly)
2. Mme BARILLET Katia (Nérondes) à Mme KOOS Christine (Nérondes)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon) à M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

1. M. GILBERT Roland (Nérondes)

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)

SOMMAIRE

RESSOURCES HUMAINES

RIFSEEP – CRÉATION CATÉGORIE « AGENT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE »	P.4
INSTAURATION DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL (DE DROIT ET SUR AUTORISATION).....	P.5
DÉBAT SUR LA RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE	P.7
MISE À DISPOSITION D’UN AGENT DE LA COMMUNE DE BENGNY SUR CRAON POUR LA SEMAINE 06 POUR L’ACCUEIL DE LOISIRS	P.10

FINANCES / BUDGET

FIXATION DE LA DURÉE D’AMORTISSEMENT DES AIDES TPE	P.11
DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR TIERS-LIEU / PLAN DE FINANCEMENT.....	P.11
AUTORISATION DÉPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET	P.12

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

JURY DE RECRUTEMENT DU POSTE D’AGENT DE DÉVELOPPEMENT	P.14
CONVENTION BGE.....	P.14

GENERAL

CONVENTION D’ENTENTE AVEC LE SDIS POUR LE CAMP DE BASE-STAGE (MAI 2022).....	P.15
CONVENTION AVEC FACILAVIE POUR MISE À DISPOSITION D’UN LOCAL STOCKAGE REPAS À DOMICILE	P.16

<u>POINTS DIVERS</u>	P.16
----------------------------	------

<u>PLANNING REUNIONS</u>	P.17
--------------------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Béatrice Allibert a été désignée pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.



Le compte 515 s'établit ce jour à 125 888 €.

L'année 2021 s'est clôturée à 192 034 €. Fin 2021, compte tenu de la fin d'exercice et des écritures de fin d'années correspondants avec la fermeture de la trésorerie de Sancoins, 30 000 € avaient été prélevés sur la ligne de trésorerie afin de se prémunir contre tout manque de liquidités.

Au 04 janvier, le solde étant suffisant, cette somme a été reversée.

RESSOURCES HUMAINES

RIFSEEP – CREATION CATEGORIE « AGENT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ECONOMIQUE

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et expérience professionnelle, a été instauré en 2017 et mis à jour au 01/01/2022 pour les postes existants.

Comme indiqué lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 16/12/2021, la labélisation Fabrique de Territoire » ayant été attribuée au projet de tiers-lieu, la création du poste d'agent de développement de territoire et économique a été activée.

Il convient de ce fait de fixer les montants mini et maxi attribués à ce poste.

La proposition est la suivante (montants identiques au poste du RPE également catégorie A) :

Catégorie statutaire : A

Groupe : 3

Emploi – fonctions : Agent de développement territorial et économique

IFSE mini : 0 €

CIA mini : 0 €

IFSE maxi : 9 800 €

CIA maxi : 1 560 €

Plafond indicatif réglementaire : 13 000 €

Plafond indicatif réglementaire : 1 560 €

Le Comité Technique du Centre de Gestion du Cher sera saisi de notre dossier lors de sa séance du 21/02/2022.

Le conseil communautaire émet un avis favorable et charge le Président de saisir l'avis du comité technique pour le 21 février prochain. Une délibération sera prise lors de la séance du conseil de février.

Références :

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 25 septies III

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale --articles 60 et suivants

Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale / JO du 1.08.2004

Toutes les dispositions relatives au temps partiel applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires et contractuels sont regroupées dans le décret du 29 juillet 2004 susvisé.

Un fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) peut être autorisé, à sa demande, à travailler à temps partiel pour différents motifs.

Selon le motif pour lequel il est demandé, le temps partiel est de droit (c'est-à-dire que l'administration ne peut pas le refuser) ou accordé sous réserve des nécessités de service : Raisons objectives et particulières, tenant à la continuité du fonctionnement du service, pouvant justifier le refus par l'administration d'un droit ou d'un avantage à un agent public (un temps partiel, un congé, etc.).

Le temps partiel est accordé pour une période de 6 mois à 1 an, renouvelable. Le temps partiel a un effet sur la rémunération et sur la retraite.

Peuvent bénéficier du travail à temps partiel :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, en activité ou en détachement.
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet.

La durée du stage des stagiaires travaillant à temps partiel est prolongée proportionnellement au temps de travail non effectué.

Les agents contractuels à temps complet, employés depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue dans la même collectivité.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- Aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

Différents cas de temps partiel de droit :

➤ À l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ; ce temps partiel peut prendre effet à tout moment dans le délai de trois ans ; il peut être accordé à la suite d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé parental.

➤ À l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,

➤ Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

➤ Aux fonctionnaires et agents contractuels handicapés relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11 de l'article L323-3 du code du travail (actuellement : L 5212-13), après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive,

Il revient à l'assemblée d'en définir les modalités précises d'application.

Cette possibilité de temps de travail n'avait jamais été instaurée pour la Communauté de Communes.

Afin de pouvoir répondre à une éventuelle demande, il est proposé de l'instaurer.

Projet de délibération à soumettre au Comité technique du CDG 18 avant vote par le conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu l'avis du comité technique en date du

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit

• Fonctionnaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

• Agents contractuels de droit public

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre *hebdomadaire*.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre *hebdomadaire*.

Article 2 : Quotités

- **Temps partiel de droit**

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

- **Temps partiel sur autorisation**

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

- les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

- la durée des autorisations est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Le conseil communautaire émet un avis favorable et charge le Président de saisir l'avis du comité technique pour le 21 février prochain. Une délibération sera prise lors de la séance du conseil de février.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ORGANISATION D'UN DEBAT DEVANT L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

- **Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique**

Rappel de l'obligation prévue par l'ordonnance :

Un débat doit être organisé sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022 par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

PROPOSITION DE TRAME DE RAPPORT

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les contrats en santé, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- Dans le cadre d'une labellisation, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- Dans le cadre d'une convention de participation (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution, prévue courant janvier 2022.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

89% des employeurs publics locaux qui déclarent donc participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux.

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités dans la mesure où tous peuvent adhérer à la convention de participation.

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le centre de gestion veut être attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage et d'être un tiers de confiance.

Dans cette logique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Le Centre de gestion du CHER proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1er janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable (agent et employeur)
-

En dernier lieu, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...),
- Le rattachement de la protection sociale statutaire,

- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation et sa trajectoire,
- Le calendrier de mise en œuvre,

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés et des échanges, le Conseil Communautaire :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE BENGY SUR CRAON POUR LA SEMAINE 06 POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Dans le cadre de l'organisation du Centre de Loisirs du 7 au 11 février 2022 à Bengy sur Craon, un personnel supplémentaire à l'organisation des repas et au ménage des lieux le soir est nécessaire.

Un agent en contrat de droit privé de la commune de Bengy sur Craon pourrait être mis à disposition de la communauté de commune selon ces dates et pour une durée de 35h hebdomadaires.

Les modalités organisationnelles et financières de cette mise à disposition sont à l'étude par les deux collectivités, la délibération définitive sera présentée en conseil communautaire.

M. Durand demande que les visas du projet de délibération soient allégés car non nécessaire à son sens.

Le président rappelle que la délibération sera jointe au mandat de règlement et que la Trésorerie est extrêmement pointilleuse sur les procédures.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (M. Denis Durand ne participe pas au vote au vu de sa qualité de Maire de la commune mettant à disposition), le Conseil communautaire décide

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal contractuel de droit privé du grade d'adjoint technique de la Commune de Bengy sur Craon auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, du 07 au 11 février 2022 à raison de 35 heures hebdomadaires, en vue d'effectuer une mission pour le service de l'accueil de loisirs.
- Charge le Président d'effectuer le remboursement des sommes dues à ce titre et calculées comme suit : cout horaire net : 6.99€/heure, soit 244.65 € en totalité, à réception du titre de recette émis par la commune de Bengy sur Craon.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

FINANCES / BUDGET :

Arrivée de M. David Souchet qui prend part aux votes.

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

Les aides TPE attribuées par l'assemblée sont amortissables. Il convient d'en définir la durée pour les aides supérieures à 1 000 € (cf. DCC n°D_2021_030 en date du 25/03/2021 – Amortissement des biens de faible valeur).

Après recherches, il apparaît qu'une durée de 5 ans est courante pour les aides de 1 001 € et plus.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2321-2, 28° du CGCT;

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Considérant la délibération du conseil communautaire n° D_2021_030 en date du 25/03/2021 fixant à un an la durée d'amortissement des biens de faible valeur,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de fixer les durées d'amortissement des aides TPE attribuées supérieures à 1 001€ et mandatées à l'article 20421 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études), à 5 ans
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR TIERS-LIEU / PLAN DE FINANCEMENT

Il était prévu de proposer au conseil communautaire de solliciter la subvention DETR ou DSIL dans le cadre du projet de création d'un tiers-lieu avec aménagements d'accessibilité extérieure.

L'intégralité des devis n'ayant pas été réceptionnés, il est proposé de sursoir à la décision et de réétudier cette demande de subvention pour la 2^{ème} vague de demandes en septembre 2022.

Dans les faits, l'accès PMR au tiers-lieu fera l'objet de travaux succincts d'aménagement d'une bande d'enrobé le long du bâtiment afin de permettre l'accès.

Dans un second temps, la phase 2 consistera à l'aménagement complet de l'avant du bâtiment (places de parking, accès PMR, volet paysager) et fera l'objet d'une demande de subvention DETR.

Parallèlement, cette 2^{ème} phase nécessite d'intervenir sur la partie du domaine public de la commune de Nérondes afin de poser des bordures de trottoirs franchissables par les véhicules.

La commune de Nérondes est sollicitée pour le financement de cette partie de travaux estimée à environ 8 000 €.

M. Ferrand, Maire de Nérondes, informe que la demande de financement de ces travaux sera décidée par le conseil municipal.

Le conseil communautaire accepte la proposition de repousser la demande de subvention à septembre 2022.

AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15/04/2022.

Les 25% s'évaluent en prenant la totalité des crédits votés en 2021 hors c/16.

Soit 731 269.61€ - diminués des RAR 2020 (152 440 €) = 578 829 €

25% * 578 829.61 = 144 707.40€

De ce fait, le montant maximal à répartir sur les chapitres voulus s'élève à 144 707.40 €

Répartition proposée :

Chapitre – libellé – nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant vote du BP 2022
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
203 – Frais d'études	6 000 €	6 000 €
204 – Subventions d'équipements versées	10 000 €	10 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	27 000 €	10 000 €
21318 – Autres bâtiments publics	20 000 €	0 €
2152 – Installations de voirie	8 878.44 €	0 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	12 500 €	15 000 €
2184 – Mobilier	20 000 €	20 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	20 000 €	0 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
238 – Avances versées sur immos corporelles	170 982 €	0 €
TOTAL GENERAL	285 902.44 €	61 000 €

Projet de délibération :

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15/04/2022.

Les 25% s'évaluent en prenant la totalité des crédits votés en 2021 hors c/16. Soit 731 269.61€ - diminués des RAR 2020 (152 440 €) = 578 829 €. Soit : 25% * 578 829.61 = 144 707.40€

De ce fait, le montant maximal à répartir sur les chapitres voulus s'élève à 144 707.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite de 144 707.40 €, tel que définit ci-dessous :

Chapitre – libellé – nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant vote du BP 2022
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
203 – Frais d'études	6 000 €	6 000 €
204 – Subventions d'équipements versées	10 000 €	10 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	27 000 €	10 000 €
21318 – Autres bâtiments publics	20 000 €	0 €
2152 – Installations de voirie	8 878.44 €	0 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	12 500 €	15 000 €
2184 – Mobilier	20 000 €	20 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	20 000 €	0 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
238 – Avances versées sur immos corporelles	170 982 €	0 €
TOTAL GENERAL	285 902.44 €	61 000 €

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Dans le cadre des finances, le Président précise que les comptes 2021 ne sont pas arrêtés à ce jour et ne permettent pas de définir le report 2022.

A priori, hors évènements exceptionnels, il semble que l'équilibre serait semblable à 2020.

Il convient malgré tout de prendre en considération les évènements exceptionnels 2021 : remboursement intégral du prêt relais fctva pour la Maison de santé et purge des impayés ordures ménagères pour la période 2007 à 2011.

JURY DE RECRUTEMENT DU POSTE D'AGENT DE DEVELOPPEMENT

Comme indiqué lors de la précédente séance de conseil communautaire, l'annonce de vacance de poste Agent de développement territorial et économique est en ligne depuis mi-décembre.

Au 20 janvier une seule candidature a été reçue, la date limite étant fixée au 26/01/2022.

Afin de permettre la programmation des entretiens des éventuels candidats, il y a lieu de définir les personnes qui assisteront à ces entretiens préalables.

Il est proposé que, outre le Président, les vice-présidents l'assistent dans cette tâche.

M. Durand souhaite participer aux entretiens dont le premier est fixé au lundi 31 janvier 2022 à 17h00.

CONVENTION BGE

Pour rappel, la communauté de communes se dote d'un agent dédié « Agent de développement territorial et économique » à partir du 15/02/2022.

Il est souhaité maintenir une collaboration avec la BGE, chacune des parties proposant une assistance/des outils complémentaires les uns des autres.

Une nouvelle convention entre la BGE Cher et la CCPN a été établie et il convient d'autoriser le président à la signer. Cette nouvelle convention a été rédigée conjointement entre la CCPN et la BGE et prévoit une permanence BGE 2 jours/semaine.

A ce jour, Aline Guillaumin, agent BGE, est présente tous les jours. Un espace bureau a été installé dans la salle de réunion.

De plus, la BGE Cher propose une participation dite « partenaire » de 1 000 €/an, le 1^{er} trimestre 2022 étant gratuit. Cela correspond à une charge de 2 750€ pour les 3 ans contre 30 000 € auparavant, avec, si nécessité, possibilité de la dénoncer chaque fin d'année.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la CDC du Pays de Néronde,

Vu les statuts de l'association BGE CHER ANNA,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 en date du 29/12/2006 portant création de la communauté de communes du Pays de Néronde ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Néronde ;

Vu la délibération n° 2016-062 du Conseil Communautaire en date du 12/07/2016 portant reclassement de ses compétences en concordance avec la rédaction issue de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°2018-067 en date du 09/11/2017 relative à la signature d'une convention avec BGE Cher Anna ;

Vu la délibération n°D_2020_097 en date du 17/12/2020 portant renouvellement de la convention de partenariat entre la BGE Cher Anna et les Communautés de Communes du Pays de Néronde et des Trois Provinces pour la période 2021/2023 ;

Vu la délibération n°D_2021_079 en date du 28/10/2021 dénonçant la convention 2021/2023 au 31/12/2021,

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention à titre individuel,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de partenariat proposée par la BGE Cher au titre de l'exercice 2022/2024
- Autorise Monsieur le président à signer celle-ci ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

GENERAL

ORGANISATION D'UN CAMP DE BASE STAGE PAR LE SDIS

En mai prochain, le SDIS organisera un exercice USAR 3.

Afin d'accueillir les stagiaires, les formateurs et les unités extérieures manœuvrantes, le SDIS du Cher a besoin d'un centre appelé « camp de base », approprié à la gestion d'un poste de commandement et d'organisation, ainsi qu'à l'hébergement permettant le couchage et la restauration de 200 personnes (maximum) par jour.

Les locaux basés 27 route de Saint-Amand permettent l'accueil d'un camp de base de ces effectifs qui peuvent se répartir ainsi :

- Campement des personnels dans l'ancien gymnase Intercommunal
- Préparation de la restauration dans le hangar ouvert sur cour (avec moyens SDIS)
- Poste de commandement dans la partie administrative
- Douches H/F dans le gymnase du Complexe Sportif Céline Dumerc.

La convention proposée est conclue pour la tenue de cette action de formation USAR 3, dont les exercices sont prévus du lundi 16 au jeudi 19 mai 2022. Une occupation du site pourra débuter le dimanche 15 mai en après-midi et se terminer le vendredi 20 mai 2022. Ceci pour permettre l'arrivée et le départ des unités manœuvrantes. Un état des lieux s'en suivra le vendredi.

Il est convenu d'un forfait pour couvrir les frais de consommation d'eau et de location des différents espaces mis à disposition durant les 4 journées.

Arrêté à la somme de 300 €, il permettra de couvrir les coûts de consommation pour les douches et l'occupation de la salle du bâtiment administratif. Un relevé, avant et après exercice, du compteur situé dans le bâtiment annexe destiné à la logistique sera fait, afin que le SDIS prenne également en charge les coûts liés à la consommation électrique

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du SDIS du Cher

Considérant la proposition de convention de partenariat définissant les modalités d'organisation d'un camp de base – stage en mai 2022 dans des locaux communautaires,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et du Conseil des Maires en date du 13/01/2022,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable à la convention proposée
- Autorise le Président à signer cette convention

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR FACILAVIE

Jusqu'à ce jour, Facilavie stockait les repas à livrer dans un local mis à disposition par l'EHPAD La Rocherie. Suite aux travaux de construction d'un nouvel établissement, il ne leur sera plus possible de disposer d'un espace. De ce fait, l'association sollicite la CC pour disposer d'un local permettant d'installer une armoire réfrigérée destinée au stockage des repas portés à domicile.

Une indemnisation annuelle de 50€ pourra être mise en place pour la consommation d'énergie.

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association FACILAVIE en date du 28/12/2021,

Considérant la proposition de convention de partenariat définissant les modalités de prêt d'un local de stockage d'armoires réfrigérées,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et du Conseil des Maires en date du 13/01/2022,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable à la mise à disposition d'un espace de stockage d'armoires réfrigérées à compter du 14/02/2022,
- Dit que cet espace est constitué d'un garage à côté des bâtiments administratifs route de St Amand,
- Fixe la participation annuelle aux frais d'énergie à 50€ imputés à l'article 7588 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Nérondes,
- Autorise le Président à signer cette convention

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

POINTS DIVERS

- Une réunion avec les professionnels de santé de la MSP est programmée le vendredi 21 janvier à 13h00 afin d'échanger sur tous les sujets qui peuvent les préoccuper. M. Souchet informe que le Dr Derimay reste médecin coordinateur pour l'EHPAD La Rocherie malgré sa cessation d'activité de médecin généraliste et des renseignements seront pris par l'EHPAD pour mettre en place la télémédecine pour les résidents.
- Boucle cyclable : Cher Ingénierie des Territoires sera le maître d'œuvre de l'étude, cette mission entrant dans le cadre de leurs missions pour lesquelles la CC paie une cotisation.
- Service Culture : la coordinatrice culturelle Harmonie De Angelis attend un enfant et sera en congé maternité à compter de mai et jusqu'à septembre. Une commission Culture est programmée le 2 février 2022 à 17h00 afin d'échanger sur l'organisation. A ce jour, la majorité des spectacles a été reportée ou annulée. Concernant la déambulation prévue le 26/06/2022 à Ourouër les Bourdelins, le comité des fêtes gèrera l'évènement et son organisation. Mme Raquin se chargera de superviser l'organisation de la résidence d'artistes qui se tiendra du 16 au 20 mai 2022. Une réunion entre les bibliothèques est prévue le 01/02/2022 à 9h00 pour le prêt de DVD.
- Le Président donne lecture du courrier reçu ce jour et informant de la demande d'organisation d'un accueil périscolaire les mercredis par les communes de Blet, Ourouër les Bourdelins, Croisy et Charly. M. Ferrand annonce que la commune de Nérondes fera la même demande. Le Président précise qu'une multitude de points sont à étudier préalablement. Dans un premier temps, le sujet sera étudié par les services de la CC afin d'en définir les modalités obligatoires en termes d'organisation et de participation financières.

- France Relance : le Président donne lecture du courriel de Mme la sous-préfète concernant les aides accordées par le plan France Relance dans le cadre de l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage. Une aide de 6 000 €/emplacement peut être attribuée sous réserve du dépôt de la demande avant le 14 février 2022. Le conseil approuve la sollicitation de cette aide par la CC, étant précisé qu'à ce jour, l'aire d'accueil de Blet a été quasi entièrement détériorée.
- Accueil de loisirs : l'accueil à Bengy la première semaine est complet ainsi que les sorties neige prévues en Haute-Savoie et dans le Puy de Dôme.
- Ordures ménagères : il est rappelé aux communes que, du fait de l'abandon du régime dérogatoire, les usagers doivent dorénavant s'adresser directement au Smirtom ou au Sictrem. Afin de fluidifier la circulation des informations, les adresses mails des mairies seront transmises au Smirtom.
- Envoi de courriels : un courriel sera transmis aux conseillers communautaires (titulaires et suppléants) ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes afin que ceux-ci enregistrent les adresses mails de la CC dans leurs contacts. Cette procédure évite que les mails envoyés soient mis dans les spams.

PLANNING REUNIONS

Commission Enfance/Jeunesse	Mercredi 26 janvier 2022 à 18h00
Commission Culture	Mercredi 2 février 2022 à 17h00
Commission finances budgétaires	Jeudi 03 février 2022 à 18h00
Bureau communautaire	Jeudi 17 février 2022 à 18h00
Conseil communautaire	Jeudi 24 février 2022 à 18h30 (Débat d'orientations budgétaires)

L'ordre du jour étant terminé, le Président clôt la séance à 20h45.

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 FEVRIER 2022

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **23**
- *Pouvoirs* : **0**
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

Date de la convocation : **18/01/2022**

Date d'affichage : **18/01/2022**

L'an 2022, le vingt-quatre du mois de février, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de la Commune de Néronde, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry, PRESIDENT (Charly)
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
5. Mme BENOIT Delphine (Blet)
6. Mme PROUST Sandrine (Blet)
7. M. SOUCHET David (Chassy)
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
9. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
10. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
11. M. FERRAND Thierry (Néronde)
12. Mme KOOS Christine (Néronde)
13. M. ALLIER Christian (Néronde)
14. Mme BARILLET Katia (Néronde)
15. M. DESMARE Christian (Néronde)
16. Mme SALAT Françoise (Néronde)
17. M. GILBERT Roland (Néronde)
18. M. PERAS Sébastien (Ourouer les Bourdelins)
19. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouer les Bourdelins)
20. M. HANKIN Philip (Ourouer les Bourdelins)

DELEGUE(S) SUPPLEANT(S) PRESENT(S)

21. Mme MONIN Chrystel en suppléance de M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron)
22. M. PENARD Jean-Louis en suppléance de Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
23. Mme VAUVRE Solange en suppléance de Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

Néant

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Lucien SAUVETTE (Ignol)

SOMMAIRE

JEUNESSE :

DEMANDES DE SUBVENTION « ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP »P.4

CULTURE :

PROLONGATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE SUR 2022P.5

DEMANDE DE SUBVENTION PACT 2022P.6

RESSOURCES HUMAINES :

CONVENTION CCPN/CDG18 POUR DÉLÉGATION DE GESTION DES DÉCLARATIONS DE CRÉATION/VACANCE DE POSTE ET DES NOMINATIONSP.7

RIFSEEP – CRÉATION CATÉGORIE « AGENT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE »P.8

INSTAURATION DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL (DE DROIT ET SUR AUTORISATION)P.15

GENERAL :

PLVA – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D’OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D’UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D’AMÉLIORATION DE L’HABITATP.18

AVIS SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET DE CONSTRUCTION D’UNE UNITÉ DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NÉRONDESP.19

RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOGP.22

INTERVENTION :

ECHANGE SUR LA PROBLÉMATIQUE DE LA MSP DE NÉRONDES AVEC LE DR ICHIR, MÉDECIN À BAUGY ET PRÉSIDENT DE LA CPTS EST (COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ), ET MME PICARD, COORDINATRICE CPTS EST.P.21

FINANCES :

AUTORISATION DÉPENSES 25%.....P.22

DOB 2022P.24

PLANNING REUNIONSP.26

QUESTIONS DIVERSESP.27

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Lucien SAUVETTE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Avant d'entamer les points à l'ordre du jour, le Président remercie vivement Monsieur Loïc Kervran, député de la 3^{ème} circonscription du Cher, et Mme Bernadette Courivaud, conseillère départementale, pour leur présence. Il rappelle l'intervention programmée à partir de 19h00 du Dr Ichir et Mme Picard, respectivement Président et coordinatrice de la CPTS Est afin d'échanger sur les problématiques de la Maison de Santé de Nérondes.



Le compte rendu de la séance du 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.



Le Président sollicite l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- RIFSEEP – Création catégorie « Agent de développement territorial et économique »
- Instauration du travail à temps partiel (de droit et sur autorisation)

Ces deux dossiers ont fait l'objet d'un avis du comité technique du Centre de Gestion le 21 février et le retour n'a été communiqué que ce jour.

Le conseil communautaire accepte.



Le compte 515 s'établit ce jour à 149 562 €, déduction faite des salaires et charges de Février.

La ligne de trésorerie s'établit à 100 000 € restant dus après le remboursement partiel de 20 000 € en février.

Un montant identique sera remboursé en Mars 2022, afin de respecter le calendrier de remboursement qui verra l'ultime remboursement en juillet prochain.

JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS - DEMANDES DE SUBVENTION CAF POUR ACCUEIL ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Comme les années précédentes, il convient de solliciter les subventions afférentes à l'organisation de l'accueil de loisirs auprès de la CAF.

Il s'agit de la subvention « Accueil enfant en situation de handicap » pour laquelle 2 900 € sont sollicités.

La subvention « Poste de coordo » est dorénavant versée d'office et ne nécessite plus de demande particulière.

Réf : D_2022_007

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Cette convention tripartite, entre la Communauté de Communes, la Caf et le conseil départemental, prend effet du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles.

Le Président rappelle que la CAF, dans le cadre du « fonds publics et territoire » relatif à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou présentant un P.A.I.(Projet d'Accueil Individualisé), peut subventionner cet accueil.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention pour l'accueil d'enfants en situation de handicap (Centre de loisirs) pour 2 900.00 €.
Monsieur le Président informe le conseil que des enfants en situation d'handicap sont admis à l'accueil de loisirs. L'encadrement spécifique de ces enfants est éligible à aide financière de la CAF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le Président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2022 pour un montant de 2 900 €.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

CULTURE

PROLONGATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE SUR 2022

Pour rappel, la coordinatrice culturelle sera en congés maternité à compter du mois de mai jusqu'à courant octobre à l'issue de ses congés annuels.

Au vu de la complexité de recrutement d'un agent compétent et opérationnel, il a été décidé de ne pas procéder à son remplacement. De fait, la saison culturelle est allégée durant cette période.

En conséquence, il est proposé de maintenir les tarifs 2021 jusqu'au 31/12/2022.

Réf : D_2022_008

Par délibération n°D_2020_073 en date du 17/09/2020, le Conseil Communautaire a voté les tarifs applicables pour la saison culturelle 2020/2021 ;

Lors de sa séance du 22 juillet, le Conseil Communautaire a délibéré sur la prolongation des tarifs jusqu'au 31/12/2021 afin de calquer la saison culturelle sur l'année civile (D_2021_067).

A ce jour, et comme précédemment informés, la saison culturelle 2022 est allégée en raison du congé maternité à venir de la coordinatrice.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger la validité des tarifs instaurés jusqu'en décembre 2022.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire approuve la prolongation de validité des tarifs de la saison culturelle 2020/2021 jusqu'au 31/12/2022.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

SUBVENTION 2022 POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que, comme les années précédentes, un appel à projets a été lancé pour les manifestations artistiques, culturelles et associatives qui présentent un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CdC. De ce fait, un cahier des charges a été établi et validé par le conseil communautaire en date du 29/10/2020 (délibération n°D_2020_081).

La commission « Culture / Communication » s'est réunie le 02/02/2022 pour examiner les demandes reçues. Concernant 2021, le Président précise que la seconde association bénéficiaire remboursera l'acompte perçu en 2021 car elle n'a rien organisé par la suite. De plus, le Président regrette qu'une seule association ait candidaté pour 2022.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur ce sujet.

Réf : D_2022_009

Dans le cadre de la compétence « Culture » de la CDC du Pays de Néronde, un soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal a été lancé auprès des associations à caractère culturel de la CDC. En 2021 l'association Libranou a bénéficié d'une subvention (D_2020_100 en date du 17/12/2020). Au vu du bilan fourni, il convient d'en verser le solde. Pour l'année 2022, l'association Libranou a sollicité un montant de 1325 € pour l'organisation d'une pièce de théâtre, d'une balade historique, d'un bal folk et d'un concert.

Vu la proposition de la commission culturelle du 02 février 2022 :

- à la date limite de remise des dossiers de demandes de subvention, seules les associations présentant un dossier complet et dont le projet serait validé par la commission culturelle et le conseil communautaire pourront prétendre à l'acompte de la subvention. Les demandes pourront être satisfaites jusqu'à hauteur de 40 % en considérant l'enveloppe budgétaire plafonnée en amont par la Communauté de Communes. Si besoin, et comme précisé dans le cahier des charges, le montant de la subvention demandée sera revu au prorata dans le cas d'un dépassement du plafond de l'enveloppe budgétaire ou de dépenses réalisées inférieures aux dépenses prévisionnelles ;
- D'accepter de soutenir l'association LIBRANOU pour leur 4 projets ;
- D'accorder à l'association LIBRANOU le solde de leur subvention 2021, suite au bilan 2021 transmis par l'association. Le solde de cette subvention est de 307,40€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'accorder à l'association LIBRANOU le versement du solde de leur subvention 2021, suite au bilan 2021 transmis par l'association. Le solde de cette subvention est de 307,40€.
- D'attribuer une subvention de 1325 € à l'association LIBRANOU pour l'organisation en 2022 d'une pièce de théâtre, d'une balade historique, d'un bal folk et d'un concert.
- De verser un acompte de 75 % à partir du mois de février 2022, soit 993,75€ à l'association Libranou ;
- De verser le solde de 25 % à cette association après le vote du budget 2022 et après réception du bilan artistique et financier, contenant également les copies des factures des dépenses éligibles réalisées. Si les dépenses éligibles sont inférieures au budget prévisionnel communiqué dans la demande de subvention, cette dernière sera réduite à hauteur des dépenses réalisées éligibles.

- ➔ D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

RESSOURCES HUMAINES :

CONVENTION CCPN/CDG18 POUR DELEGATION DES MISSIONS LIEES A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL

Depuis novembre 2019, le Centre de Gestion du CHER adhérent au GIP Informatique s'est doté d'un nouvel outil de gestion de la Bourse de l'Emploi.

En application de l'article 23 et 23-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Centres de Gestion ont l'obligation de publicité de créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C. En revanche, les Centres de Gestion n'ont pas l'obligation de saisies de ces opérations.

Désormais, le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Toutefois, le CDG 18 ne souhaite pas imposer cette mission aux collectivités.

Le Président propose au Conseil communautaire de laisser cette mission au CDG18 et de signer la convention correspondante.

Réf : D_2022_010

Le Président informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Président à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Communautaire :

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de l'établissement ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et expérience professionnelle, a été instauré en 2017 et mis à jour au 01/01/2022 pour les postes existants.

Comme indiqué lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 16/12/2021, la labélisation « Fabrique de Territoire » ayant été attribuée au projet de tiers-lieu, la création du poste d'agent de développement de territoire et économique a été activée.
Il convient de ce fait de fixer les montants mini et maxi attribués à ce poste.

La proposition est la suivante (montants identiques au poste du RPE également catégorie A) :

Catégorie statutaire : A

Groupe : 3

Emploi – fonctions : Agent de développement territorial et économique

IFSE mini : 0 €

CIA mini : 0 €

IFSE maxi : 9 800 €

CIA maxi : 1 560 €

Plafond indicatif réglementaire : 25 500 €

Plafond indicatif réglementaire : 4 500 €

Le Comité Technique du Centre de Gestion du Cher a émis un avis favorable à notre dossier lors de sa séance du 21/02/2022.

Réf : D_2022_011

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2017_076 en date du 09/11/2017 instaurant le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Néronde

Vu la délibération n°2019_010 en date du 28/01/2019 relative à la révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Considérant l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Cher en date du 21/02/2022

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- ✚ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ✚ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1. Principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✚ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- ✚ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✚ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2. Bénéficiaires :

Stagiaires :	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Titulaires	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Contractuels de droit public	oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

3. Périodicité de versement

Versement mensuel

4. Liste des critères retenus

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Critère 1

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement, supervision, accompagnement, tutorat
- Responsabilité de projet
- Organisation du travail d'autrui

Critère 2

Qualifications requises, expertise, expérience et technicité exigées sur le poste

- Diversité des domaines de compétences
- Connaissances professionnelles
- Niveau d'expertise
- Capacité
- Autonomie
- Initiative

Critère 3

Sujétions particulières

- Responsabilité juridique, matérielle, financière, humaine
- Confidentialité
- Risques (agressions, contagion, ...)
- Pénibilité

5. Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser		

6. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions Exemples	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Educateur Jeunes Enfants Groupe 3	Animatrice Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE)	0 €	9 800 €	13 000 €

	Attaché territorial Groupe 3	Agent de développement de territoire et économique	0 €	9 800 €	25 500 €
B	Rédacteur Groupe 1	Secrétaire Générale/DRH	0 €	8 820 €	17 480 €
	Groupe 2	Coordinatrice culturelle / Chargée de Communication	0 €	7 820 €	16 015 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	Agent comptable / Assainissement non collectif / Ordures ménagères / Transport scolaire	0 €	6 020 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil / Assistante Développement économique	0 €	4 020 €	10 800 €
C	Adjoint Technique Groupe 1	Agent d'entretien des locaux administratifs	0 €	6 020	11 340 €
C	Adjoint d'animation Groupe 1	Coordinatrice Enfance/Jeunesse	0 €	6 020 €	11 340 €
	Groupe 2	Accompagnatrice Transport Scolaire	0 €	4 020 €	10 800 €

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2. Bénéficiaires

Stagiaires : oui non
Titulaires oui non
Contractuels de droit public oui non

3. Périodicité de versement

Versement annuel

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

4. Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser		

5. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Educateur Jeunes Enfants Groupe 3	Animatrice Relais Assistants Maternels Parents Enfants	0 €	1 560 €	1 560 €

	Attaché territorial Groupe 3	Agent de développement de territoire et économique	0 €	1 560 €	4 500 €
B	Rédacteur Groupe 1	Secrétaire Générale/DRH	0 €	2 380 €	2 380 €
	Groupe 2	Coordinatrice culturelle / Chargée de Communication	0 €	2 185 €	2 185 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	Agent comptable / Assainissement non collectif / Ordures ménagères / Transport scolaire	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'accueil / Assistante Développement économique	0 €	1 200 €	1 200 €
C	Adjoint Technique Groupe 1	Agent d'entretien des locaux administratifs	0 €	1 260 €	1 260 €
C	Adjoint d'animation Groupe 1	Coordinatrice Enfance/Jeunesse	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Accompagnatrice Transport Scolaire	0 €	1 200 €	1 200 €

Attention : la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

III. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

IV. REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- ✚ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✚ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- ✚ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- ✚ La prime de service et de rendement (PSR)
- ✚ L'indemnité spécifique de service (ISS)
- ✚ L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- ✚ L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✚ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- ✚ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- ✚ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- ✚ La prime de responsabilité versée au DGS
- ✚ La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- ✚ Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- ✚ La prime spéciale d'installation
- ✚ L'indemnité de changement de résidence
- ✚ L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

V. MISE EN ŒUVRE

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

INSTAURATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Références :

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 25 septies III

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale --articles 60 et suivants

Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale / JO du 1.08.2004

Toutes les dispositions relatives au temps partiel applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires et contractuels sont regroupées dans le décret du 29 juillet 2004 susvisé.

Un fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) peut être autorisé, à sa demande, à travailler à temps partiel pour différents motifs.

Selon le motif pour lequel il est demandé, le temps partiel est de droit (c'est-à-dire que l'administration ne peut pas le refuser) ou accordé sous réserve des nécessités de service : Raisons objectives et particulières, tenant à la continuité du fonctionnement du service, pouvant justifier le refus par l'administration d'un droit ou d'un avantage à un agent public (un temps partiel, un congé, etc.).

Le temps partiel est accordé pour une période de 6 mois à 1 an, renouvelable. Le temps partiel a un effet sur la rémunération et sur la retraite.

Peuvent bénéficier du travail à temps partiel :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, en activité ou en détachement.
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet.

La durée du stage des stagiaires travaillant à temps partiel est prolongée proportionnellement au temps de travail non effectué.

Les agents contractuels à temps complet, employés depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue dans la même collectivité.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- Aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

Différents cas de temps partiel de droit :

➤ À l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ; ce temps partiel peut prendre effet à tout moment dans le délai de trois ans ; il peut être accordé à la suite d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé parental.

➤ À l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,

➤ Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

➤ Aux fonctionnaires et agents contractuels handicapés relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11 de l'article L323-3 du code du travail (actuellement : L 5212-13), après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive,

Il revient à l'assemblée d'en définir les modalités précises d'application.

Cette possibilité de temps de travail n'avait jamais été instaurée pour la Communauté de Communes.

Afin de pouvoir répondre à une éventuelle demande, il est proposé de l'instaurer.

Réf : D_2022_012

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21/02/2022

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit

• Fonctionnaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

• Agents contractuels de droit public

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre *hebdomadaire*.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre *hebdomadaire*.

Article 2 : Quotités

- **Temps partiel de droit**

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

- **Temps partiel sur autorisation**

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

- les demandes initiales ainsi que les renouvellements devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

- la durée des autorisations est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande écrite 3 mois avant la date souhaitée et d'une décision expresse.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

GENERAL

PLVA – CONVENTION DE DELEGATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA REALISATION D’UNE OPERATION PROGRAMMEE D’AMELIORATION DE L’HABITAT

Le Président rappelle la délibération n° D_2021_072 modifiant les statuts de la Communauté de Communes afin d’inscrire la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » permettant la réalisation d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat par le biais du Syndicat du Pays Loire Val d’Aubois.

Pour mémoire, une opération programmée d’amélioration de l’habitat est une offre de service qui permet de favoriser le développement du territoire par la requalification de l’habitat privé ancien. C’est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d’adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l’Etat, l’Anah et la collectivité contractante (en l’occurrence le PLVA). Elle est d’une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d’actions et précise les engagements de chacun des signataires.

Compte tenu de la proportion d’habitats dégradés (passoires énergétiques, éléments sanitaires, ...), tant pour les propriétaires bailleurs qu’occupants et considérant la volonté des communautés de communes composant le Pays de Loire Val d’Aubois de réaliser une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat, le Président soumet la délibération suivante au vote.

Il est précisé que cette opération concerne les 49 communes membres des 4 communautés de communes composant le PLVA pour un total de 26 500 habitants. Cette étude est programmée sur une durée de 5 ans, pour un montant prévisionnel d’investissement de 3 500 000 € financés pour partie par une cotisation des CC à hauteur de 0.96€/habitant et sera réalisée par une personne chargée de mission recrutée expressément dans ce but.

Monsieur Durand considère cette opération comme bénéfique mais demande que le cahier des charges lui soit communiqué car il émet des doutes quant au fait que l’intégralité des communes soit concernée.

Le Président lui confirme que toutes les communes bénéficieront de cette opération et que le cahier des charges sera communiqué à l’ensemble des membres du conseil communautaire pour information dès validation par le PLVA.

Cette opération a déjà été réalisée il y a plus de 10 ans.

A la demande du Président, le comité syndical du PLVA a intégré la mise aux normes des assainissements individuels autonomes dans le cadre d’un projet global de rénovation.

Une attention particulière sera apportée aux critères de répartition de l’enveloppe budgétaire.

Réf : D_2022_013

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays Loire Val d’Aubois

Considérant la stratégie et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Val d’Aubois

Considérant l’intérêt de la conduite d’une politique locale de l’habitat particulièrement orientée sur la rénovation du bâti existant afin de réduire la vacance dans le parc des logements privés

Vu les réunions de travail conduites entre le syndicat de pays, les communautés de communes et les services de l’Etat

Vu l’étude pré-opérationnelle d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) sur le Pays Loire Val d’Aubois, telle qu’actualisée en octobre 2021 par les services de DDT du Cher

Entendu le rapport du Président sur l’intérêt d’une OPAH :

- en tant qu'offre de service à laquelle peuvent avoir recours à la fois les élus locaux afin de favoriser le développement de leur territoire par la requalification du parc de l'habitat privé ancien, ainsi que les habitants afin de rénover leur(s) logement(s) dégradé(s) qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
- ayant une véritable dimension territoriale, en n'écartant aucune commune ni aucun habitant de ce dispositif partenarial proposant ingénierie et aides financières

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte que le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois assume la maîtrise d'ouvrage d'une OPAH, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes dans l'intégralité de son périmètre.
- valide le projet de convention de délégation de cette maîtrise d'ouvrage ;
- mandate le Président pour l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier et dans les limites posées par la convention.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

AVIS SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NERONDES

La Communauté de Communes a été saisie par la DDT afin de récolter l'avis du conseil communautaire sur le volet environnemental du projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur la commune de Nérondes, au lieu-dit « La Garenne ».

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc (Panneaux photovoltaïques sur structure fixe, Postes techniques, Clôture avec portail).

Aucun raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement ne sera nécessaire pour l'alimentation.

Dans le détail, le projet se situe au niveau du lieu-dit « La Garenne » à l'ouest du centre bourg, localisé sur des terrains en friche, en bordure de voie ferrée.

Après la prise en compte des demandes de la commune, des enjeux environnementaux et des contraintes technico-économiques, l'emprise du parc solaire aura une surface clôturée de 6 hectares.

Chiffres techniques :

Surface clôturée : 6 ha

Nombre de modules : 10 395

Puissance unitaire des modules envisagés : 535 W

Puissance installée : 5.56 MWc

Surface au sol couverte par les modules : 2.59 ha

Nombre de locaux techniques : 3 (2 postes de transformation et 1 poste de livraison)

Surface des locaux techniques : env 57.68 m²

Ce projet permettra de valoriser le gisement solaire et de concourir à satisfaire l'objectif national défini dans le plan de développement des énergies renouvelables de la France issu notamment du Grenelle de l'Environnement

Le projet est porté par la société LUXEL, pour le compte de la CPV SUN 40.

Préalablement au dépôt de permis de construire, diverses études d'impact ont été menées :

- Inventaires naturalistes en 2012,
- Sondages pédologiques,
- Inventaire chiroptères,
- Inventaire de l'habitat et de la flore,
- Recensement des espèces végétales recensées par habitat,
- Champs électromagnétiques et effets sanitaires.

Des compléments d'inventaires ont été réalisés en 2021 à la suite de l'avis de la MRAe.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes est sollicitée pour porter un avis au titre de l'évaluation environnementale du projet, conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-7 du Code de l'environnement.

Pour information, la commune de Nérondes, réunie en conseil municipal le 17 février dernier, a émit un avis favorable à la même demande.

L'enquêt publique pourrait démarrer en avril prochain.

Monsieur Durand considère qu'il s'agit d'un projet intéressant et s'étonne que l'avis de la CC soit sollicité. Il précise qu'il espère que l'avis de la CC sera favorable également en cas de présentation d'un projet de même envergure par une autre collectivité. Il rappelle qu'un projet d'installation de site logistique et d'installation du ferroutage sur la commune de Bengy sur Craon est toujours d'actualité et pourrait se concrétiser rapidement.

Monsieur Gilbert interpelle pour préciser que ce sujet pourra être évoqué en question diverses car le sujet à délibérer est autre.

M. Durand poursuit en espérant un avis favorable à ce projet par le CC, projet suspendu en 2007 mais qui semble être de retour. Il évoque ensuite sa stupéfaction quant à l'avis défavorable émit par M. Porikian sur le projet de PLU de la commune de Bengy sur Craon. Il regrette que le Président n'ait pas sollicité l'avis de l'assistance et ait donné un avis personnel. De plus, il considère cet avis défavorable comme déplorable et condamnant la collectivité.

Le Président lui rappelle que seul l'avis du Président était sollicité, et non celui du conseil communautaire. Sa réponse est, de fait, tout à fait légale.

De plus, il rappelle que le SCOT a été approuvé par une grande majorité des membres. ** Monsieur Durand a fait compléter par : « Monsieur Durand rétorque qu'il n'y avait pas de majorité des délégués du Pays de Nérondes ».*

De plus, M. Durand a pu, comme tout citoyen, émettre des remarques sur le SCOT lors de l'enquête publique. Il réitère également que le conseil communautaire soutiendra tout projet présenté par la commune de Bengy sur Craon, conformément à l'idéologie du développement économique, à condition que soient présentés des confirmations écrites et récentes et pas datant de 2007. Le Président précise également avoir intégralement lu le projet de PLU de la commune de Bengy sur Craon et l'a considéré trop ambitieux et irréaliste.

A M. Durand qui lui rétorque qu'il faut avoir de l'ambition, le Président demande que le sujet soit revu en questions diverses car Mme Picard de la CTPS est présente et attend.

M. Durand informe qu'une entreprise de Vierzon est prête à s'installer sur sa commune. De plus, le PLU a été reçu un avis favorable de la Préfecture et de la CDPNAF. Il considère qu'il n'est pas sérieux de voter contre. ** Monsieur Durand a demandé à enlever la mention « sérieux de voter contre » et compléter par : « responsable d'émettre un avis défavorable ».*

A la question de M. Penard qui s'enquiert de savoir si la procédure serait la même si le projet de parc photovoltaïque était porté par une entreprise privée, le Président l'informe que c'est une entreprise privée qui en est à l'origine, avec une installation sur un terrain communal.

M. Gilbert complète en précisant qu'il existe effectivement un intérêt communautaire mais également financier car la CC percevra une taxe contrairement à la commune qui ne touchera que des loyers prédéfinis. Ceci représente pour lui une ressource non négligeable.

Le Président propose à l'assemblée de passer au vote.

Réf : D_2022_014

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L122-1 et R122-7,
Considérant les diverses études d'impacts réalisées sur les parcelles concernées,
Considérant les aménagements programmés dans le respect de l'environnement,
Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, à la majorité :

- émet un avis favorable au volet environnemental du projet de contruction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur la commune de Nérondes,
- charge le Président de transmettre le présent avis aux services préfectoraux et à Monsieur le Maire de Nérondes

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	1

ECHANGE SUR LA PROBLEMATIQUE DE LA MSP DE NERONDES AVEC LE DR ICHIR, MEDECIN A BAUGY ET PRESIDENT DE LA CPTS EST (COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE), ET MME PICARD, COORDINATRICE CPTS EST.

Le Président présente le Dr Ichir, médecin à Baugy et président de la CPTS, et Mme Picard, Coordinatrice. Sont également présents le Député de la circonscription Loïc Kervran et la conseillère départementale du canton Bernadette Courivaud.

Le Docteur Ichir et Mme Picard ont souhaité échanger avec les membres du conseil communautaire au sujet de la situation de la Maison de Santé de Nérondes et de ses problématiques actuelles (absence de médecin, répartition des charges fixes, ...).

A ce jour, et en l'absence d'un médecin généraliste, le Dr Derimay, médecin en retraite, a rendu les dossiers médicaux aux patients (environ 2 300). Les médecins présents alentours ont accepté de traiter les patients souffrant de pathologie grave et importante en priorité, mais d'autres patients n'ont plus de médecin.

Parallèlement, les kinésithérapeutes en place ont sollicité l'agrandissement de la salle de motricité, trop exigüe lorsqu'ils y interviennent simultanément. Cette demande a été chiffrée approximativement à 65 à 80 000 € par l'architecte. Aucune subvention ne serait perceptible.

Le Dr Ichir et Mme Picard conviennent qu'il n'existe pas de solution toute faite qui résoudrait le problème. La MSP de Nérondes est confrontée à des problèmes également présents dans d'autres territoires et MPS.

Le territoire souffre d'un manque d'attractivité pour les professionnels de santé. Le système de soins actuel est en souffrance et les territoires ruraux en subissent certaines conséquences.

Le Dr Ichir souhaiterait que les Communautés de Communes se mutualisent et s'entraident pour attirer ces professionnels. Toutes disposent de locaux adaptés, neufs, bien équipés.

Le Président intervient pour rappeler que la CC a contractualisé avec un cabinet de recrutement qui rencontre également de grandes difficultés à trouver des médecins volontaire à s'installer dans un territoire rural.

Pour exemple, le Dr Roca, médecin espagnol qui devait s'installer à Nérondes, est injoignable depuis plusieurs semaines. Il semblerait, malgré son inscription à l'Ordre des Médecins du Cher, qu'il n'ait pas suffisamment préparé son installation dans ce type de territoire. L'exercice de la médecine libérale rurale est différente de celle pratiquée en établissement citadin.

Le député Loïc Kervran intervient pour rassurer sur les modifications intervenues ces dernières années sur le numérisé de nomination de médecins diplômés. Cette avancée est significative mais ne portera ses fruits que dans 10 ans, à l'issue du cursus d'études des nouveaux étudiants.

Dans l'attente, il propose l'étude de la télémédecine, en développement dans le département du Cher, qui peut être une alternative ponctuelle. La télémédecine a des avantages mais également des inconvénients, notamment pour la patientèle âgée.

A l'issue des discussions, la conclusion est la suivante :

- 1) le Dr Ichir s'engage à contacter ses 10 collègues médecins du territoire de la CPTS afin d'organiser des vacances à la MSP de Nérondes ; ceci permettrait de palier à la vacance actuelle pour les dossiers urgents.
- 2) Il demande que les CC se mutualisent en se rencontrant dans un premier temps afin de définir des stratégies et élaborer une charte d'attractivité du territoire. Le Président de la CC propose de contacter les présidents afin de s'enquérir de leur volonté à
- 3) Mme Picard propose que la CPTS Est 18 soit porteuse de cette initiative en termes d'organisation,
- 4) Le Député Loïc Kervran s'associe à cette initiative et se rendra disponible pour la réunion à venir.

Réf : D_2022_015

Le contrat de maintenance des logiciels métiers de Berger Levraut/Segilog arrive à échéance le 31/03/2022. Monsieur le Président propose au conseil communautaire de renouveler le contrat avec la société SEGILOG pour le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.

Ce contrat de trois ans prévoit :

- Le versement annuel de « cession du droit d'utilisation » pour un montant de 2 196 € HT
- Le versement annuel de « maintenance et formation » pour un montant de 244 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de renouveler le contrat d'acquisition de logiciel et des prestations de services avec la société SEGILOG pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2022.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

FINANCES

AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15/04/2022.

Les 25% s'évaluent en prenant la totalité des crédits votés en 2021 hors c/16 et hors opérations d'ordre.

Soit 142 920.44 € x 25% = **35 730.11 €**

De ce fait, le montant maximal à répartir sur les chapitres voulus s'élève à 35 730.11 €

Répartition proposée :

Chapitre – libellé – nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant vote du BP 2022
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
203 – Frais d'études	6 000 €	4 500 €
204 – Subventions d'équipements versées	10 000 €	2 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	27 000 €	6 000 €
21318 – Autres bâtiments publics	20 000 €	0 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagements de construction	0	4 400 €
2152 – Installations de voirie	8 878.44 €	0 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	12 500 €	2 000 €
2184 – Mobilier	20 000 €	15 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	20 000 €	1 100 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
238 – Avances versées sur immos corporelles	170 982 €	0 €
TOTAL GENERAL	285 902.44 €	35 500 €

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15/04/2022.

Les 25% s'évaluent en prenant la totalité des crédits votés en 2021 hors c/16 et hors opérations d'ordre.

Soit 142 920.44 € x 25% = **35 730.11 €**

De ce fait, le montant maximal à répartir sur les chapitres voulus s'élève à 35 730.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite de 35 730.11 €, tel que définit ci-dessous :

Chapitre – libellé – nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant vote du BP 2022
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
203 – Frais d'études	6 000 €	4 500 €
204 – Subventions d'équipements versées	10 000 €	2 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	27 000 €	6 000 €
21318 – Autres bâtiments publics	20 000 €	0 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagements de construction	0	4 400 €
2152 – Installations de voirie	8 878.44 €	0 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	12 500 €	2 000 €
2184 – Mobilier	20 000 €	15 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	20 000 €	1 100 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
238 – Avances versées sur immos corporelles	170 982 €	0 €
TOTAL GENERAL	285 902.44 €	35 500 €

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

DOB 2022

Pour rappel, notre intercommunalité ne rentre pas dans le cadre des collectivités soumises à l'obligation du DOB. Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget ;
- ni lors d'une séance précédant, le même jour, celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Il est malgré tout souhaitable d'en élaborer un afin de communiquer sur les orientations budgétaires envisagées l'encours de la dette et les perspectives de l'exercice en cours et ceux à venir.

En premier lieu, le Président informe des chiffres à la clôture de l'exercice 2021 (montants sous réserve de validation par la DGFIP) :

Budget Communauté de Communes :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : - 7 546.50 €

Résultats antérieurs reportés : 288 795.87 €

Résultat à affecter : 281 249.37 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution de la section : - 2 391.91 €

Solde des RAR : 40 316 €

Affectation en réserve (art 1068) : 2 391.91 €

Report 2021 en fonctionnement : 278 854.46 €

Budget SPANC :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 11 924.12 €

Résultats antérieurs reportés : - 5 591.67 €

Résultat à affecter : 6 332.45 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution de la section : - 2 832.00 €

Report 2021 en fonctionnement : 278 854.46 €

L'affectation définitive sera à voter lors du conseil communautaire de mars en même temps que l'approbation du Compte de Gestion et du vote du compte administratif 2021.

Le Président propose également de réfléchir à une augmentation des taux d'imposition. L'augmentation globale pourrait se situer à 3%, en sus des 3.4% d'augmentation des bases annuelles.

Il justifie cette augmentation par les différentes charges exceptionnelles supportées en 2021 et sur l'augmentation du taux du livret A de 0.5%.

Cette dernière augmentation a un impact important pour la Communauté de Communes car 2 emprunts dont le taux d'intérêt indexés sur le taux du livret A.

Il s'agit de l'emprunt pour l'installation de la fibre optique et l'emprunt principal du complexe sportif.

Les annuités d'intérêts pour ces 2 emprunts vont augmenter de 6 900€ suite à la revalorisation du livret A.

M. Gilbert considère que l'augmentation proposée des taux des taxes directes locales accompagnée de l'augmentation traditionnelle des bases est beaucoup trop élevée pour les ménages du territoire. M. Durand rappelle que la CCPN avait choisi des taux révisibles pour les 2 emprunts en question car ils étaient plus avantageux que ceux à taux fixe ; permettant un gain d'environ 40 à 50 000 €. * *Monsieur Durand a fait compléter par : « c'est d'ailleurs le financement des logements HLM ».*

M. Péras précise que les 6 900€ ne représentent que 0.5% et met en garde si l'augmentation continuait les années à venir. D'autant plus qu'il n'y a pas de sécurité appliquée sur ces 2 emprunts (sécurité dite capée).

Le Président rappelle que l'augmentation ne peut se faire uniquement sur les taxes sur lesquelles la CC peut intervenir, à savoir les taxes foncières (bâties et non bâties). Soit sur des bases totales d'environ 150 000 €.

Le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2022 par services avec une rétrospective 2021.

Mrs Ferrand et Gilbert se montrent réservés sur l'augmentation proposée de 3% de fiscalité au vu du contexte économique actuel. En effet, l'énergie augmente déjà fortement, le carburant, les ordures ménagères, etc...

Le Président précise également pour rappel avoir été sollicité par 2 collectivités (la Mairie de Nérondes et le groupement pédagogique d'Ourouër les Bourdelins/Charly/Croisy/Blet) pour l'organisation d'accueils périscolaires les mercredis. La CAF subventionnera mais pas à 100%. De plus, les problèmes de la MSP risquent d'avoir des répercussions si le CC décide d'aider les professionnels de santé d'une manière ou d'une autre. Enfin, il rappelle le refus d'application d'une nouvelle répartition du FPIC par une commune membre suite à l'abandon du régime dérogatoire des ordures ménagères. Dans le cas d'une augmentation des bases de 3.4% et de 3% globalisé des taux, cela représenterait une recette d'environ 3 800 €.

M. Durand rappelle que l'organisation d'un accueil périscolaire sur la commune de Bengy sur Craon serait également bienvenue. Ce à quoi le Président rappelle avoir répondu par la négative car 2 centres est déjà complexe à organiser, 3 serait impossible. Deux bassins de vie principaux existent sur le territoire, Ourouër et Nérondes.

M. Durand intervient car, à son sens, il convient de mettre en face de ces dépenses des recettes nouvelles, à savoir le financement de ces accueils par les 2 collectivités bénéficiaires.

M. Péras précise que les accueils ne seront pas réservés aux seuls enfants des communes citées mais au contraire ouverts à tous les enfants du territoire.

M. Ferrand considère qu'il ne s'agit pas de projets collectifs et qu'il n'existe pas d'esprit communautaire au sein du conseil.

Le Président précise l'avoir informé de la proposition du regroupement Ourouër et que cela semblait une évidence de le concevoir sur le même principe que l'accueil de loisirs d'été, à savoir en bi-pôle.

Mme Proust intervient pour demander de ne pas parler d'esprit communautaire au vu des remarques émises et demande aux membres de réfléchir à ce que devrait être la communauté.

Le Président reprend la parole pour rappeler que le désendettement sera total en 2056 avec une baisse significative des annuités en 2033. Il pose la question de la progression possible et envisageable.

M. Gilbert ne souhaite pas que le périscolaire soit payé par le biais de la fiscalité.

Concernant la MSP, l'architecte M. Audebert s'est rendu sur place pour étudier un éventuel agrandissement de la salle de motricité des kinés. Le coût estimé approximatif s'élève à 70 000 €. Comment le régler ? Par emprunt ou autofinancement ?

M. Gilbert demande que cette question soit étudiée en profondeur et revue en 2023.

Dans le cadre de la fiscalité, M. Souchet demande s'il serait possible d'avoir connaissance des taux appliqués par les autres Communautés de Communes limitrophes, afin d'évaluer le positionnement de la CCPN.

M. Durand ne se dit pas hostile à une augmentation, même si la part de fraction de tva attribuée à la CC devrait augmenter d'environ 25 000 € hors augmentation des taux.

Le Président propose d'élaborer le budget sans augmentation des taux mais avec des simulations d'augmentation à 1 – 2 et 3 %.

Réf : D_2022_017

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 modifié,

Vu la circulaire n° NORT/B/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

Vu la loi NOTRE et l'article 107 qui complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Vu l'article L. 2312-1 (bloc communal) du CGCT, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Vu l'article 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent, en le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Le Président présente au conseil communautaire les grandes orientations 2022 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et sur la base du rapport annexé à la délibération ;
- Autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal d'Ourouër les Bourdelins a dénoncé la convention de transport scolaire existante au 31/08/2022 pour en concevoir une nouvelle à compter du 01/09/2022.

La nouvelle convention en question a été réalisée et est actuellement à l'étude par les services préfectoraux.

PLANNING REUNIONS

- Bureau communautaire le jeudi 17 mars 2022 à 18h00
- Conseil Communautaire le jeudi 24 mars 2022 à 18h30
Vote du Compte administratif 2021
- Commission SPANC le lundi 28 mars 2022 à 18h00
- (Réunion Bureau communautaire / Commission Finances budgétaires le 31 mars 2022 SI BESOIN)
- Conseil Communautaire le jeudi 7 avril 2022 à 18h00
Vote du budget primitif 2021

- Mme Koos, adjointe au maire de Nérondes, demande pour quelle raison la salle des fêtes a été réservée par les services Culture et RPE de la CC les 17 et 18 mars prochain.
- Mme Koos a transféré à la CC la demande de BGE Cher d'organiser des ateliers numériques à Nérondes. Elle considère que ces ateliers relèvent du tiers-lieu.
- Elle demande également que la réunion entre les bibliothèques du territoire, annulée pour cause sanitaire, soit reprogrammée.
- Le Président rappelle que traditionnellement les réunions et conseils de la CC se tiennent les jeudis et demande que les autres collectivités n'organisent pas de réunions les mêmes jours, étant entendu que les dates de réunion de la CC sont largement connues par avance.
- Le Président fait un point sur les accueils de loisirs de février (un séjour neige ados, une semaine de centre à Bengy et un séjour de 3 jours au puy de Sancy).

L'ordre du jour étant terminé, le Président clôt la séance à 22h00 et donne la parole au député Monsieur Loïc Kervran qui remercie l'assemblée de l'avoir accueilli lors de cette séance de conseil communautaire.

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 MARS 2022

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **15**
- *Pouvoirs* : **4**
- *Ayant pris part aux votes* : **19**

Date de la convocation : **18/03/2022**

Date d'affichage : **18/03/2022**

L'an 2022, le vingt-quatre du mois de mars, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon),
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon),
4. Mme BENOIT Delphine (Blet),
5. Mme PROUST Sandrine (Blet),
6. M. LAIGNEL Noël (Croisy),
7. M. SAUVETTE Lucien (Ignol),
8. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry),
9. M. ALLIER Christian (Néronde),
10. Mme BARILLET Katia (Néronde),
11. M. DESMARE Christian (Néronde),
12. Mme SALAT Françoise (Néronde),
13. M. PERAS Sébastien (Ourouer les Bourdelins),
14. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins),

DELEGUE(S) SUPPLEANT(S) PRESENT(S)

15. Mme MONIN Chrystèle – suppléante en remplacement de M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron)

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

1. Mme RAQUIN Edith (Cornusse) à Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon),
2. M. FERRAND Thierry (Néronde) à M. ALLIER Christian (Néronde),
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon) à M. DURAND Denis (Bengy sur Craon),
4. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins) à M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins),

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| 1. M. GILBERT Roland (Néronde), | 3. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny), |
| 2. Mme KOOS Christine (Néronde), | 4. M. SOUCHET David (Chassy) |

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Violette FERNANDES (Mornay-Berry)

SOMMAIRE

JEUNESSE :

RECRUTEMENTS DE PERSONNELS POUR L'ORGANISATION DES CENTRES 2022	P. 5
TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS / ACCUEILS JEUNES POUR L'EXERCICE 2022	P. 6

FINANCES :

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2022	P. 7
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021	P. 8
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021	P. 9
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021	P. 9

SPANC :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021	P. 9
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021	P. 10
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021	P. 10

PLANNING RÉUNIONS	P. 11
-------------------------	-------

POINTS DIVERS	P. 11
---------------------	-------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Violette Fernandes a été désignée pour remplir ces fonctions et a accepté.



Avant d'entamer les points à l'ordre du jour, le Président informe qu'il convient de retirer la fixation de la taxe Gemapi de l'ordre du jour car le SIRVA n'a pas encore délibéré valablement (comité syndical programmé le 25/03/2022). Le point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance le 7 avril.



Le compte rendu de la séance du 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité après information des 3 modifications demandées par M. Durand.



Le compte 515 s'établit ce jour à 182 757 €, étant entendu que la trimestrialité du SDIS (environ 53 000 €) sera prélevée en avril prochain).



Le Président souhaite rappeler aux délégués communautaires qu'il est essentiel d'observer une certaine rigueur en séance communautaire, de surcroît, en la présence d'un auditoire extérieur aux membres du conseil Lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, à laquelle assistaient le député Loïc Kervran, le Dr Ichir et Mme Picard de la CTPS Est Cher ainsi que la conseillère départementale Mme Bernadette Courivaud, les échanges entre délégués ont souffert d'un manque de bienséance ce qui n'a pas permis d'aborder les sujets de nos invités de manière efficiente. Il est essentiel de rappeler que des échanges respectueux sont la clé d'un débat démocratique efficace.

Pour compléter les propos du Président, Mme Sandrine Proust sollicite l'autorisation de lire un courrier émanant de 4 élus, accordée par le Président.

Ces élus déplorent des propos et comportements inadaptés à leur encontre lors de la dernière séance.

Ils demandent que chaque élu puisse exposer librement et sans peur de jugement ses ambitions pour sa communes ou un groupe de communes. Ils rappellent que la concrétisation d'un projet par une commune/un groupe de communes n'a pas vocation à faire de l'ombre aux communes voisines, mais au contraire de faire évoluer positivement l'ensemble du territoire.

En conclusion, ils rappellent leur attachement à la mission d'élus, dont le but consiste, entre autres, à mettre en place les moyens nécessaires pour répondre aux besoins évolutifs de la population.

A l'issue de cette lecture, et suite à la demande du Président, aucune remarque n'est formulée sur ce courrier.

RECRUTEMENTS DE PERSONNEL POUR L'ORGANISATION DES CENTRES 2022

Afin de permettre les recrutements de personnel nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs pour l'exercice 2022, il convient d'en définir les besoins exacts.

VACANCES DE PRINTEMPS		
Semaine 1 et 2	4 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoints d'animation à temps complet	
VACANCES D'ETE		
Juillet	14 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoints d'animation à temps complet 1 Contrat d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint de direction d'animation à temps complet	3 postes d'adjoint technique 2ème classe pour la restauration et l'entretien des locaux : 2 à temps complet en CDD 1 à temps complet en activité accessoire
Août	10 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoints d'animation à temps complet	2 postes d'adjoint technique 2ème classe pour la restauration et l'entretien des locaux 1 à temps complet en activité accessoire 1 à 27.5/35ème
VACANCES D'AUTOMNE		
Semaine 1 et 2	3 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoints d'animation à temps complet	

Il est précisé :

- ✚ Que les recrutements d'animateurs sous contrats d'engagement éducatif seront rémunérés conformément à la délibération n°D_2020_076 en date du 17/09/2020 instaurant les contrats d'engagement éducatif pour les Centres de Loisirs de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.
- ✚ Que les postes d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées,
- ✚ Les animateurs seront rémunérés selon leur niveau de diplôme,
- ✚ Que le nombre d'animateurs recrutés sera conforme aux textes en vigueur communiqués par la DDCSPP.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Accepte la création de ces postes telle que proposé ci-dessus,
- ✚ Décide de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés présentant le maximum de garantie et d'efficacité pour les durées précitées,
- ✚ Dit que les dispositions réglementaires en matière d'ALSH devront être rigoureusement respectées,
- ✚ Dit que la présente délibération est applicable pour les Centres de Loisirs de l'année 2022 et suivantes,
- ✚ Autorise le Président à signer tous les actes correspondants.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
19	0	0

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS / ACCUEILS JEUNES POUR L'EXERCICE 2022

Afin d'organiser l'année du secteur Jeunesse dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, et conformément aux décisions prises par la commission Enfance – Jeunesse, il convient de voter les tarifs qui seront appliqués pour les différentes animations à compter de l'année 2022 et suivantes jusqu'à nouvelle délibération :

Tarifs Centre de Loisirs (Tarifs à la semaine) semaine complète

Quotients CAF *Aides CAF déduites	CDC				Hors CDC			
	1 enfant		A partir de 2 enfants		1 enfant		A partir de 2 enfants	
	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*
< 400	50 €	25 €	45 €	20 €	100 €	75 €	90 €	65 €
401 à 700	55 €	40 €	50 €	35 €	110 €	95 €	100 €	85 €
> 701	65 €		55 €		130 €		110 €	
Enfant bénéficiaire de l'AEEH	65 €	55 €	55 €	45 €	130 €	120 €	110 €	100 €

Tarifs Centre de Loisirs (Tarifs à la semaine) semaine réduite comprenant 1 jour férié

Quotients CAF *Aides CAF déduites	CDC				Hors CDC			
	1 enfant		A partir de 2 enfants		1 enfant		A partir de 2 enfants	
	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*
< 400	40 €	20 €	36 €	16 €	80 €	60 €	72 €	52 €
401 à 700	44 €	32 €	40 €	28 €	88 €	76 €	80 €	68 €
> 701	52 €		44 €		104 €		88 €	
Enfant bénéficiaire de l'AEEH	52 €	44 €	44 €	36 €	104 €	96 €	88 €	80 €

Séjours Accueil Jeunes (5 jours)

Quotients	CDC		Hors CDC	
	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides
< 400	200 €	100 €	400 €	300 €
401 à 700	200 €	125 €	400 €	325 €
> 701	200 €		400 €	
Enfant bénéficiaire de l'AEEH	200 €	140 €	400 €	340 €

Garderie → 1 €/présence (matin ou soir)

Séjour CREPS → 70 € (tarif CDC) et 140 € (tarif hors CDC)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☞ Valide les tarifs des activités du secteur Enfance / Jeunesse tels que présentés ci-dessus,
- ☞ Approuve l'application pour tout agent recruté par la Communauté de Communes, quel que soit le statut, du tarif des habitants du territoire s'il décide d'inscrire son (ses) enfant(s) au centre de loisirs.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>19</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

FINANCES :

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2022

Annulé – Mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire (07/04/2022)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le compte de gestion établi par la Trésorière de Sancoins à la clôture de l'exercice 2021.

→ Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes,

→ Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes pour le même exercice.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>19</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Entendu la présentation faite par M. Thierry Porikian, et hors de la présence de celui-ci, M. Christian DESMARE, 1er vice-président, soumet au vote le compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2021 dressé par Madame la Trésorière de Sancoins.

Après s’être fait présenter les différents documents budgétaires de l’exercice 2021 :

- Budget primitif et décisions modificatives
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des différents états

Après avoir entendu le compte administratif 2021 qui s’établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	
Exercice 2021	
SECTION D’INVESTISSEMENT	
Dépenses	760 926.55 €
Recettes	774 761.03 €
Résultat de la section d’investissement	13 834.48 €
<i>Report de 2020 en dépenses</i>	16 226.39 €
Résultat de clôture de l’exercice 2021	-2 391.91 €
Restes à réaliser recettes 2021 repris sur 2022	75 441 €
Restes à réaliser dépenses 2021 repris sur 2022	35 125 €
SOLDE CUMULE	37 924.09 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 041 393.37
Recettes	2 033 846.87
Résultat de la section de fonctionnement	-7 546.50 €
<i>Report de 2020 en recettes</i>	288 795.87 €
SOLDE A AFFECTER	281 249.37 €

Après délibération, à l’unanimité des membres présents et représentés et hors de la présence du Président Monsieur Thierry Porikian, le Conseil Communautaire décide d’approuver le compte administratif 2021 du budget principal établi par Monsieur le Président tel que présenté ci-dessus.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>18</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

A l’issue, le Président reprend sa place en séance.

M. Durand remarque que la subvention Fabrique de Territoire a évité un déficit plus important.

Le Président approuve et rappelle que les apurements des ordures ménagères sont la principale cause de ce déficit.

Le CA 2022 sera plus sincère et véritable du fait de l’abandon du régime dérogatoire.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Considérant que le compte administratif 2021 du budget principal a été approuvé par délibération n° D_2022_021 lors de la présente séance,

Statuant sur l’affectation des résultats des sections de fonctionnement et d’investissement de l’exercice 2021 du budget principal,

Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un déficit d'investissement d'un montant de 2 391.91 €, hors restes à réaliser, et un excédent de la section de fonctionnement de 281 249.37 €,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation section Investissement	2 391.91 €	Compte 001 – Section Dépenses
Affectation complémentaire 1068	2 391.91 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	278 857.46 €	Compte 002 – Section Recettes

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
19	0	0

Le Président précise que le budget primitif 2022 est en cours de finalisation. Les points suivants sont soulignés :

- Sur les conseils de Mme Chouly, les postes afférents aux fluides ont été majorés au vu des augmentations actuelles ;
- La DGF serait réduite de 2 500€ environ selon la simulation réalisée par l'AMF ;
- Suite à l'annonce du dégel du point d'indice de la fonction publique, une hausse prévisionnelle a été appliquée, tant sur les traitements des agents que sur les indemnités d'élus.

SPANC :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le compte de gestion du budget annexe SPANC établi par la Trésorière de Sancoins à la clôture de l'exercice 2021.

→ Après vérification, le compte de gestion du budget annexe SPANC, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes,

→ Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe SPANC du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur du budget annexe SPANC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2021 du budget annexe SPANC, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de communes pour le même exercice.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
19	0	0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Entendu la présentation faite par M. Thierry Porikian, et hors de la présence de celui-ci, M. Christian DESMARE, 1^{er} vice-président, soumet au vote le compte administratif 2021 du budget annexe du SPANC dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2021 dressé par Madame la Trésorière de Sancoins.

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice 2021 :

- Budget primitif SPANC et décisions modificatives afférentes éventuelles,
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des différents états,

Après avoir entendu le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC qui s'établit ainsi :

BUDGET SPANC	
Exercice 2021	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat de la section d'investissement	0 €
<i>Report de 2020 en recettes</i>	2 832.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	2 832.00 €
Restes à réaliser recettes 2021 repris sur 2022	0 €
Restes à réaliser dépenses 2021 repris sur 2022	0 €
SOLDE CUMULE	2 832.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	21 198.72 €
Recettes	33 122.84 €
Résultat de la section de fonctionnement	11 924.12 €
Report de 2020 en dépenses	5 591.67 €
SOLDE A AFFECTER	6 332.45 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés et hors de la présence du Président Monsieur Thierry Porikian, le Conseil Communautaire décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget SPANC établi par Monsieur le Président tel que présenté ci-dessus.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
18	0	0

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Considérant que le compte administratif 2021 du budget SPANC a été approuvé par délibération n° D_2022_024 lors de la présente séance,

Statuant sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 du budget SPANC,

Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un excédent d'investissement d'un montant de 2 832 €, hors restes à réaliser, et un excédent de la section de fonctionnement de 6 332.45 €,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation section Investissement	2 832 €	Compte 001 – Section Recettes
Affectation complémentaire 1068	0 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	6 332.45 €	Compte 002 – Section Recettes

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
19	0	0

PLANNING REUNIONS

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| ➤ Commission SPANC | le lundi 28 mars 2022 à 18h00 |
| ➤ Commission Jeunesse | le mardi 29 mars 2022 à 18h00 |
| ➤ Commission développement Eco | le mercredi 30 mars 2022 à 18h00 |
| ➤ Conseil Communautaire | le jeudi 7 avril 2022 à 18h00 |
- Vote du budget primitif 2022*

POINTS DIVERS

- Le Président informe de son absence à compter de demain vendredi 25 mars jusqu'au 03 avril suite à un décès dans sa famille. Les commissions programmées sont maintenues et seront animées par les vice-présidents délégués.
- Les documents relatifs au vote du budget primitif et autres points qui seront à l'ordre du jour de la séance du 07 avril seront transmis courant de semaine prochaine. En cas de questionnements, les délégués sont invités à se renseigner auprès du secrétariat général.
- Pour information, la CC passera à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023. Pour ce faire, l'actif (ou inventaire communautaire) sera revu avec Mme Chouly lors d'une entrevue fixée fin avril.
- L'entreprise Palin a procédé aux mises aux normes minimales de la parcelle avant le bâtiment dans le cadre de la mise en accessibilité du tiers-lieu.
- La commission d'enquête publique du SCoT a émis un avis favorable au projet. Pour information, le document est disponible en téléchargement sur le site internet du PLVA.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h30.

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

07 AVRIL 2022

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **21**
- *Pouvoirs* : **1**
- *Ayant pris part aux votes* : **22**

Date de la convocation : **31/03/2022**

Date d'affichage : **31/03/2022**

L'an 2022, le sept du mois d'avril, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon),
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon),
4. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon),
5. Mme BENOIT Delphine (Blet),
6. Mme PROUST Sandrine (Blet),
7. M. LAIGNEL Noël (Croisy),
8. M. SAUVETTE Lucien (Ignol),
9. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry),
10. M. FERRAND Thierry (Néronde),
11. M. ALLIER Christian (Néronde),
12. Mme BARILLET Katia (Néronde),
13. M. DESMARE Christian (Néronde),
14. Mme SALAT Françoise (Néronde),
15. M. GILBERT Roland (Néronde),
16. Mme KOOS Christine (Néronde),
17. M. PERAS Sébastien (Ourouer les Bourdelins),
18. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouer les Bourdelins),
19. M. HANKIN Philip (Ourouer les Bourdelins),
20. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron)

DELEGUE(S) SUPPLEANT(S) PRESENT(S)

21. Mme Solange VAUVRE, suppléante de Mme Béatrice ALLIBERT (Flavigny)

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

22. Mme RAQUIN Edith (Cornusse) à M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

M. SOUCHET David (Chassy)

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian ALLIER (Néronde)

SOMMAIRE

FINANCES :

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2022	P.4
FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNÉE 2022	P.5
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.....	P.6

SPANC :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.....	P.7
-----------------------------------	-----

CULTURE :

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE SUBVENTIONS AUX ARTISTES NON PROFESSIONNELS	P.8
--	-----

GENERAL :

CONVENTION DE REFACTURATION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DE CAR DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LE RPI BLET/CHARLY/CROISY/OUROUËR LES BOURDELINS.....	P.9
APPROBATION DU PROGRAMME DES ACTIONS DU CRST 2022-2028	P.10
ADHESION A L'ASSOCIATION CENTRAIDER.....	P.11

RESSOURCES HUMAINES :

SOUSCRIPTION D'ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE POUR LES AGENTS IRCANTEC.....	P.12
---	------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE CHER	P.12
MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION DU CAHIER DES CHARGES D'ATTRIBUTION DES AIDES TPE	P.13
ATTRIBUTION AIDE TPE N°2022-01	P.14
ATTRIBUTION AIDE TPE N°2022-02	P.15

POINTS DIVERS.....	P. 16
--------------------	-------

PLANNING RÉUNIONS	P.17
-------------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian ALLIER a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 225 745 €, remboursement 20 000 € de la ligne de trésorerie effectué.



Le compte rendu de la séance du 24 mars 2022 sera proposé à l'approbation lors de la prochaine séance, en même temps que le compte rendu de la présente séance.



Le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Adhésion à l'association CENTRAIDER ».

Le conseil communautaire accepte cette demande.



M. Durand informe que le compte rendu mis en ligne sur le site internet n'est pas celui dans lequel ses observations figurent. La rectification sera faite dès demain matin.

FINANCES :

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022

Le président rappelle que depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (suppression définitive en 2023).

En ce qui concerne les EPCI, ceux-ci sont compensés par une garantie d'équilibre assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale.

Dans le détail de la procédure, une fraction de la tva nationale sera versée par douzième selon une évolution de la part reversée en fonction de tva 2022/tva 2021

Le montant versé dès début 2022, estimation tva N, sera régularisé en N+1 dès connaissance du montant exact de tva collecté en 2022.

Le président rappelle également, qu'après estimations d'éventuelles hausses des taux, et au vu de la revalorisation des bases, il a été convenu en bureau communautaire élargi à la conférence des Maires de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2022.

Aussi, les taux proposés au vote sont identiques à ceux de 2021.

Réf : D_2022_026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état 1259 de 202 portant notification des taux d'imposition 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire élargi à la conférence des maires en date du 17/03/2022,

Considérant que le vote des taux d'imposition fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire adopte les taux 2022 comme suit, pour un produit total attendu s'élevant à 151 674 € hors compensations suite à la réforme de la Taxe d'Habitation :

	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	0,681 %
Taxe foncière (non bâti)	3,34 %
CFE	25,16 %

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2022

Dans le cadre de la fixation du produit 2022 de la taxe GEMAPI, il y a lieu de prendre la délibération correspondante.

SYNDICATS	2020	2021	2022	VARIATION 2022/2021
SIRVA	4 283.56 €	7 461.67 €	8 087.84 €	+ 8.4 %
SIAB3A	17 016 €	15 503 €	15 704 €	+ 1.3 %
TOTAL (GEMAPI)	21 299.56 €	22 964.67 €	23 791.84 €	+ 3.60 %

Réf : D 2022 027 :

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal la compétence GEMAPI,
 Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
 Vu la délibération du SIRVAA n°2022_SIRVAA_07 en date du 25/03/2022 et fixant l'appel à cotisations 2022 des communautés de communes membres,
 Vu la délibération du SIAB3A n°2022/12 en date du 17/03/2022 et fixant la cotisation 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ➡ Décide d'arrêter le produit de la taxe 2022 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 23 791.84 € (15 704 € pour le SIAB3A et 8 087.84 € pour le SIRVA)
- ➡ Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

Conformément au projet de budget présenté en bureau communautaire le 17/03/2022, le président présente l'élaboration définitive du budget pour l'année 2022.

Les dépenses ont été surestimées et les recettes minimisées au maximum.

Dans un premier temps, est présentée la section de fonctionnement.

A l'étude du détail des chapitres, M. de Gourcuff s'enquiert du coût d'entretien du complexe sportif. Après consultation, la maintenance et contrats de prestation de services pour le complexe s'élève à une estimation de 40 000 €, uniquement pour ces postes.

Le Président précise que des travaux d'évacuation des ballons coincés au-dessus des luminaires vont être réalisés par un électricien au moyen d'une nacelle.

Concernant le budget, le dégel du point d'indice servant de base de rémunération des agents de la fonction publique a été appliqué par anticipation car aucune consigne ne nous a pour l'instant été transmise.

Un rappel est également fait concernant l'augmentation des intérêts d'emprunts du fait de l'augmentation du taux du livret A, étant entendu que 2 emprunts sont indexés sur cette valeur.

Enfin, une provision de 20 000 € a été prévue, comme les années précédentes.

En ce qui concerne les recettes, le Président fait part des montants de dotations 2022 qui n'ont pu être intégrés à temps car connus tardivement. Les montants 2022 sont 9 000 € supérieurs aux estimations prises en compte dans le budget.

Ils seront vraisemblablement régularisés au travers d'une DM.

Enfin, une reprise de provision de 20 000 € a également été inscrite, à valider en fin d'exercice si nécessaire.

A l'issue, la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 771 538 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, les projets évoqués lors du DOB ont été repris.

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
001	Report résultat investissement 2021	2 392.00 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		2 392.00 €
021/023	Balance section fonctionnement		124 874.00 €
020	Dépenses imprévues	11 550.00 €	
13916	Amortissement subventions (mini bus AL et ordi RPE)	8 288.00 €	
	Contre passation étude tiers-lieu	1 000.00 €	1 000.00 €
1341/1331	Modif imputation subvention vidéoprotection	2 837.00 €	2 837.00 €
1641	Capital emprunts CdC	83 700.00 €	
165	Cautions logement + MSP	2 058.00 €	2 058.00 €
20422	Aides TPE 2022	10 000.00 €	
20422	RAR aides TPE 2021	8 125.00 €	
203	Frais d'étude Tiers-lieu + boucle (Cher Ingenierie)	6 000.00 €	
205	Refonte site internet	8 500.00 €	7 800.00 €
2128	Clôture complexe sportif	27 000.00 €	10 525.00 €
21318	Agrandissement MSP	20 000.00 €	
2158	Boucle cyclable (trx)	23 000.00 €	7 600.00 €
2181	Mobilier studio MSP	300.00 €	
2183	Matériel informatique (serveur+pare-feu)	20 000.00 €	
2183	Matériel informatique Tiers-lieu (pc portable)	2 000.00 €	
2184	Aménagement tiers-lieu (15 000 €) + phase 2 (33 000 €)	49 000.00 €	22 000.00 €

2188	Coffre-fort	1 000.00 €	
2188	Achats divers	2 000.00 €	
2188	Coffre de toit véhicule AL	1 100.00 €	
2313	MSP - contre-passation	32 402.00 €	32 402.00 €
238	MSP subv Dept 18		60 000.00 €
274	Fonds renaissance		4 916.00 €

Après présentation, la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 322 252 €

Soit un budget total, investissement et fonctionnement réunis, à 2 093 790 €.

Réf : D 2022 028 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,
Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
Vu la délibération n°D_2022_017 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 24/02/2022,
Vu l'avis du bureau communautaire élargi à la conférence des maires du 17 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif du budget « principal » présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2022,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2022 du budget « Principal » arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	322 252 €	322 252 €
FONCTIONNEMENT	1 771 538 €	1 771 538 €
TOTAL	2 093 790 €	2 093 790 €

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

SPANC :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Conformément au projet de budget annexe du SPANC présenté lors de la commission Spanc, le président présente l'élaboration définitive du dit budget pour l'année 2022.

Mme Fernandes interpelle le Président sur les contrôles périodiques réalisés dans sa commune qui, apparemment, sont réalisés avant le délai réglementaire de 8 ans.

Le Président la charge de conseiller aux habitants de se rapprocher du service SPANC afin de vérifier ce fait.

De plus, Mme Fleuriet, technicienne en charge du service, assistera le cabinet d'étude MD CONCEPT le 22 avril prochain afin d'avoir la vision technique des contrôles ; ce qui permettra une approche complète du domaine de l'assainissement.

Enfin, le Président informe l'assemblée que la création d'une régie pour le service SPANC est actuellement à l'étude. Cela permettrait de remettre les diagnostics uniquement contre la remise du paiement pour ainsi éviter les impayés qui commencent à se multiplier.

Réf : D 2022 029 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
Vu la délibération n°D_2022_017 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 24/02/2022,
Vu l'avis du bureau communautaire élargi à la conférence des maires du 17 mars 2022,
Vu l'avis de la commission SPANC réunie le 28/03/2022,
Vu le projet de budget primitif du budget « Spanc » présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2022,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2022 du budget annexe du « SPANC » arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 832 €	2 832 €
FONCTIONNEMENT	61 172 €	61 172 €
TOTAL	64 004 €	64 004 €

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

CULTURE :

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE SUBVENTIONS AUX ARTISTES NON PROFESSIONNELS

Depuis plusieurs années, la CDC du Pays de Nérondes encourage sur son territoire une dynamique associative artistique et culturelle en soutenant, chaque année, un nombre limité de manifestations artistiques et culturelles d'intérêt et de rayonnement intercommunaux composés d'artistes de toutes disciplines artistiques et uniquement professionnels.

Fort de ce succès, la CDC souhaite mettre en place un autre dispositif de subvention dans le but de promouvoir la création artistique locale.

Cette subvention est uniquement à destination des associations qui mettent en valeur des artistes non professionnels, majoritairement locaux, et exclusivement dans le domaine de la peinture, sculpture, photographie, dessin.

Ces domaines artistiques sont peu mis en valeur au sein de la programmation culturelle « Bouchures en fêtes » et cette subvention permettrait à nos acteurs locaux de mettre en lumière ces arts

Réf : D 2022 030 :

Considérant la volonté de la CDC de mettre en place un dispositif de subvention dans le but de promouvoir la création artistique locale,

Considérant que cette subvention serait à destination des associations qui mettent en valeur des artistes non professionnels, majoritairement locaux, et exclusivement dans le domaine de la peinture, sculpture, photographie, dessin,

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire auquel la proposition avait été faite en séance plénière le 28/10/2021 et chargeant la coordinatrice culturelle d'établir le cahier des charges correspondant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- De donner un avis favorable à la mise en place de cette subvention à destination des associations mettant en valeur des artistes non professionnels,
- D'approuver le cahier des charges tel que proposé et validé par la commission Culture,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

GENERAL :

CONVENTION DE REFACTURATION DE LA REMUNERATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DE CAR DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LE RPI BLET/CHARLY/CROISY/OUROUËR LES BOURDELINS

Pour rappel, une convention de refacturation du coût de la rémunération de l'accompagnatrice du car de transport scolaire du circuit n°15.08.23 a été dénoncée avec une date de valeur au 31/08/2022.

Un regroupement pédagogique sans forme certifiée sera effectif dès le 1^{er} septembre prochain et regroupera les communes de Blet / Charly / Croisy / Ourouër les Bourdelins.

Il convient d'établir une nouvelle convention de refacturation.

Après avoir fait l'historique de la situation, le Président soumet la nouvelle convention au vote.

Réf : D 2022 031 :

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 en date du 29/12/2006 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi sur l'organisation des transports scolaires,

Vu l'article 30 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la convention de délégation partielle de compétences entre le Conseil Régional Centre Val de Loire et la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Considérant que la Communauté de Communes est organisatrice de second rang en matière de transport scolaire,

Le conseil communautaire, la majorité des membres présents et représentés, :

- Approuve le projet de convention de refacturation de la rémunération de l'accompagnement de car de transport scolaire pour le RPI Blet / Charly / Croisy / Ourouër les Bourdelins tel que proposé,
- Dit que cette convention est constituée pour une durée indéterminée, jusqu'à dénonciation, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2022,
- Dis que la facturation sera émise à la commune référente de ce groupement, à savoir la commune d'Ourouër les Bourdelins, qui se chargera de la répartition de cette refacturation entre les communes du RPI,

- Précise qu'à aucun moment la Communauté de Communes n'aura à intervenir dans la répartition de cette refacturation,
- Précise qu'une convention spécifique précisant les modalités de répartition de cette refacturation sera conclue entre les communes intéressées,
- Autorise le Président à signer ladite convention et/ou tout document relatif à ce sujet.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
21	0	1 <i>Mme Christine KOOS</i>

APPROBATION DU PROGRAMME DES ACTIONS DU CRST 2022-2028

Le Conseil régional a adopté le 21 décembre 2017, le cadre d'intervention rénové des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale. Les contrats de plan signés entre l'État et les conseils régionaux permettent une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de chaque région.

Pour information, la nouvelle génération de CPER (et de CPIER) traduit un nouveau cadre de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, qui repose sur quatre grands principes :

- Une démarche ascendante qui part des attentes et des besoins des territoires ;
- Un élargissement du périmètre de contractualisation avec de nouvelles thématiques afin d'accompagner les territoires dans les transitions écologiques, numériques, productives et démographiques (la santé, l'agriculture, les sports, l'éducation et la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la mer et le littoral) ;
- La mise en œuvre de la différenciation territoriale avec des CPER dont le contenu et la maquette seront différents en fonction des enjeux régionaux ;
- Une articulation étroite avec les fonds européens et le plan de relance : sur les 28 milliards d'euros que l'État mobilisera dans les CPER, 8,6 milliards de crédits du plan de relance régionalisés auront vocation à alimenter le volet relance des CPER en complément des crédits de droit commun.

Les contrats de plan ont vocation à financer les projets exerçant un effet levier pour l'investissement local. Les projets se concentrent autour de six volets définis comme des investissements dans l'avenir :

- Mobilité multimodale,
- Enseignement supérieur, recherche et innovation,
- Transition écologique et énergétique,
- Numérique,
- Innovation, filières d'avenir et usine du futur,
- Territoires

À ces six volets, s'ajoute une priorité transversale, l'emploi.

En ce qui concerne le PLVA, le prochain Contrat Régional de Solidarité Territoriale avec la Région Centre-Val de Loire, fera l'objet d'une signature commune du syndicat de pays et des quatre communautés de communes.

Pour ce faire, il est nécessaire de prendre une délibération.

M. Durand interpelle l'assemblée sur le risque de marginalisation de la CCPN et la vigilance à apporter sur l'élaboration et la réalisation des projets des communes du territoire.

Le Président n'a pas d'inquiétude à ce sujet pour l'instant, et M. Ferrand rappelle que les projets recensés à ce jour ne sont qu'un dénombrement de ce qui pourrait rentrer dans le CRST, en aucun cas une prévision actée et validée.

M. Gilbert précise que les premiers dossiers déposés seront les premiers servis.
La signature du CRST devrait intervenir courant Juin/Juillet 2022.

Réf : D 2022 032 :

Vu les cadres d'intervention et de référence des CRST tels que votés par l'assemblée régionale,
Considérant l'organisation et la maquette du futur programme des actions,
Considérant l'implication des communautés de communes dans la préparation du programme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois pour la période 2022-2028 ;
- Mandate le président pour l'ensemble des démarches afférentes à la négociation puis la signature du CRST n°2.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

ADHESION A CENTRAIDER

Le Président présente l'association CENTRAIDER, association de solidarité internationale, soutenue par la Région Centre Val de Loire et le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Cette association permet de développer des projets et initiatives de solidarité internationale en proposant :

- L'accompagnement personnalisé des projets
- Un accès à des outils de communication et d'information
- Des formations accessibles gratuitement
- Une mise en réseau avec des associations, des structures et collectivités
- Permet d'éduquer à la citoyenneté et à la solidarité internationale

La Communauté de Communes est partenaire depuis 2015 mais avait cessé de cotiser pour des raisons inconnues. Aussi, il est proposé de renouveler l'adhésion à cette association.

Réf : D 2022 033 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport présenté,

Considérant que la solidarité internationale est un des objectifs éducatif du Projet Educatif De Territoire de la Communauté de Communes,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide d'adhérer à l'association CENTRAIDER
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, soit 60 € de cotisation pour l'année 2022

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

SOUSCRIPTION D'ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE POUR LES AGENTS IRCANTEC

La Communauté de Communes est assurée pour le risque statutaire des agents affiliés CNRACL auprès de la CNP Assurances (via le CDG18).

Aucune assurance n'a été prise pour les agents IRCANTEC.

Il existe deux sortes d'agents IRCANTEC :

- Ceux qui effectuent plus de 150 heures par trimestre
- Ceux qui en effectuent moins.

Les premiers dépendent du régime de sécurité sociale et les second n'en dépendent pas.

Dans le premier cas, il y a indemnisation de la CPAM et CNP Assurances verse le complément. Dans le second cas, CNP Assurances indemnise ; il n'y a pas d'indemnisation de la CPAM.

Le taux de cotisation est de 1.65 %, représentant environ 950 € annuels pour 2 agents, ETP 1.5.

Réf : D 2022 034 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de s'assurer auprès de CNP ASSURANCES qui se situe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher pour ce qui concerne le risque statutaire d'assurance du personnel IRCANTEC à compter du 1^{er} mai 2022 et charge le Président de signer l'ensemble des pièces relatives à cette souscription.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE CHER**

Initiative Cher a pour missions d'accompagner et financer les entrepreneurs ayant un projet de création, de reprise, ou croissance d'entreprise grâce à un prêt d'honneur

L'association Initiative Cher est entourée de partenaires permettant un accompagnement et un appui global avant et après la création de projets et œuvre en faveur du développement économique du Cher en intervenant en local pour être au plus près des territoires.

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté de Communes peut conventionner avec Initiative Cher selon les modalités suivantes :

- Subvention lissée sur une période de 3 ans dont le calcul sera effectué fin 2022 (base 2020/2021/2022)
- La CC sera avertie lorsque le montant des prêts accordés atteindra un total de 25 000 € (montant fixé selon l'activité des années antérieures)
- Traitement de tous les dossiers déposés, y compris en cas de dépassement de l'enveloppe prévue.

M. Durand apprécie que la participation de la CC soit limitée et lissée car elle était, à son sens, trop onéreuse les années précédentes.

M. Péras acquiesce et précise que l'aide apportée aux porteurs de projet par cette association permet de constituer un fonds de roulement aux projets, fonds de roulement qui peut être considéré comme un apport personnel par les banques.

Réf : D 2022 035 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association INITIATIVE CHER, créée en 1997, associe acteurs publics et privés, pour aider les créateurs d'entreprises en leur apportant conseils et financement. Les prêts sont octroyés par un Comité d'agrément multidisciplinaire composé d'acteurs de la création d'entreprises (Chambres Consulaires, banquiers, assureurs, experts comptables, acteurs du développement économique local).

Initiative Cher sollicite le soutien de la Communauté de Communes du Pays de Néronde et demande une subvention d'un montant plafond de 2 000€ correspondant à 10% maximum de la moyenne des prêts d'honneur octroyés sur les 3 dernières années,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la convention de partenariat d'une durée de 3 ans, soit du 01/01/2022 au 31/12/2024,
- D'accorder une subvention annuelle de 2 000 € à INITIATIVE CHER dans le cadre de son fonctionnement,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tout document se rapportant à cette subvention,

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION DU CADRE D'INTERVENTION DES AIDES TPE

Par délibération n°D_2021_032 en date du 25/03/2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des aides TPE ainsi que le cadre d'intervention.

En effet, au vu des évolutions sociétales, nous souhaitons encourager la création d'une catégorie numérique dont l'action financée serait : « Mise en place et/ou développement d'un site e-commerce (boutique virtuelle) dans le cadre d'un appui à un atelier ou point de vente existant ».

Cette possibilité n'est pas prévue dans le cadre d'intervention en vigueur actuellement.

Aujourd'hui, et suite à une demande précise, il est nécessaire de l'amender.

Réf : D 2022 036 :

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de Communes en matière de développement économique,

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les communautés de communes Berry Val de Loire, Pays de Néronde, Portes du Berry, les 3 Provinces et le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 qui dispose que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire en date du 30/03/2022,

Vu la délibération n°D_2021_032 en date du 25/03/2021 instaurant les aides TPE sur son territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la modification du cadre d'intervention d'attribution des aides TPE, tel que défini dans le Règlement ci-annexé,

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDES AUX TRES PETITES ENTREPRISES – DOSSIER N°2022-01

Présentation du dossier de Mr Geoffroy GRIMOND dont le projet est l'acquisition d'un camion 5 places pour transporter les chevaux des clients lors des concours équestres (prestation proposée aux clients dans le cadre des pensions).

Réf : D 2022 037 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1,II ;

Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire, modifiant le règlement « Aides en faveur des TPE » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération n°D_2021_032 en date du 25/03/2021 instaurant un régime d'aide aux TPE et approuvant le cadre d'intervention ;

Vu la délibération n°D_2022_036 en date du 07/04/2022 modifiant le cadre d'intervention des aides TPE ;

Vu le dossier de demande d'aide déposé par l'entreprise « Ecurie Geoffroy Grimond », représentée par M. Geoffroy Grimond, déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes en date du 24/02/2022 ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois Provinces et le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes réunie le 30/03/2022 ;

Monsieur le Président présente le dossier soumis par M. Geoffroy GRIMOND, écurie Geoffroy Grimond d'Ourouër les Bourdelins, et l'avis formulé par la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire réunie en session 30/03/2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Attribue au titre du dispositif « Aides aux Très Petites Entreprises » une subvention de 1 850 € à M. Geoffroy GRIMOND ,
- ✚ Approuve la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDES AUX TRES PETITES ENTREPRISES – DOSSIER N°2022-02

Présentation du dossier de Mme Gaëlle BINET, dont le projet est la création d'une micro-savonnerie artisanale (vente sur place, lors d'événements locaux, et e-commerce).

Réf : D 2022 038 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11 ;
Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1,II ;

Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire, modifiant le règlement « Aides en faveur des TPE » ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;
Vu la délibération n°D_2021_032 en date du 25/03/2021 instaurant un régime d'aide aux TPE et approuvant le cadre d'intervention ;
Vu la délibération n°D_2022_036 en date du 07/04/2022 modifiant le cadre d'intervention des aides TPE ;

Vu le dossier de demande d'aide déposé par l'entreprise « Savonnerie Le Colombier de Chassy », représentée par Mme Gaëlle BINET, déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Néronde en date du 23/03/2022 ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Néronde, Portes du Berry et Trois Provinces et le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,
Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Néronde réunie le 30/03/2022 ;

Monsieur le Président présente le dossier soumis par Mme Gaëlle BINET, Savonnerie Le Colombier de Chassy et l'avis formulé par la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire réunie en session 30/03/2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Attribue au titre du dispositif « Aides aux Très Petites Entreprises » une subvention de 1 721 € à la Savonnerie Le Colombier de Chassy – Mme Gaëlle BINET ,
- ✚ Approuve la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

A l'issue du vote, M. de Gourcuff interroge sur la différence de pourcentage du montant octroyé par rapport au montant total du projet entre les 2 demandes (3% pour le premier et 30 % pour le second) et questionne sur les autres financements possibles.

M. Péras précise que 30% est le montant maximum qui puisse être octroyé. De plus, le 2^{ème} projet bénéficie de plus de critères du type création d'entreprise, artisanat et création d'emploi au regard de la grille de critère interne au service. De ce fait, le montant octroyé est plus important. Il précise également qu'après étude du dossier par l'agent de développement, aucun autre financement ne peut être levé.

M. Durand demande la durée de retour sur investissement de ce type de projet pour la CCPN ? A savoir, il avait été stipulé que l'aide TPE représentait un investissement pour la CC dans le sens où elle retrouverait partie des montants versés au travers de la CFE.

M. Péras rappelle qu'il s'agit en quelque sorte de paris sur l'avenir et qu'il convient d'attendre quelques années avant d'attendre un quelconque retour d'investissement. Il précise également que certaines petites sociétés sont aujourd'hui positionnées au niveau international.

POINTS DIVERS

MSP / DR ROCA

Un point de situation est fait concernant l'installation du Dr Roca à la MSP. M. Desmare et Aline Guillaumin l'ont assisté dans certaines démarches il y a quelques jours. Il rencontre actuellement des difficultés à faire valider sa demande de retraite en Espagne mais envisage toujours son installation à la MSP.

M. de Gourcuff rappelle que l'intégralité des habitants du territoire est impactée par l'absence de médecin généraliste et qu'il n'est pas confiant quant à une issue positive de cette installation. Il demande à nouveau que d'autres cabinets de recherche soient contactés et que la CCPN contractualise avec l'un d'eux afin de se donner plus de chance de réussite.

Le Président lui rappelle qu'un cabinet de recherche se rémunère environ 15 000 € HT sans certitude de trouver un professionnel. A ce jour, aucun cabinet n'a plus de réussite dans ses recherches que les autres.

Afin de débattre sur le sujet, il propose de consacrer intégralement à ce sujet la prochaine réunion du Bureau Communautaire élargi à la Conférence des Maires.

PLANNING REUNIONS

➡ Réunion vice-présidents

le lundi 11 avril 2022 à 17h00

- *Bureau communautaire + conseillers communautaires* *le jeudi 05 mai 2022 à 18h00*
Débat sur l'avenir de la Maison de santé (recrutement de médecin(s), agrandissement éventuel, nouveau cabinet de recherche de professionnels de santé,)
- *Conseil communautaire* *le jeudi 12 mai 2022 à 18h30*
- *Bureau Communautaire / Conférence des Maires* *le jeudi 16 juin 2022 à 17h15*
Etude des objectifs dans le cadre de la CTG 2022/2026 en présence de la CAF
- *Conseil communautaire* *le jeudi 23 juin 2022 à 18h30*
- *Bureau Communautaire / Conférence des Maires* *le mercredi 13 juillet 2022 à 18h00*
- *Conseil communautaire* *le jeudi 21 juillet 2022 à 18h30*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h10

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 MAI 2022

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **21**
- *Pouvoirs* : **0**
- *Ayant pris part aux votes* : **21**

Date de la convocation : **06/05/2022**

Date d'affichage : **06/05/2022**

L'an 2022, le douze du mois de mai, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon),
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon),
4. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon),
5. Mme BENOIT Delphine (Blet),
6. Mme PROUST Sandrine (Blet),
7. M. SOUCHET David (Chassy)
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy),
9. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
10. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
11. M. SAUVETTE Lucien (Ignol),
12. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry),
13. M. FERRAND Thierry (Nérondes),
14. M. ALLIER Christian (Nérondes),
15. Mme BARILLET Katia (Nérondes),
16. M. DESMARE Christian (Nérondes),
17. Mme SALAT Françoise (Nérondes),
18. M. GILBERT Roland (Nérondes),
19. Mme KOOS Christine (Nérondes),
20. M. PERAS Sébastien (Ourouer les Bourdelins),

DELEGUE(S) SUPPLEANT(S) PRESENT(S)

21. Mme MONIN Chrystèle, suppléante de M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron)

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

Néant

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

22. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins),
23. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins),

SECRETAIRE DE SEANCE

M. PERAS Sébastien (Ourouer les Bourdelins)

SOMMAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

ATTRIBUTION AIDE TPE N°2022-03.....	P.4
CREATION DU COMITE CONSULTATIF « TIERS-LIEU ».....	P.5
ADHESION FRANCE TIERS-LIEU.....	P.8

GENERAL :

AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL SUR EXERCICES ANTERIEURS	P.9
---	-----

POINTS DIVERS :

COMMISSION PREFECTORALE INTERCOMMUNALITES	P.10
SITUATION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	P.10
ZA DE BLET	P.10
PLANNING RÉUNIONS	P.10

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Sébastien PERAS, Ourouër les Bourdelins, a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 139 014 €, remboursement 20 000 € de la ligne de trésorerie effectué le 03 mai.
Il reste donc 40 000 € à rembourser sur la totalité.



M. Durand émet quelques remarques, sur lesquelles le Président informe qu'à compter de cette séance, les CR seront transmis sous 8 à 10 jours avec demande expresse aux membres du conseil communautaire de transmettre leurs éventuelles remarques dès réception.

Les comptes rendus des séances des 24 mars et 7 avril 2022 sont proposés à l'approbation et approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le Président sollicite M. Durand afin qu'il demande au Sictrem de nous transmettre régulièrement les délibérations et comptes-rendus de séance car cela n'est pas le cas actuellement.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ATTRIBUTION AIDE TPE N°2022-03

Le dossier est présenté par M. Peras, vice-Président en charge du développement économique.

Création d'un restaurant esprit « Brunch » sur la commune de Blet.

SAS BLET FAST – M. Michaël CANOT

Investissement subventionnable : 11 139 €

Subvention possible : 3 342 €

Pour rappel, à ce jour, l'enveloppe annuelle se décompose comme suit :

Montant budgété : 10 000 €

Aide TPE 2022-01 : 1 850 €

Aide TPE 2022-02 : 1 721 €

Aide TPE 2022-03 : 3 342 €

Solde restant après aide TPE 2022-03 : 3 087 €

Réf : D 2022 039 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1,II ;

Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire, modifiant le règlement « Aides en faveur des TPE » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération n°D_2021_032 en date du 25/03/2021 instaurant un régime d'aide aux TPE et approuvant le cadre d'intervention ;

Vu la délibération n°D_2022_036 en date du 07/04/2022 modifiant le cadre d'intervention des aides TPE ;

Vu le dossier de demande d'aide déposé par SAS BLET FAST représentée par Monsieur Michaël CANOT, déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes en date du 07/04/2022 ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois Provinces et le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Monsieur le Président présente le dossier soumis par Monsieur Michaël CANOT, SAS BLET FAST à Blet (18350) et l'avis formulé par la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire réunie dont l'avis a été sollicité par voie dématérialisée le 26/04/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Attribue au titre du dispositif « Aides aux Très Petites Entreprises » une subvention de 3 342 € à la SAS BLET FAST – Monsieur Michaël CANOT,
- ✚ Approuve la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif,
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>21</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

CREATION DU COMITE CONSULTATIF « TIERS-LIEU »

Dans un contexte de travail à distance généralisé pour ralentir la propagation du virus Covid-19, les futurs des modes de travail arrivent au cœur des discussions. Les Tiers-lieux semblent s'affirmer comme une solution qui permettrait d'accompagner ces changements au-delà des grandes villes et de répondre en partie à la fracture numérique et sociale.

Les Tiers-lieux se caractérisent généralement par 3 points-clés :

- ➡ La volonté de répondre à un (ou des) enjeu(x) de société ;
- ➡ La dimension collective du projet, structuré autour de cet espace ouvert à tous ;
- ➡ L'objectif de favoriser le travail collaboratif (faire-ensemble) et les échanges entre des publics différents, qui se côtoient mais ne se fréquentent pas (vivre-ensemble).

Les Tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble (coworking, campus connecté, atelier partagé, fablab) et sont les nouveaux lieux du lien social, de l’émancipation et des initiatives collectives. Ils sont également des lieux de formation, d’apprentissage, et de pédagogie.

Extrait de l’AMI “Nouveaux lieux, Nouveaux liens”

Pour ces raisons, les Tiers-lieux forgent **un terreau fertile d’innovation sociale et de création de lien**. Ils présentent ainsi un potentiel de dynamisation économique et sociale des territoires et offrent une réponse aux enjeux de notre société : **la maîtrise du numérique, l’apprentissage « par le faire », le travail indépendant, les nouvelles pratiques créatives et collaboratives, la transition écologique...**

Au-delà de cette condition sine qua non de l’ancrage dans les besoins de son territoire, nous avons constaté que la recette d’un Tiers-lieu qui fonctionne comporte trois ingrédients-clés :

- Un modèle économique hybride
- Une gouvernance partagée (et évolutive)
- Une animation dynamique

Répondre aux enjeux d’un territoire donné ne peut être l’apanage d’un seul acteur : les citoyens, les pouvoirs publics, les acteurs de la formation, les jeunes et moins jeunes en formation ou encore les entreprises...

Proposer à l’ensemble des acteurs concernés de participer à la gouvernance du Tiers-lieu leur permet d’incarner différemment leur implication dans le développement économique et social de leurs régions. C’est aussi prouver que le faire-ensemble est possible : réunir les acteurs locaux autour d’un Tiers-lieu pour échanger autour de leurs besoins permet de faire émerger un écosystème adapté à chaque région, profondément local, dédié à la mise en valeur des ressources et savoir-faire de chaque territoire.

Certains acteurs pourraient néanmoins contester l’idée d’introduire des entreprises ou des élus dans la gouvernance, quand il s’agit de préserver une dynamique citoyenne. Mais est-ce forcément incompatible ? Un Tiers-lieu citoyen accompagné par les pouvoirs publics pourra renforcer sa capacité d’action, un Tiers-lieu public qui intègre une représentation citoyenne s’ouvrira à l’écoute des besoins de la population cible...

Intégrer différents acteurs se fait progressivement, parallèlement à la croissance du Tiers-lieu et à la hauteur de l’investissement de chaque partie prenante. C’est également à chaque Tiers-lieu de définir les rôles de chacun dans sa gouvernance partagée. Un Tiers-lieu qui fonctionne, c’est un modèle participatif mais aussi évolutif.

De fait, il apparaît nécessaire de créer un comité consultatif composé d’élus communautaires et/ou municipaux ainsi que des membres dits « extérieurs » :

Membres dits « élus municipaux et/ou communautaires »	M. Thierry PORIKIAN	Président CCPN
	M. Christian DESMARE	1 ^{er} Vice-Président CCPN
	M. Sébastien PERAS	Vice-Président CCPN en charge du développement économique
	M. Denis DURAND	Maire de Bengy sur Craon – Conseiller communautaire
	Mme Sylvie VINCENT	Conseillère municipale à Charly (18350)
	M. François COPIN	Maire adjoint à Chassy (18800)

Membres dits « extérieurs »	M. Nicolas MILLET	Agent de développement économique
	M. Jérôme RIFFAULT	Principal du Collège de Nérondes
	M. Francis RIANCHO	Artiste peintre
	Mme Virginie BOURDOU	Coordinatrice Enfance/Jeunesse
	M. Jean-Louis JAMET	Référent associatif
	M. Lionel HOUELCHÉ	Entrepreneur

Le Président propose la création d'un comité consultatif « Tiers-lieu » dont les thématiques traitées seront les suivantes :

- Fonctionnement du Tiers-lieu
- Pilotage et évolution

A l'issue de la présentation faite par le Président, Mme Koos réagit au fait que la liste proposée n'ait pas fait l'objet d'une concertation globale et préalable du conseil communautaire.

Le Président précise que cette liste est encore modifiable, et amenée à évoluer dans le temps selon M. Péras.

Le Président rappelle également le principe premier de ce comité qui est de faire participer des membres extérieurs dits qualifiés.

Les élus de Nérondes demandent qu'un de leurs membres, à savoir Mme Christine KOOS, soit, de fait, intégrée en qualité d'élue.

Suite à cette proposition, le Président précise que la délibération sera reprise lors de la prochaine séance afin d'équilibrer le nombre des membres élus et extérieurs.

Le Président précise également que ce comité est désigné pour une durée légale fixée à une année.

Réf : D 2022 040

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 en date du 29/12/2006 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu l'article L.5211-49-1 du CGCT régissant la création de « comités consultatifs » pour toute affaire d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire,

Considérant que les membres de ce comité sont désignés pour une année,

Considérant la labélisation « Fabrique de Territoire » de l'espace Tiers-lieu par convention en date du 08/12/2021 entre la CCPN et l'Etat, représenté par Mme la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,

Considérant les implications induites par cette labélisation,

Considérant que la participation de l'ensemble des acteurs concernés à la gouvernance du Tiers-lieu leur permet d'incarner différemment leur implication dans le développement économique et social de leurs régions,

Le Président propose la création d'un comité consultatif « Tiers-lieu » dont les thématiques traitées seront les suivantes :

- Fonctionnement du Tiers-lieu
- Pilotage et évolution

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve la création du comité consultatif « Tiers-lieu »
- Fixe à 14 le nombre de membres,
- Dit que les membres désignés le sont pour une année à compter du 12/05/2022,
- Désigne M. Sébastien PERAS, vice-Président en charge du développement économique, en qualité de Président dudit comité consultatif.
- Approuve le principe de composition suivante :

	Nom / Prénom	Qualité
Membres dits « élus municipaux et/ou communautaires »	M. Thierry PORIKIAN	Président CCPN
	M. Sébastien PERAS	Vice-Président CCPN en charge du développement économique
	M. Christian DESMARE	1 ^{er} vice-Président CCPN
	M. Denis DURAND	Maire de Bengy sur Craon – Conseiller communautaire
	Mme Sylvie VINCENT	Conseillère municipale à Charly (18350)
	M. François COPIN	Maire adjoint à Chassy (18800)
	Mme Christine KOOS	Maire-adjointe à Nérondes (18350)
Membres dits « qualifiés »	M. Nicolas MILLET	Agent de développement économique d'une autre collectivité
	M. Jérôme RIFFAULT	Principal du Collège de Nérondes
	M. Francis RIANCHO	Artiste peintre
	Mme Virginie BOURDOU	Coordinatrice Enfance/Jeunesse
	M. Jean-Louis JAMET	Référént associatif
	M. Lionel HOUELCHÉ	Entrepreneur
	Membre à nommer lors d'une prochaine séance	

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
21	0	0

ADHESION FRANCE TIERS-LIEU

Le rôle de l'Association est d'accompagner au développement et à l'émergence des lieux, notamment à travers la mise en œuvre des recommandations issues du rapport de 2018. Elle a pour but de construire une filière professionnelle d'un nouveau genre où les acteurs de terrain et les institutions dialoguent efficacement au service du développement des Tiers-lieux.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau d'experts qui constitue le Conseil National des Tiers-lieux. Il s'agit de plus d'une soixantaine de représentants de Tiers-lieux en France, qui représente la diversité des acteurs – coworking, fablabs, friches culturelles, chercheurs...

France Tiers-lieux offre aux Tiers-lieux adhérents :

- Une écoute et une attention particulière pour trouver des réponses sur leurs sujets bloquants (juridiques, financiers, blocages institutionnels...)
- Un réseau de pairs et d'accompagnateurs (réseaux régionaux ou thématiques, collectivités, partenaires...) pour les aider dans leur projet
- Un relai pour valoriser leur projet et leurs actions au niveau national (recensement, communication, cartographie, événements...)
- Des outils communs et des ressources mutualisées
- Des partenariats développés au niveau national

La réussite de notre projet dépend de ce genre de partenariat.

L'adhésion annuelle s'élève à 100 € pour l'année 2022.

M. Peras ajoute que ce réseau est indispensable à la mise en lumière de notre Tiers-lieu face aux Tiers-lieux des autres régions, bien que cela reste un élément de comparaison.

A la question de Mme Koos qui s'enquiert du nombre de Tiers-lieux **ruraux** présents dans le département, le Président lui répond que nous sommes les seuls.

Réf : D 2022 041

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 en date du 29/12/2006 portant création de la communauté de communes du Pays de Nérondes ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération n° 2016-062 du Conseil Communautaire en date du 12/07/2016 portant reclassement de ses compétences en concordance avec la rédaction issue de la loi NOTRe ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes et pour le développement de l'espace Tiers-lieu d'adhérer à France Tiers-lieu,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte d'adhérer à France Tiers-lieu
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette adhésion
- Charge le Président de régler la cotisation annuelle correspondante,

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

GENERAL :

CORRECTION AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Le Président informe l'assemblée que certains biens provenant d'anciens budgets annexes n'ont jamais été amortis. En l'occurrence il s'agit de l'aspirateur affecté à l'ancien gymnase qui, lors de sa reprise sur le budget principal, n'a pas été amorti au sein du budget annexe. De fait, il convient de procéder au rattrapage. Le montant total de ce bien s'élève à 871.48 €.

Or, l'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Par conséquent, il convient de corriger cette erreur sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28188 (dotations aux amortissements) sera crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Réf : D 2022 042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,
Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,
Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,
Considérant que le comptable a identifié une immobilisation pour laquelle les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la Communauté de communes d'un montant de 871.48 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 28188 à hauteur de + 871.48 €.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

POINTS DIVERS

COMMISSION INTERCOMMUNALITES

Le Président rapporte les informations recueillies lors de la réunion organisée ce jour par Mr le Préfet du Cher sur les Intercommunalités.

A noter que la Communauté de Communes compte officiellement 4 832 habitants. Ce qui en fait la plus petite communauté de communes du département du Cher. Même si nous n'avons pas d'obligation de fusion, il ressort que cette éventualité ne doit pas être négligée et qu'elle devra faire l'objet d'une réflexion et d'un suivi durant ce mandat.

M. Denis Durand quitte la séance.

SITUATION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Un point est fait sur la Maison de Santé.

A ce jour, aucun élément nouveau n'est à prendre en compte.

Une approche est en cours auprès de la Région Centre Val de Loire concernant les médecins salariés.

ZA DE BLET

Point de situation de la ZA de Blet. Le projet photovoltaïque a fait l'objet d'une demande de permis de construire. Ce qui gèle toute nouvelle réalisation jusqu'en septembre 2024.

SERVICE ENFANCE / JEUNESSE

Mme Violette Fernandes, vice-président en charge du pôle Enfance / Jeunesse rappelle les dates de l'accueil de loisirs pour cet été sur les 2 sites. A savoir :

Ourouër les Bourdelins : du 11 au 29 juillet 2022

Nérondes : du 11 juillet au 12 août 2022.

De plus, Mme Fernandes fait part au conseil communautaire que la commission Enfance/Jeunesse, lors de sa dernière réunion, a souhaité que le conseil communautaire se penche sur le fait de pouvoir budgéter cette année une étude concernant la construction et/ou l'acquisition d'ensembles modulaires (des modèles ayant été évoqués aux membres lors de cette réunion) afin de réaliser un accueil de loisir pérenne sur l'emprise de la CdC.

Mme Béatrice Allibert, Maire de Flavigny, souhaite attirer l'attention du Conseil Communautaire sur l'évolution de la gouvernance de l'Ehpad La Rocherie.

PLANNING REUNIONS

- Uniquement les maires de Charly, Croisy, Cornusse et Ourouër les Bourdelins : Vendredi 13 mai 2022 à 9h00 à Ourouër les Bourdelins - Réunion d'élaboration d'une plaquette de présentation de la boucle cyclable « du houblon au blé »

- Commission Enfance/Jeunesse le mercredi 1^{er} juin 2022 à 18h00

- Bureau communautaire/Conseil des Maires le jeudi 16 juin 2022
(Réunion précédée d'une rencontre avec la CAF)

- Conseil Communautaire le jeudi 23 juin 2022 à 18h30

- Réunion Accessibilité DDT (Ad'AP) le vendredi 24 juin 2022 à 14h00
(réunion à destination des maires et des agents en charge de l'urbanisme)

- Prévisionnel :**
Bureau communautaire/Conseil des Maires le mardi 12 juillet 2022 à 18h00
Conseil Communautaire le jeudi 21 juillet 2022 à 18h30

L'ordre du jour est épuisé et le Président lève la séance à 20h00.

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 juillet 2022

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 22/09/2022 - Publication : 23/09/2022

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : **23**
- Présents : 17
- Pouvoirs : 5
- Ayant pris part aux votes : 22

Date de la convocation : 13/07/2022**Date d'affichage : 23/09/2022**

L'an 2022, le vingt et un du mois de juillet, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président
2. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
3. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
4. Mme BENOIT Delphine (Blet)
5. M. COPIN François – Suppléant de M. SOUCHET David (Chassy)
6. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
7. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
8. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
9. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
10. M. ALLIER Christian (Nérondes)
11. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
12. M. DESMARE Christian (Nérondes)
13. M. GILBERT Roland (Nérondes)
14. Mme KOOS Christine (Nérondes)
15. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
16. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
17. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

18. Mme SALAT Françoise (Nérondes) à Mme BARILLET Katia (Nérondes)
19. M. LAIGNEL Noël (Croisy) à M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
20. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon) à M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
21. Mme PROUST Sandrine (Blet) à Mme BENOIT Delphine (Blet)
22. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry) à Mr PORIKIAN Thierry (Charly)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

23. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian DESMARE(Nérondes)

SOMMAIRE

TIERS-LIEU « CAPITAL RUR@L »

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DU TIERS-LIEU..... P.3

GENERAL

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SMIRTOM DU ST AMANDUIS POUR L'EXERCICE 2021 P.5

REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2022/2023 P.6

REPARTITION FPIC 2022 - DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

INDEMNITES DES ELUS SUITE A REVALORISATION DU POINT D'INDICE - AJOUT A L'ORDRE DU JOUR P.7

POSTE D'EDUCATRICE JEUNES ENFANTS (RELAIS PETITE ENFANCE) P.9

POINTS DIVERS

POINTS DIVERS P.10

PLANNING REUNIONS..... P.11

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christian Desmare a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.

L'ordonnance n°2021-1310 prise en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de de conservation des actes pris par les collectivités locales et leurs groupements.

Les dispositions de ces textes sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Afin de permettre une mise en place simplifiée et fluide, le Président informe qu'à compter de cette séance la désignation d'un secrétaire de séance ne sera plus à tour de rôle mais que 2 secrétaires pérennes seront désignés.



Le compte 515 s'établit ce jour à 109 591 €, étant entendu que la ligne de trésorerie 2021/2022 est intégralement remboursée.



Le compte rendu de la séance du 23 JUIN 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le Président informe du retrait d'un point à l'ordre du jour et de l'ajout d'un autre :

- Retrait de la répartition du FPIC 2022 – Aucune répartition ne nous a été communiquée à cette date.
- Ajout de la fixation des indemnités du Président et des vice-présidents suite à la revalorisation du point d'indice (l'ancienne délibération doit être annulée et remplacée du fait qu'elle contenait des montants en euros en plus des pourcentages).

Le conseil communautaire accepte ces modifications de l'ordre du jour.

TIERS-LIEU « CAPITAL RUR@L »

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DU TIERS-LIEU

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la CCPN a eu l'ambition de proposer un tiers-lieu qui permette de créer de la valeur sur le territoire et favoriser le "faire ensemble", dans le but de repenser et relocaliser la création d'activités au sein du territoire.

Pour ce faire, l'étage du bâtiment administratif a été aménagé et comprend un espace ouvert commun/salle de réunion équipé de matériel informatique et d'impression, un bureau privatif, un espace détente, un espace cuisine équipé, sanitaires.

Afin de garantir une bonne cohabitation entre tous les occupants des différents espaces, il convient de rédiger un document intérieur du tiers-lieu. Ce document, annexé aux contrats de prestations de services conclus avec les personnes désirant réserver un espace et affiché dans les espaces communs, précise les modalités de réservation des différents espaces composant le tiers-lieu et les interdictions relatives aux utilisations qui seront faite des locaux.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la tarification de la location des espaces composant le tiers-lieu Capital Rur@l,
- D'approuver les tarifs tels que proposés,
- D'approuver la mise en place de conventions d'adhésions à destination des partenaires institutionnels (participation à la vie de l'espace et des décisions qui en découleront) et des usagers (bénéfice des actions mises en place par les partenaires institutionnels, accompagnement personnalisé, ...).
- D'approuver le règlement intérieur et ses annexes dans la globalité.

Dans le même domaine, et après saisie de la Préfecture pour avis, l'adhésion à Néo-nomade, plateforme de réservation en ligne, n'est plus d'actualité car refusée par les services de la DGFIP. En effet, Néo-nomade nous aurait reversé les règlements avec déduction faite des 20% de participation qu'ils prennent. Or, la DGFIP préfère que la plateforme nous reverse l'intégralité des réservations effectuées et nous transmette ensuite une facture du montant correspondant à la participation totale.

Le Président informe l'assemblée que la régie a été créée avec pour régisseur principal Mme Aline Guillaumin, et Mme Priscillia Genest en qualité de mandataire suppléant.

Réf : D 2022 047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,
Considérant la réalisation de l'espace tiers-lieu Capital Rur@l au 27A route de St Amand à Néronde,

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la CCPN a eu l'ambition de proposer un tiers-lieu qui permette de créer de la valeur sur le territoire et favoriser le "faire ensemble", dans le but de repenser et relocaliser la création d'activités au sein du territoire.

Pour ce faire, l'étage du bâtiment administratif a été aménagé et comprend un espace ouvert commun/salle de réunion équipé de matériel informatique et d'impression, un bureau privatif, un espace détente, un espace cuisine équipé, sanitaires.

Afin de garantir une bonne cohabitation entre tous les occupants des différents espaces, il convient de rédiger un document intérieur du tiers-lieu. Ce document, annexé aux contrats de prestations de services conclus avec les personnes désirant réserver un espace et affiché dans les espaces communs, précise les modalités de réservation des différents espaces composant le tiers-lieu et les interdictions relatives aux utilisations qui seront faite des locaux.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la tarification de la location des espaces composant le tiers-lieu Capital Rur@l,
- D'approuver les tarifs tels que proposés :

Services	Tarifs
Location d'un bureau dans un espace ouvert	5€ / ½ journée 8€ / jour 15€ / semaine 45€ / le mois
Location d'un bureau privatif	8€ / ½ journée 12€ / journée 20€ / semaine
Location de l'ensemble de l'espace ouvert de coworking	25€ / ½ journée 50€ / journée

Location de l'ensemble de l'espace ouvert de coworking avec un écran tactile interactif	30€ / ½ journée 60€ / journée
Salle RDC ou salle complexe sportif	5€ / ½ journée 8€ / jour 15€ / semaine 45€ / le mois
Impression : noir et blanc, couleur, recto/verso	15c€ / copie

- D'approuver la mise en place de conventions d'adhésions à destination des partenaires institutionnels (participation à la vie de l'espace et des décisions qui en découleront) et des usagers (bénéfice des actions mises en place par les partenaires institutionnels, accompagnement personnalisé, ...),
- D'approuver le règlement intérieur et ses annexes dans la globalité.

Entendu l'exposé et après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire approuve :

- La tarification de la location des espaces composant le tiers-lieu Capital Rur@l,
- Les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- La mise en place de conventions d'adhésions à destination des partenaires institutionnels (participation à la vie de l'espace et des décisions qui en découleront) et des usagers (bénéfice des actions mises en place par les partenaires institutionnels, accompagnement personnalisé, ...).
- Le règlement intérieur et ses annexes dans leur globalité.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

GENERAL

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SMIRTOM DU ST AMANDOIS POUR L'EXERCICE 2021

Le comité syndical du Smirtom du St Amandois a acté la communication de son rapport d'activité pour l'année 2021.

Celui-ci ayant été transmis dans son intégralité aux membres du conseil communautaire de la CCPN pour lecture, le conseil communautaire prend acte de sa communication.

Réf : D 2022 048

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Le Président présente à l'assemblée le rapport d'activité du SMIRTOM DU ST AMANDOIS pour l'année 2021.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président en Conseil Communautaire.

Ce rapport est envoyé par mail et consultable à l'accueil de la CC.

Le conseil communautaire, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2021 du SMIRTOM DU ST AMANDOIS.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2022/2023

Pour rappel, la Communauté de Communes a sollicité une ligne de trésorerie en août 2021 afin de financer les besoins ponctuels de manière à faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Cette ligne de trésorerie avait été réalisée pour un montant prévisionnel de 300 000 €.

Seuls 150 000 € ont été tirés immédiatement après la réalisation.

L'amortissement a été réalisé régulièrement chaque mois jusqu'à juillet 2022, date du dernier versement de remboursement.

A ce jour, il convient de refaire une ligne de trésorerie, pour palier notamment au différentiel de délais de versement des différentes ressources de la CC, pour un montant total de 200 000 € qui semble être en adéquation avec nos besoins.

Le premier semestre est celui qui supporte la majorité des dépenses mais des recettes moindres. En effet, la majorité des dotations et compensations est versée entre septembre et décembre.

Pour exemple, le SDIS, 3 x 53 000 € est prélevé sur Avril, Juin et septembre : 2 prélèvements sur le 1^{er} semestre.

Une annuité d'emprunt du complexe est prélevée en juin pour 40 000 €.

Le Président fait également part de son inquiétude quant à la renégociation du contrat gaz du complexe en 2023 qui pourrait, selon les premiers retours, augmenter de 40 à 60 %.

M. Peras s'enquiert de savoir si le Crédit Agricole pourrait proposer une solution d'encadrement des 2 emprunts indexés sur le taux du livret A.

Le Président souhaite en premier lieu contacter la Caisse des Dépôts afin de demander une renégociation en précisant que les augmentations de février et d'août entraîne un supplément d'intérêt d'environ 20 000 €.

Il est également répondu à M. Durand que la ligne de trésorerie 2022/2023 sera de nouveau d'une durée d'un an et non de quelques mois, bien qu'elle puisse être variable et révocable avant son échéance, à l'unique condition que les tirages effectués soient intégralement remboursés.

3 banques ont été sollicitées pour obtenir des propositions, une seule a répondu : le Crédit Agricole.

Les 2 autres, la Banque Postale et la Caisse d'Epargne, n'ont pas souhaité faire de proposition.

L'offre du CRCA se détaille comme suit :

Montant : 200 000 €	
Taux	0.80%
Frais de dossier	200 €
Commission d'engagement	0.25%
Commission de non utilisation	-----
Index de référence	EURIBOR 3 mois flooré à 0.00 %

Réf : D 2022 049

Au vu de la seule offre reçue, la proposition du Crédit Agricole Centre Loire est retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ De souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €,
- ✚ De contractualiser cette ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire,
- ✚ D'accepter les conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Frais de dossier : 200 €
 - Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office
 - Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office
 - Facturation des intérêts : mensuelle au prorata des montants et durées des tirages
 - Base de calcul des intérêts : jours exacts/365 j
 - Index de référence : EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0.00%
 - Marge : 0.80%
 - Commission d'engagement : 0.25 l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
 - Commission de non utilisation : néant
- ✚ De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- ✚ De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature du ou des documents contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

REPARTITION FPIC 2022

Point retiré de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D_2020_043 DU 30/07/2020

Par délibération n°D_2020_0 du 16 juillet 2020 modifiée par délibération n°D_2020_043 du 30/07/2020, le Conseil Communautaire a fixé les indemnités de fonction accordées au Président et aux vice-présidents, conformément aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

Depuis le 1er juillet 2022, la revalorisation de l'indice 100 (+ 3.5%) entraîne une augmentation du montant de l'indemnité versée aux élus.

La délibération n°D_2020_43 de la CC du Pays de Néronde indiquant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de cette actualisation.

Selon cette revalorisation, les indemnités s'élèveront à :

Nom du Président	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
M. PORIKIAN Thierry	28 %	1 127.15 €

Bénéficiaires	Qualité	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
M. DESMARE Christian	1 ^{er} vice-président	11 %	442.81 €
M. PERAS Sébastien	2 ^{ème} vice-président	11 %	442.81 €
Mme FERNANDES Violette	3 ^{ème} vice-président	11 %	442.81 €
Mme RAQUIN Edith	4 ^{ème} vice-président	11 %	442.81 €

MONTANT TOTAL ALLOUE : Indemnité du Président + total des indemnités maximales des vice-présidents ayant délégation :

$$1\ 127.15\ € + (4 \times 442.81\ €) = 2\ 898.39\ €$$

Réf : D 2022 051

Vu l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant que la CC du Pays de Néronde est située dans la tranche suivante de population : 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est, pour cette tranche de population, de 41.25 % pour le président et 16.50 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 1 660.53 € pour le président et de 664.21 € pour les vice-présidents ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Fixe** le montant des indemnités de fonction du Président, avec effet au 1er juillet 2022, à 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Fixe** le montant des indemnités de fonction des vice-Présidents, avec effet au 1er juillet 2022, à 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Dit** que ces indemnités sont versées mensuellement ;
- **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

Annexe à la délibération n°D 2022 051 du 21 juillet 2022

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

ARRONDISSEMENT : SAINT AMAND MONTROND

CANTON : LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES / POPULATION (*totale au dernier recensement*) : 4 832

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du Président + total des indemnités maximales des vice-présidents ayant délégation = -4 317.37 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Président :

Nom du Président	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
M. PORIKIAN Thierry	28 %

B. Vice-présidents titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Qualité	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
M. DESMARE Christian	1 ^{er} vice-président	11 %
M. PERAS Sébastien	2 ^{ème} vice-président	11 %
Mme FERNANDES Violette	3 ^{ème} vice-président	11 %
Mme RAQUIN Edith	4 ^{ème} vice-président	11 %

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

POSTE D'EDUCATRICE JEUNES ENFANTS (RELAIS PETITE ENFANCE)

Depuis le 10 juin 2020, Mme Alexandra Tourrette a été recrutée en qualité d'animatrice du Relais Petite Enfance, grade Educatrice Jeunes Enfants, sur un contrat à durée déterminée de 3 ans.

Par courrier en date du 04/07/2022, Mme Tourrette demande sa titularisation au sein de la Communauté de Communes suite à la réussite du concours d'éducatrice jeunes enfants après délibération du jury le 30/06/2022.

Actuellement en poste à 17h50 avec la CCPN et 17h50 avec la CC3P, et après entretien avec M. Pierre Guiblin, Président de la CC3P, il ressort une volonté de maintenir la situation telle qu'actuellement.

Une augmentation à la marge du temps de travail sur la CCPN pourrait être faite afin que se dégage un employeur principal.

Cette éventualité est tout à fait possible, pour exemple une collectivité à 18/35^{ème} et l'autre à 17/35^{ème}.

Il est précisé que la nouvelle convention d'objectif et de gestion 2023/2026 de la CAF prévoit l'obligation de RPE pour les communautés de communes. La CC ne peut donc se passer d'une animatrice telle que Mme Tourrette, d'autant plus qu'il existe une grande pénurie d'agent pour ce grade.

M. Durand félicite Mme Tourrette pour ses capacités et souhaite qu'elle soit valorisée et recrutée sur une catégorie A, conformément au grade obtenu par ce concours.

Pour information, les ateliers sont suspendus durant les congés de Mme Tourrette et reprendront en septembre. La date exacte sera communiquée à Mme Koos.

Dans le volet Ressources humaines, Mme Solenne Mercier, ancienne coordinatrice culturelle en disponibilité pour convenances personnelles depuis 2015, a demandé le renouvellement de cette disponibilité pour une durée de 3 ans.

Mme Béatrice Allibert quitte la séance et laisse pouvoir à M. Christian Desmare pour les délibérations à venir.

- Point sur les associations utilisatrices du complexe sportif : M. Christian DESMARE, vice-président en charge de la gestion du complexe sportif, fait un point sur l'utilisation du complexe par les différentes associations et informe que ce dernier vient d'être agréé par la Fédération de basket.

Il précise également que le portail et les portillons ont été installés. A ce jour, le portail est verrouillé, les portillons le seront durant le mois d'août.

M. Gilbert rapporte un stationnement anarchique dans sa rue lors des créneaux d'utilisation du complexe par les associations.

Il est également convenu de différer au maximum l'allumage du chauffage du complexe afin d'atténuer la facture énergétique.

M. Roland Gilbert quitte la séance.

- Démographie du territoire : D'après le document reçu de l'INSEE pour l'année 2022, la CC compte 4 832 habitants.

- GIP (Groupement d'Intérêt Public) PRO SANTE : Une piste semble se profiler dans le cadre de la recherche d'un médecin salarié avec la Région Centre Val de Loire. Le Président ne peut en évoquer la teneur tant que rien ne sera officiel et rappelle les modalités d'intervention de la Région en cas d'installation d'un médecin salarié à la MSP de Nérondes.

- Refus de subvention à l'ADALVA : M. Riancho, président de l'ADALVA, a transmis un courriel dans lequel il fait part de son mécontentement quant au refus du conseil communautaire de subventionner son association (cf DCC n°D_2022_046 du 23/06/2022).

- Changement du logo de la CC : M. Peras présente 2 propositions de logo pour la CC. En effet, il est apparu, dans le cadre de la refonte du site internet, que le logo de la CC n'était plus moderne et paraissait décalé et trop daté au regard des logos des autres collectivités.

M. Durand ne comprend pas ce changement, il considère que cela va embrouiller les usagers et qu'il aurait été facile de moderniser celui en place actuellement.

M. Peras rappelle que la communication est essentielle, en partie au travers du logo, de façon à faire connaître et aimer notre collectivité pour que les usagers nous identifient et que cela leur donne envie de s'adresser à nous (accueil de loisirs, culture, RPE, ...). Etant entendu qu'aujourd'hui la CC est très mal référencée par les habitants.

Une opération de communication auprès des usagers apparaît nécessaires. Pour exemple, M. Duchalais fait remarquer que le logo n'est affiché à aucun endroit, même pas au siège social.

Le Président prend exemple de la CC des Portes du Berry qui a fait installer des panneaux indicateurs aux entrées du territoire, et propose que cela soit programmé sur l'exercice 2023. Mme Raquin précise que ce projet avait déjà été étudié mais abandonné car trop onéreux. Le Président précise que cela pourrait être réalisé dans le cadre de la boucle cyclable et qu'à raison de 2 panneaux par commune, cela ne devrait pas coûter une fortune.

Pour clore le sujet du logo, les 2 propositions seront transmises par courriel afin que les membres du CC les étudient et puissent se positionner sur leur choix lors du prochain conseil communautaire en septembre.

- M. Durand s'enquiert de la situation du Dr Roca. Le Président répète qu'une piste pour un médecin salarié est à l'étude pour l'instant mais ne souhaite pas encore de la dévoiler. Le Dr Roca a transmis un courriel à l'ordre des Médecins du Cher afin de demander la prolongation de son autorisation d'installation, son dossier de demande de retraite en Espagne semblant être sur la bonne voie.

A ce jour, l'installation d'un médecin libéral et d'un médecin salarié est autorisée par la réglementation. Il est également rappelé que l'installation d'un médecin salarié représente un coût non négligeable pour la collectivité puisque la Région ne participe à aucune charge (loyer, fluides, entretien, ...). Le contrat avec la société APPEL MEDICAL est toujours valide mais ils ne disposent d'aucun candidat à nous présenter.

Bureau Communautaire élargi à la Commission Finances
Conseil Communautaire
Commission Enfance/Jeunesse

Jeudi 15 septembre 2022 à 18h00
Jeudi 22 septembre 2022 à 18h30
Mercredi 12 octobre 2022 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,

Thierry PORIKIAN



le secrétaire de séance,

Christian DESMARE

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2022

Rédaction : Mme Ghislaine LEGROS, secrétaire de séance
Adoption : 21/07/2022 - Publication :

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **15**
- *Pouvoirs* : **7**
- *Ayant pris part aux votes* : **22**

Date de la convocation : **17/06/2022**

Date d'affichage : **17/06/2022**

L'an 2022, le vingt-trois du mois de juin, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
3. M. SOUCHET David (Chassy)
4. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
5. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
6. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
7. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
8. M. ALLIER Christian (Nérondes)
9. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
10. M. DESMARE Christian (Nérondes)
11. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
12. M. GILBERT Roland (Nérondes)
13. Mme KOOS Christine (Nérondes)
14. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
15. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

16. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon) à Mme Ghislaine LEGROS (Bengy sur Craon)
17. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon) à Mme Ghislaine LEGROS (Bengy sur Craon)
18. Mme RAQUIN Edith (Cornusse) à M. GILBERT Roland (Nérondes)
19. M. LAIGNEL Noël (Croisy) à M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
20. Mme BENOIT Delphine (Blet) à M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
21. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins) à M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
22. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron) à M. PORIKIAN Thierry (Charly)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

23. Mme PROUST Sandrine (Blet)

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)

SOMMAIRE

GENERAL :

AVENANT 2 DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE, PAYS DE NERONDES, PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS, LES TROIS PROVINCES ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS (PROLONGATION DE VALIDITE DE 6 MOIS) P.4

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ATTRIBUTION AIDE TPE N°2022-04 P.5
ADHESION A NEO-NOMADE (SOUS RESERVE DE L'AVIS DE LA DGFIP) P.6
APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DU TIERS-LIEU (REGLEMENT, TARIFS, ADHESIONS,) – DOCUMENT PROVISoire EN COURS DE VALIDATION PAR LES SERVICES DU CONTROLE DE LEGALITE) P.6

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE BENGY SUR CRAON DU 11 AU 29/07/2022 ACCUEIL DE LOISIRS P.7

CULTURE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET INTERCOMMUNAL D'ARTISTES NON PROFESSIONNELS P.8

POINTS DIVERS

INFORMATION RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE P.9
PASSAGE EN M57 P.9
REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES P.9
SINISTRE COMPLEXE SPORTIF (INFILTRATIONS) P.9
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « TIERS-LIEU » P.9
POINT MSP P.9

PLANNING REUNIONS P.10

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mme Ghislaine LEGROS a été désignée pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 162 123 €, remboursement 10 000 € de la ligne de trésorerie effectué. A ce jour, il convient de déduire les traitements et charges du mois de Juin, le 2^{ème} prélèvement du contingent incendie et les compensations aux communes, soit environ 96 000 €.



Le compte rendu de la séance du 12 MAI 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le Président demande l'autorisation au conseil de soustraire 2 points initialement prévus à l'ordre du jour. Il s'agit du règlement intérieur du tiers-lieu et de l'adhésion à Néo-nomade. Les délibérations correspondantes sont toujours à l'étude par les services préfectoraux et financiers de la DGFIP.

GENERAL

AVENANT 2 DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE, PAYS DE NERONDES, PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS, LES TROIS PROVINCES ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS (PROLONGATION DE VALIDITE DE 6 MOIS)

Dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation), la communauté de communes avait conclu une convention de partenariat économique avec la Région, le PLVA et les 3 autres communautés de communes du territoire du PLVA.

Le SRDEII est élaboré par la région, en concertation avec les métropoles et intercommunalités (les établissements publics de coopération intercommunale). Les EPCI doivent tenir compte des orientations du SRDEII, et ne peuvent pas élaborer leurs propres plans d'aides aux entreprises.

Les conventions étaient calées sur la durée du Schéma Régional et arrivaient à échéance le 31 décembre 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'élaboration du nouveau Schéma Régional a été décalée à la fin de l'année, nécessitant une prolongation de la convention initiale (avenant 1 validée par la délibération n°D_2021_096 en date du 25/11/2021).

Aussi, pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, le Président de la Région Centre Val de Loire a décidé de prolonger les conventions de 6 mois. Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la Convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient de ce fait de délibérer pour en proroger la durée de validité.

Réf : D 2022 043

Vu l'article 2 de la loi NOTRe du 07 août 2015

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre – Val de Loire, les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, les Trois Provinces et le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, en date du 16/11/2018,
Considérant la crise sanitaire et le report des élections régionales,

Considérant qu'il convient de maintenir la continuité de l'action économique entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités,
Considérant la délibération n°21.08.31.68 de la commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 19 novembre 2021,
Considérant la délibération n° n°D_2021_096 en date du 25/11/2021 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention pour la prorogation jusqu'au 30/06/2022,
Vu la délibération régionale CPR 22.06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 ;

En conséquence, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Accepte la prolongation de la convention initiale jusqu'au 31/12/2022,
- ✚ Autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDE TPE 2022-04

M. Sébastien PERAS, vice-président en charge du domaine économique, présente le dossier.
Installation d'un commerce type « brocante » à Nérondes.
Mme Sandra SALMON-RODRIGUES

Investissement subventionnable : 7 173 €
Subvention possible : 2 300 €

Pour rappel, à ce jour, l'enveloppe annuelle se décompose comme suit :

Montant budgété : 10 000 €

Aide TPE 2022-01 : 1 850 €
Aide TPE 2022-02 : 1 721 €
Aide TPE 2022-03 : 3 342 €
Aide TPE 2022-04 : 2 152 €

Solde restant après aide TPE 2022-04 : 935 €

Réf : D 2022 044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1,II ;

Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire, modifiant le règlement « Aides en faveur des TPE » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération n°D_2021_032 en date du 25/03/2021 instaurant un régime d'aide aux TPE et approuvant le cadre d'intervention ;

Vu la délibération n°D_2022_036 en date du 07/04/2022 modifiant le cadre d'intervention des aides TPE ;

Vu le dossier de demande d'aide déposé par Mme Sandra SALMON-RODRIGUES, déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes en date du 06/05/2022 ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois Provinces et le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Monsieur le Président présente le dossier soumis par Mme Sandra SALMON-RODRIGUES à Nérondes (18350) et l'avis favorable formulé par la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire réunie le 15/06/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Attribue au titre du dispositif « Aides aux Très Petites Entreprises » une subvention de 2 152 € à Mme Sandra SALMON-RODRIGUES,
- ✚ Approuve la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif,
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DU TIERS-LIEU – ADHESION A NEO-NOMADE

Le dossier du règlement intérieur du tiers-lieu et de l'adhésion à Néo-nomade ont été soumis aux services du contrôle de légalité avant le passage en séance de conseil communautaire pour vote.

Les services préfectoraux ont également sollicité la DGFIP pour avis.

A ce jour, leur étude du dossier n'est pas terminée. Aussi, le Président a préféré sursoir au vote et le reporter à la séance du mois de juillet prochain.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE BENGY SUR CRAON DU 11 AU 29/07/2022 POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Dans le cadre de l'organisation du Centre de Loisirs d'été à Nérondes, un personnel supplémentaire à l'organisation des repas et au ménage des lieux est nécessaire.

Un agent en contrat de droit privé de la commune de Bengy sur Craon pourrait être mis à disposition de la communauté de commune selon ces dates et pour une durée de 36h hebdomadaires, comme cela s'est déjà fait pour le centre de loisirs de Février.

Cet agent est mis à disposition à 6.99€/h, soit pour 3 semaines x 36h = 108 h x 6.99 € = 754.92 €

Il est également précisé que si un accident de travail devait survenir, la responsabilité revient à l'employeur et donc en l'occurrence à la Mairie de Bengy sur Craon qui est le signataire du contrat CUI PEC.

Le Président remercie la commune de Bengy sur Craon pour cette mise à disposition.

Réf : D 2022 045

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➡ Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal du grade d'adjoint technique de la Commune de Bengy sur Craon auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, à raison de 36 heures hebdomadaires, pour la période du 11 au 29 juillet 2022, en vue d'effectuer une mission pour le service de l'accueil de loisirs.
- ➡ Charge le Président d'effectuer le remboursement des sommes dues à ce titre et calculées comme suit : coût horaire net : 6.99€/heure, soit 754.92 € en totalité, à réception du titre de recette émis par la commune de Bengy sur Craon.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

CULTURE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET INTERCOMMUNAL D'ARTISTES NON PROFESSIONNELS.

Pour rappel, le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa séance du 7 avril dernier, de subventionner les associations qui mettent en valeur des artistes non professionnels, majoritairement locaux, et exclusivement dans le domaine de la peinture, la sculpture, la photographie et le dessin.

A l'issue, le dossier de candidature a été transmis aux associations potentiellement intéressées.

Une seule a répondu favorablement, l'ADALVA de Nérondes.

Mme Edith RAQUIN, vice-présidente en charge de la Culture, étant absente, le Président en présente la synthèse.

Mrs Ferrand et Gilbert considèrent que le dossier n'a pas été élaboré de manière à permettre à la CC d'attribuer une subvention correspondant aux critères du cahier des charges. La demande de l'ADALVA correspond plus au soutien que les communes peuvent apporter (pour précision, la commune de Nérondes apporte un soutien financier à l'association).

Le Président précise que le CC peut refuser d'octroyer une subvention dans le cadre du soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal d'artistes non professionnels mais en accorder une de manière exceptionnelle pour soutien.

En 2021, des places pour un spectacle de la saison culturelle avaient été offertes en guise de prix. Cette possibilité peut être renouvelée.

Réf : D 2022 046

Considérant que dans le cadre de sa compétence culture, fort du succès de son appel à projets auprès des associations locales qui programment des spectacles requérant l'intervention de professionnels, le Pays de Nérondes entend désormais soutenir la création artistique locale en accordant une subvention aux associations du territoire qui font appel à des artistes non professionnels dans le cadre strict de disciplines artistiques relevant du domaine de la peinture, de la sculpture, du dessin et de la photographie.

Cette initiative a donné lieu à un appel à projets pour l'exercice 2022 assorti d'un cahier des charges approuvés par délibération n° 2022-030 en date du 7 avril 2022. La date de clôture des demandes de subvention était fixée au 12 mai 2022.

Une seule demande a été déposée par l'Atelier Des Artistes Loire Val d'Aubois (ADALVA) au soutien de son 2ème salon d'art et de peinture qui se tiendra à Nérondes du 20 au 28 août 2022.

Le coût du projet est établi à 1205 euros dont 250 € se rapportent à des dépenses non éligibles selon le cahier des charges. Sur la base des dépenses éligibles, l'association peut prétendre à une subvention égale à 40% de 955 euros, soit une subvention potentielle de 382 €.

Or, bien que le projet satisfasse à l'essentiel des critères, le plan de financement intégrant cette subvention potentielle du Pays de Nérondes fait état d'un bénéfice de 507 € et ne mentionne aucun autofinancement. L'ADALVA justifie d'ailleurs cette demande de subvention non pas pour financer le projet 2022 mais pour couvrir les dépenses de fonctionnement de son association liées à l'exercice 2023.

Dans la mesure où les subventions octroyées par le Pays de Nérondes n'ont pas vocation à participer au fonctionnement des associations mais sont destinées à soutenir des manifestations programmées durant l'exercice en cours,

Compte tenu de la perspective du résultat bénéficiaire du projet estimé par l'association,

Le Conseil Communautaire du Pays de Nérondes renonce à soutenir financièrement le 2ème salon de l'art et de la peinture de Nérondes.

Toutefois, l'ADALVA est encouragée à renouveler sa demande de financement à l'occasion de l'appel à projets 2023 et doit être assurée de l'intérêt porté à la pertinence et à la qualité de ses événements.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

- Information renouvellement ligne de trésorerie : la ligne de trésorerie sera proposée au renouvellement lors du prochain conseil communautaire. La durée pourrait être modifiée de 12 à 7 mois afin de caler le prochain renouvellement en début d'année et non en août avec des conditions similaires. De plus, le montant pourrait être ramené à 150 000 €, correspondant au contingent incendie SDIS.
- Passage en M57 au 01/01/2023.
- Réforme des règles de publicité des actes des collectivités (*Ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-13111 du 7 octobre 2021*) : explication des modalités. A compter de ce conseil, un compte-rendu sans interventions sera publié sous huitaine après la séance, document qui sera validé par le Président et le secrétaire de séance.
- Complexe sportif : 3 infiltrations en 1 mois. L'assurance a été saisie, l'assurance dommage-ouvrage voir la décennale pourraient être saisies.
- Rassemblement SDIS : rassemblement dans le parking de la CC en mai dernier pour lequel les pompiers remercient la CC de son accueil.
- L'association Facilavie remercie la CC pour la mise à disposition du garage leur permettant le stockage des repas portés à domicile.
- Création d'une régie de recettes « Tiers-Lieu », dont les régisseurs sont : Mme Aline Guillaumin en qualité de régisseur titulaire et Mme Priscillia Genest en qualité de régisseur suppléant. Cette régie encaissera les adhésions et les paiements relatifs à l'utilisation du tiers-lieu.
- Boucle cyclable : la MAPA s'est terminée et la société AXIROUTE a été retenue pour un montant total de 14 502 € HT (contre 16 730 € HT pour la société CTM). Pour rappel, la proximité n'est pas un critère recevable dans le cadre d'une procédure d'achat public.
- Le Sénateur Rémy Pointereau remercie le conseil communautaire d'avoir maintenu l'adhésion à l'association TGV Grand Centre Auvergne.
- Maison de santé pluridisciplinaire

A la demande de M. Christian ALLIER, un point est fait sur la maison de santé.
La probable installation du Dr Roca suit son cours.

Un contact visio a eu lieu avec Madame Claire MATHIEU, Référente Centre de santé- Installation en santé de la Région Centre Val de Loire la semaine dernière au sujet de l'installation d'un médecin dit « salarié ».

Selon elle, il n'y aurait aucune opposition à la présence d'un médecin libéral aux côtés d'un médecin salarié, d'autant plus que le bâtiment s'y prête. Elle souhaite d'ailleurs visiter la maison de santé dès que possible.

Concrètement, si un médecin salarié par la Région s'installait à la MSP, celle-ci prendrait en charge le salaire du médecin, les charges salariales afférentes, les frais de secrétariat. A contrario, la Région, ni le praticien, ne paierait de loyer ni de charges de fonctionnement.

A ce jour, sont présents les infirmières, les kinés, la podologue/pédicure, psychologue, masseur bien-être et quelques intervenants ponctuels.

M. Gilbert s'enquiert de savoir si l'agrandissement demandé par les kinés est toujours d'actualité.
Le Président répond par la négative à l'heure actuelle.
Il précise également qu'une réunion de la CTPS doit se tenir le 28 juin prochain.

Réunion Accessibilité

Vendredi 24 juin 2022 de 14h00 à 16h00

Commission CIID

Jeudi 30 juin 2022 à 9h00 (réunion exclusivement en présence des Commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Concernant la CIID, il est rappelé aux conseillers communautaires que la réunion de la CIID ne pourra se tenir qu'à l'unique condition que 9 commissaires, hors le président, soient présents.

Bureau communautaire – Conférence des Maires
juillet)

Mardi 12 juillet 2022 à 18h00 (Cause pont du 14

Conseil communautaire

Jeudi 21 juillet 2022 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,

le secrétaire de séance,

Thierry PORIKIAN

Ghislaine LEGROS

Communauté
de Communes

Pays
de

Nérondes



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Septembre 2022

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 27/10/2022 - Publication : 02/11/2022

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : **23**
- Présents : **21**
- Pouvoirs : **2**
- Ayant pris part aux votes : **23**

Date de la convocation : 16/09/2022
Date de publication de la convocation sur le site internet : 16/09/2022

L'an 2022, le vingt-deux du mois de septembre, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
5. Mme PROUST Sandrine (Blet)
6. M. COPIN François (Chassy), suppléant de M. SOUCHET David
7. M. PENARD Jean-Louis (Cornusse), suppléant de Mme RAQUIN Edith
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
9. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
10. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
11. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
12. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
13. M. ALLIER Christian (Nérondes)
14. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
15. M. DESMARE Christian (Nérondes)
16. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
17. M. GILBERT Roland (Nérondes)
18. Mme KOOS Christine (Nérondes)
19. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
20. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
21. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

22. Mme BENOIT Delphine (Blet) à Mme PROUST Sandrine (Blet)
23. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron) à M. PORIKIAN Thierry (Charly)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian DESMARE (Nérondes)

SOMMAIRE

GENERAL :

REPARTITION DU FPIC 2022	P.
SDIS – MENSUALISATION DU CONTINGENT INCENDIE A PARTIR DE 2023	P.
MISE EN PLACE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01/01/2023	P.
PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE BLET	P.
CHOIX DU LOGO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	P.
PLVA – SORTIE CC DE BERTRANGES	P.
AJOUT : PLVA – DESIGNATION DE DELEGUES A L’EPIC AU TITRE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME »	P.
GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE POINT RETIRE DE L’ORDRE DU JOUR	P.
NOUVEAUX STATUTS DE L’EHPAD LA ROCHERIE ET DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DE LA CCPN AU CONSEIL D’ADMINISTRATION	P.
POINT SINISTRE COMPLEXE SPORTIF SUITE A DEGAT DES EAUX	P.

ENFANCE / JEUNESSE :

REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNELS ACCUEIL DE LOISIRS D’ETE	P.
---	----

RESSOURCES HUMAINES :

EVOLUTION DU POSTE D’ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS (RELAIS PETITE ENFANCE)	P.
→ AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DU POSTE D’ANIMATEUR RELAIS PETITE ENFANCE (+ 1H)	P.
→ CREATION D’UN POSTE D’AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	P.

POINTS DIVERS :

ASSURANCE DEFIBRILLATEURS	P.
ACCUEIL DE LOISIRS – SEMAINE DE 3 JOURS	P.
PLANNING REUNIONS	P.

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christian Desmare a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le président demande à l'assemblée de modifier l'ordre du jour, à savoir :

- Ajouter un point à l'ordre du jour : PLVA – Désignation de délégués à l'EPIC au titre de la compétence « Promotion du Tourisme »
- Retirer un point à l'ordre du jour : GIP PRO SANTE Centre Val de Loire

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable et l'ordre du jour est modifié conséquemment.



Le compte 515 s'établit ce jour à 167 504 €.

Pour mémoire, une ligne de trésorerie a été réalisée en août dernier pour un montant de 200 000€ sur lesquels 120 000€ ont été prélevés. Un premier versement sera réalisé prochainement pour commencer le remboursement.



Le compte rendu de la séance du 21 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



GENERAL

REPARTITION FPIC 2022

Pour rappel, la CC a l'obligation de délibérer pour fixer la répartition du FPIC entre elle-même et les communes membres.

Monsieur le Président explique que ce mécanisme, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- La répartition dite « **de droit commun** » ;
- La répartition « **dérogatoire encadrée** » doit être adoptée par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois après la notification de la fiche FPIC par le préfet.
Elle permet de s'écarter de la répartition de droit commun en :
 - Augmentant ou en minorant jusqu'à 30 % le prélèvement et/ou le reversement de l'EPCI ;
 - Augmentant jusqu'à 30 % le prélèvement des communes ;
 - Minorant jusqu'à 30 % le reversement aux communes
- La répartition « **dérogatoire libre** » doit être adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité dans un délai de deux mois après la notification de la fiche par le préfet, ou, en l'absence d'unanimité au sein du Conseil Communautaire sur la répartition dérogatoire libre mais sous réserve d'une majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, l'ensemble des conseils municipaux adoptent à la majorité simple la répartition dérogatoire libre, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Par courriel en date du 08/08/2022, la Préfecture nous a communiqué les montants suivants :

Collectivités	Montants 2021	Montants 2022	Variations
Communauté de Communes du Pays de Nérondes	52 930 €	61 845 €	16.84%
Bengy-sur-Craon	16 502 €	14 926 €	-9.55%
Blet	12 772 €	11 752 €	-7.99%
Charly	4 585 €	4 075 €	-11.12%
Chassy	4 768 €	4 374 €	-8.26%
Cornusse	5 831 €	5 201 €	-10.80%
Croisy	3 655 €	2 923 €	-20.03%
Flavigny	5 473 €	4 146 €	-24.25%
Ignol	3 397 €	3 125 €	-8.01%
Mornay-Berry	3 798 €	3 337 €	-12.14%
Nérondes	32 016 €	28 721 €	-10.29%
Ourouër les Bourdelins	16 558 €	14 860 €	-10.25%
Tendron	1 973 €	1 716 €	-13.03%
Total Communes	111 328 €	99 156 €	-10.93%
TOTAL GENERAL	164 258 €	161 001 €	-1.98%

Réf : D_2022_051 :

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu le décret n° 2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Monsieur le Président explique que ce mécanisme, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- La répartition dite « de droit commun » ;
- La répartition « dérogatoire à la majorité des deux tiers » ;
- La répartition « dérogatoire libre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de répartir le FPIC selon la répartition dite « de droit commun » pour l'année 2022 comme suit :

Collectivités	Montants 2022
Communauté de Communes du Pays de Nérondes	61 845 €
Bengy-sur-Craon	14 926 €
Blet	11 752 €
Charly	4 075 €
Chassy	4 374 €
Cornusse	5 201 €
Croisy	2 923 €
Flavigny	4 146 €
Ignol	3 125 €
Mornay-Berry	3 337 €
Nérondes	28 721 €
Ourouër les Bourdelins	14 860 €

Tendron	1 716 €
Total Communes	99 156 €
TOTAL GENERAL	161 001 €

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le président rappelle qu'il faudra maintenir la fiscalité afin de ne pas perdre le bénéfice du FPIC.

M. Durand fait remarquer que pour le FPIC si le reversement au profit de la CDC progresse cette année au détriment des communes cette progression est liée à l'augmentation du CIF lié à l'augmentation des ordures ménagères en 2021. Pour l'an prochain le CIF diminuera des 3/4 environ avec l'abandon des ordures ménagères.

Le Président lui précise qu'effectivement la CC a « gagné 9 000 € grâce au FPIC, mais qu'elle a perdu 80 000 € du fait des impayés des OM. Les restes à recouvrer des ordures ménagères s'établissent toujours à environ 240 000 €.

SDIS – MENSUALISATION DU CONTINGENT INCENDIE A PARTIR DE 2023

Depuis 2020, le Contingent Incendie fait partie des compétences de la CC qui le règle en lieu et place des communes membres.

Les prélèvements, d'un montant de 53 359 €, sont au nombre de 3 effectués en Avril, Juin et Septembre.

Après renseignements pris auprès du SDIS, il est possible de mensualiser cette dépense.

Réf : D_2022_052 :

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 en date du 29/12/2006 portant création de la communauté de communes du Pays de Néronde,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC du Pays de Néronde n°2019_071 en date du 12/09/2019 instituant la compétence facultative « Gestion du service de protection et de secours contre l'incendie » pour le transfert du financement du contingent incendie,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise l'instauration de la mensualisation par prélèvement automatique du règlement du contingent incendie
- Dit que cette mensualisation entrera en vigueur au 01/01/2023

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Réf : D_2022_053 :

En application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024

Considérant l'avis du responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond en date du 10/06/2022 pour le basculement en M57 au 1er janvier 2023, avis annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 (développée) à compter du 1er janvier 2023,
- Précise que la norme comptable s'appliquera uniquement au budget principal de la CC, actuellement en M14 : → budget principal
- Adopte un vote par nature avec présentation fonctionnelle
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le Président confirme à M. Durand que la mise en place de la M57 ne concerne que le budget principal de la CC.

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE BLET

La communauté de communes a été saisie par la DDT afin de récolter l'avis du Conseil Communautaire sur le volet environnemental du projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Blet, au lieu-dit « Champs de Chaumont » (parcelles ZA n°44, 5 et 6).

Le projet consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 6.25 MWc sur une surface cadastrale de 7.32 ha. L'emprise clôturée dédiée au projet photovoltaïque est de 5.59 ha. Le projet comprend 3 locaux électriques, 1 poste de livraison et une bâche incendie.

Le parc sera clôturé au moyen d'un grillage de couleur verte (RAL 6005) d'une hauteur hors sol de 2m.

Dans le détail, le projet se situe au niveau du lieu-dit « Champs de Chaumont » en limite de la commune de Blet, au nord du territoire communal, à l'est du bourg et au sud de la RD 2076.

Des haies seront plantées tout autour du site, pour intégrer le projet dans le paysage et créer un corridor écologique autour du parc photovoltaïque, et un retrait de 75 m des panneaux photovoltaïques et des locaux techniques par rapport à l'axe de la route départementale 2076 a été pris en compte dans le dimensionnement de la centrale photovoltaïque.

Chiffres techniques :

Surface clôturée : 6 ha

Nombre de modules : 16 646
Puissance unitaire des modules envisagés : 535 W
Puissance installée : 5.56 MWc
Production annuelle estimée : 6 708 MWh/an
Surface au sol couverte par les modules : 27 561 m²
Nombre de locaux techniques : 3
Surface des locaux techniques : env 71.59 m²

Ce projet permettra de valoriser le gisement solaire et de concourir à satisfaire l'objectif national défini dans le plan de développement des énergies renouvelables de la France issu notamment du Grenelle de l'Environnement.

Le projet est porté par la société PVEOLE 11.

Préalablement au dépôt de permis de construire, diverses études d'impact ont été menées :

- Expertises naturalistes en 2021,
- Evaluations d'impacts :
 - Incidence Natura 2000
 - Effets potentiels du projet
 - Evaluation des impacts bruts sur les habitats, sur la flore, sur les zones humides, sur la faune,
- Mesures d'évitement et de réduction
- Impacts résiduels du projet sur le milieu naturel

Aujourd'hui, la communauté de communes est sollicitée pour porter un avis au titre de l'évaluation environnementale du projet, conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-7 du Code de l'environnement.

Réf : D_2022_054 :

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L122-1 et R122-7,
Considérant les diverses études d'impacts réalisées sur les parcelles concernées,
Considérant les aménagements programmés dans le respect de l'environnement,
Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable au volet environnemental du projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur la commune de Blet,
- charge le Président de transmettre le présent avis aux services préfectoraux et à Madame le Maire de Blet.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	2 Mme PROUST Sandrine Mme BENOIT Delphine

Mme Proust rappelle que le projet est en cours depuis 2017.

M. Pénard souhaite savoir si l'intégralité des études ont été réalisées, ce à quoi Mme Proust répond par l'affirmative.

M. Peras rappelle qu'il s'agit d'une parcelle agricole, seule désignée comme une potentielle zone d'activité par le SCOT.

M. Gilbert rappelle que la commune de Blet est en RNU (Règlement National d'Urbanisme) et non en PLU (Plan Local d'Urbanisme), ce qui n'autorise pas les zones d'activités. Le SCOT s'imposant sur le PLU.

M. Durant précise également que le SCOT ne prévoit pas de carte.

M. Pénard s'enquiert de la puissance produite. M. Desmare lui répond que cela correspond à la consommation électrique d'environ 1 300 foyers.

M. Laignel souhaite savoir si le projet porté par des personnes privées et situé sur les communes de Croisy et Ignol, a avancé. Celui-ci semble abandonné à ce jour pour cause d'artificialisation des sols

CHOIX DU LOGO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par arrêté préfectoral en date du 19/11/2021, la CC s'est vue attribuer une subvention d'un montant de 5 800€ dans le cadre du plan France Relance Numérique pour la refonte du site. Lors de l'entretien avec la société retenue, il a été convenu sur leurs conseils de travailler sur une nouvelle identité visuelle jugée désuète sans toutefois renier l'histoire et le symbole identitaire de l'ancien logo.

La commission a alors travaillé en étroite collaboration avec la société qui a fourni plusieurs projets, 2 ont été retenus pour le choix ultime.

Le nouveau logo se veut plus moderne et retranscrit le dynamisme et la modernité de la CC.

Au vu des délais contraints (logo, charte graphique et refonte du site devant être terminés avant décembre 2022), les membres du Conseil Communautaire ont été sollicités par courriel avec une demande de retour avant le 8 août. Cette nouvelle identité visuelle sera composée du nouveau logo, d'une nouvelle charte graphique et de sa déclinaison sur les supports de communication internes et externes, les véhicules et la signalétique.

Proposition n°1

Les mots-clés associés à cette proposition sont : dynamisme, territoire, diversité, adaptabilité, fibre, domaines/compétences.



Proposition n°2

Cette deuxième proposition incarne la nature, le territoire, le dynamisme, la culture et l'avenir.



Monsieur Durand intervient et précise ne pas comprendre cette nécessité de changer de logo. Une évolution du logo actuel, tout en conservant les couleurs et/ou les formes, aurait suffi selon lui.

M. Gilbert ne souhaite pas participer au vote car il a participé à un projet de même sorte pour une autre entité et cela a engendré un travail laborieux et interminable nécessitant de nombreuses réunions et explications avant d'aboutir au choix final.

M. Peras intervient pour expliquer qu'un gros travail a été réalisé en amont du choix présenté ce jour afin d'éviter ce type de désagrément. Les choix proposés ce soir sont le résultat d'un premier écrémage effectué préalablement mais qu'il convient de faire un choix pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention France Relance.

A la question du coût de ce changement de logo, le Président précise ne plus avoir le détail en tête mais que la prestation complète (création du nouveau logo, de la charte graphique et la refonte intégrale du site) coûte plus de 10 000 €. Il précise également que les logos actuellement utilisés par les autres entités comportent des formes beaucoup plus abstraites qu'auparavant et rassure l'assemblée en certifiant que les consommables portant le logo actuel seront purgés avant tout achat avec le nouveau logo.

Pour précision, la société conceptrice de ce logo et de la refonte du site internet est une entreprise locale.

Mme Legros intervient pour confirmer ses dires qu'elle a transmis par courriel et demande si le changement de logo est une obligation officielle. Il y est répondu par la négative mais que cela correspond plus à une modernisation de notre identité visuelle.

Au vu des avis partagés, le Président propose de délibérer individuellement sur le changement de logo, le choix du nouveau logo si décision favorable au changement, et sur le type de déclinaison retenue pour les services.

CONSULTATION SUR L'ÉVOLUTION DE L'IDENTITÉ VISUELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réf : D_2022_055 :

Vu le logo actuellement utilisé par la communauté de communes,
Vu le projet de changement d'identité visuelle proposé à l'assemblée délibérante,
Considérant qu'il convient de prendre en considération l'avis de chacun,

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur un changement de logo.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de poursuivre le projet de changement d'identité visuelle de la Communauté de Communes.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	6	6
M. Thierry PORIKIAN, M. Arnaud de GOURCUFF, Mme Béatrice ALLIBERT, M. Jean-Louis PENARD, M. Christian DESMARE, M. Sébastien PERAS, Mme Christine KOOS, M. Christian ALLIER, Mme Katia BARILLET, Mme Violette FERNANDES, M. Thierry FERRAND	Mme Paulette BIGNOLAIS, M. Philip HANKIN, M. Noël LAIGNEL, M. Lucien SAUVETTE, Mme Ghislaine LEGROS, M. Denis DURAND	M. Julien DUCHALAIS, Mme Sandrine PROUST, Mme Delphine BENOIT, Mme Françoise SALAT, M. Roland GILBERT, M. François COPIN

Réf : D_2022_056 :

Le Conseil Communautaire,
Vu la délibération n°D_2022_054 relative à l'instauration d'une nouvelle identité visuelle pour la Communauté de Communes,
Vu les propositions de nouvelle identité visuelle,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- *adopte* le nouveau logo annexé à la présente délibération (proposition n°1),
- *autorise* son déploiement sur l'ensemble des supports de communication internes et externes après épuisement du stock de documents portant l'ancien logo.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE (Conseillers ayant fait le choix de la proposition n°2)	ABSTENTION
13	3	7
M. Thierry PORIKIAN, M. Arnaud de GOURCUFF, Mme Béatrice ALLIBERT, M. Jean-Louis PENARD, M. Christian DESMARE, Mme Sandrine PROUST, Mme Delphine BENOIT, M. Sébastien PERAS, Mme Violette FERNANDES, M. Thierry FERRAND, M. Christian ALLIER, Mme Christine KOOS, Mme Katia BARILLET	M. Lucien SAUVETTE, M. Julien DUCHALAIS, M. François COPIN	M. Denis DURAND, Mme Ghislaine LEGROS, M. Noël LAIGNEL, M. Philip HANKIN, Mme Françoise SALAT, M. Roland GILBERT, Mme Paulette BIGNOLAIS

Annexe

Logo retenu :



Réf : D_2022_057 :

Le Conseil Communautaire,
Vu la délibération n°D_2022_054 relative à l'instauration d'une nouvelle identité visuelle pour la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°D_2022_055 relative au choix de la nouvelle identité visuelle pour la Communauté de Communes,

Vu les propositions de déclinaisons par services,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- *adopte* la déclinaison par services du logo annexée à la présente délibération (version polychrome),
- *autorise* son déploiement sur l'ensemble des supports de communication internes et externes après épuisement du stock de documents portant l'ancien logo.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE (Conseillers ayant fait le choix de la version monocouleur)	ABSTENTION
14 M. Thierry PORIKIAN, M. Arnaud de GOURCUFF, Mme Béatrice ALLIBERT, M. Jean-Louis PENARD, M. Christian DESMARE, Mme Sandrine PROUST, Mme Delphine BENOIT, M. Sébastien PERAS, Mme Violette FERNANDES, M. Thierry FERRAND, M. Christian ALLIER, Mme Christine KOOS, Mme Katia BARILLET, M. François COPIN	1 M. Julien Duchalais	8 M. Denis DURAND, Mme Ghislaine LEGROS, Mme Paulette BIGNOLAIS, M. Philip HANKIN, M. Lucien SAUVETTE, M. Noël LAIGNEL, Mme Françoise SALAT, M. Roland GILBERT

Annexe

Type de déclinaison retenue :



PLVA – SORTIE CC DE BERTRANGES

Par courrier électronique en date du 19/08/2022, le PLVA informe que le comité syndical a entériné, à l'unanimité, la demande de retrait formulée par la Communauté de Communes des Bertranges (La Charité sur Loire – 58400), membre du PLVA au titre du principe de représentation-substitution de la commune de La Chapelle-Montlinard.

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le sujet. La note d'incidence rédigée par la CC des Bertranges a été transmises préalablement par courriel.

Réf : D_2022_058 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-19,

Vu la délibération n°2021-058 en date du 21/05/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bertranges sollicitant son retrait du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,
Vu la délibération n°1048/2022 en date du 09/07/2022 du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois acceptant le retrait de la Communauté de Communes des Bertranges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire donne un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes des Bertranges du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

PLVA – DESIGNATION DE DELEGUES A L'EPIC AU TITRE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME »

Le Président expose la nécessité de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin qu'ils siègent à l'EPIC (établissement public industriel et commercial) au titre de la compétence promotion du tourisme du PLVA.
Le collège « conseillers syndicaux » est composé de représentants élus déjà membres du conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays de Loire Val d'Aubois.

Considérant ce critère, il convient de désigner ces 4 délégués parmi les délégués du PLVA suivants :

Délégués titulaires au PLVA :

Thierry PORIKIAN
Roland GILBERT
Denis DURAND
Edith RAQUIN

Délégués suppléants au PLVA :

Sébastien PERAS
Sandra TORASSO
Lucien SAUVETTE
Christian ALLIER

M. Durand s'interroge sur l'obligation d'être délégué au comité syndical du PLVA pour pouvoir être désigné dans cet EPIC.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) permet aujourd'hui de ne plus obligatoirement recourir au vote à bulletin secret, la désignation des délégués peut se faire au vote à main levée.

A la question de M. Durand concernant la majorité du collège des élus, il lui est répondu qu'il est prévu, dans le projet de statuts : 8 titulaires pour le collège des élus (hors Président du PLVA), 3 titulaires pour le collège associatif et 4 délégués pour le collège des professionnels. Le Président du PLVA est membre de droit en sus de l'ensemble des délégués désignés par les collectivités.

Mrs Gilbert et Durand s'interrogent sur l'urgence apparente de cette désignation, bien que cette demande émane du PLVA et qu'elle ait été faite à l'ensemble des EPCI composant le PLVA.

Le Conseil Communautaire s'interroge sur l'utilité de poursuivre la délibération, étant entendu que 2 des délégués proposés ne sont pas présents à la séance ainsi que sur le fait que les statuts de l'EPIC ne soient pas validés à ce jour. Après échanges, un vote de forme est réalisé et une majorité souhaite maintenir le point à délibérer.

Réf : D_2022_059 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1263 en date du 2 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes avec les dispositions de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018_033 en date du 13 décembre 2018 par laquelle la Communauté de communes du Pays de Nérondes l'exerce et la mise en œuvre de la compétence « Promotion du tourisme » au Syndicat Mixte du Pays de Loire Val d'Aubois ;
 Vu le projet de création de l'OTI-EPIC

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire désigne :

- M. Thierry PORIKIAN en qualité de délégué titulaire
- Mme Edith RAQUIN en qualité de délégué titulaire
- Mme Sandra TORASSO en qualité de délégué suppléant
- M. Christian ALLIER en qualité de délégué suppléant

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

GIP PRO SANTE – INSTALLATION DE MEDECINS « SALARIES » A LA MAISON DE SANTE DE NERONDES

Depuis plusieurs années, la Région Centre Val de Loire, dont le Cher, connaît un problème de démographie médicale qui s'accroît. La situation en matière de densité de médecins généralistes libéraux est critique avec une menace forte d'aggravation prévisible liée à l'âge moyen des praticiens en exercice.

Cette situation est source de difficultés quotidiennes dans l'accès aux soins pour les habitants de la Région, illustrée notamment par le fait qu'une forte proportion de patients de la Région se retrouve sans médecin traitant.

Cette situation est identique pour le territoire de la Communauté de Communes.

Face à ce constat, la Région Centre Val de Loire a permis le déploiement de centres de santé avec des médecins salariés. Ces centres de santé sont portés par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) Pro Santé Val de Loire créé pour répondre à la baisse du nombre de médecins, stabiliser et accroître l'offre médicale et contribuer à l'accès aux soins pour tous les habitants de la région.

Aujourd'hui, la CCPN souhaite concourir activement au développement de l'accès aux soins pour ses habitants.

La présence de médecins salariés de GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE à la Maison de Santé de Nérondes représente une réelle opportunité pour les habitants.

La décision d'installer un ou des médecins salariés à la MSP est conditionnée à :

- L'adhésion à GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE,
- La signature de la convention constitutive
- La signature de la convention de mise à disposition d'un local et des frais consécutifs.

Ce projet nécessite d'être peaufiné avant toute délibération.

Au vu de la spécificité du site et de la situation, les conventions ne peuvent être établies à ce stade du projet.

Aussi, et à la demande du GIP PRO Santé Centre Val de Loire, ce point est retiré de l'ordre du jour de cette séance et sera représenté dès qu'il sera finalisé.

D'une manière plus générale, des précisions sont apportées sur la situation actuelle au sein de la MSP.

Suite à un échange avec le Conseil de l'Ordre des Médecins du Cher, le docteur ROCA a demandé sa radiation du tableau des médecins du Cher. Cela induit qu'il ne s'installera pas dans la MSP à Nérondes.

M. Allier souhaite savoir si le solde de la prestation fournie par APPEL MEDICAL est toujours à régler.

Le Président lui confirme car ce solde ne sera à régler qu'à l'installation effective d'un médecin libéral au sein de la MSP (au début des consultations par ce médecin).

Concernant l'installation de médecins salariés GIP PRO SANTE à la MSP, une réunion s'est tenue le mardi 20 septembre en présence de Mme Claire Mathieu, représentante du GIP PRO SANTE Centre Val de Loire, du Dr Derimay, candidat au salariat, et de mesdames Lecouet et Nortier, co-gérantes de la SCM de la MSP.

Il en ressort que les locaux sont intégralement compatibles et que les modalités organisationnelles et financières seront précisées dans la convention pour la partie qui concerne la CC et la Région, et par avenant, pour la partie entre la SCM et la CC.

Dans ce cadre, le Président rappelle que l'on peut estimer la contribution de la CC à la SCM à 10 000 € par an. Mme Bignolais souhaite savoir si les médecins salariés paieront un loyer. Il lui est répondu par la négative puisque les locaux seront mis à disposition gratuite du GIP PRO SANTE Centre Val de Loire. De même, Mme Bignolais informe l'assemblée sur l'éventuel départ du cabinet infirmier compte tenu du poids des charges. Le Président s'étonne de cette information car, à ce jour, aucune démarche n'a été faite en ce sens par les infirmières composant ce cabinet. Contact sera pris pour éclaircir ce point.

STATUTS EHPAD LA ROCHERIE

Le Président informe l'assemblée de l'assemblée générale extraordinaire de l'association La Rocherie qui s'est tenue le 20 juillet dernier. Cette AGE avait pour objet la modification des statuts.

L'assemblée ayant eu communication des documents relatifs à ce sujet, il est demandé de voter les nouveaux statuts issus de cette AGE.

De même, il convient de délibérer sur la désignation d'un représentant.

Le Président rappelle la composition du conseil d'administration telle que prévue par les nouveaux statuts et indique, qu'à sa demande, le Conseil Départemental du Cher n'y siège plus.

Réf : D_2022_060 :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, et notamment son article 3.3 « Adhésion à l'association de l'ehpad de la Rocherie de Néronde et garantie d'emprunt pour la création du futur EHPAD à Néronde »,

Vu les statuts adoptés par l'association lors de l'AGE du 20/07/2022 et notamment l'article 7,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, approuve les nouveaux statuts tels que présentés

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	1
		Mme Béatrice ALLIBERT

Réf : D_2022_061 :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, et notamment son article 3.3 « Adhésion à l'association de l'ehpad de la Rocherie de Néronde et garantie d'emprunt pour la création du futur EHPAD à Néronde »,

Vu les statuts adoptés par l'association lors de l'AGE du 20/07/2022 et notamment l'article 7,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, désigne M. Thierry PORIKIAN en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Néronde auprès de l'association La Rocherie, conformément à l'article 7 des nouveaux statuts

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	1
		M. Thierry PORIKIAN

SINISTRE DEGAT DES EAUX AU COMPLEXE SPORTIF

M. Desmare, vice-président en charge des bâtiments communautaires, informe que l'assurance Dommages ouvrage a été saisie.

Un expert, désigné par l'assurance Dommages ouvrage, se rendra sur les lieux pour constatation le jeudi 6 octobre prochain.

A la demande des services de sécurité de la Préfecture, et notamment leur demande de contrôle par un organisme agréé pour permettre une réouverture totale ou partielle, nous sommes à ce jour dans l'attente de réponse de l'entreprise SOCOTEC pour un rendez-vous sur place.

Depuis le sinistre, il n'y a eu aucune précipitation de ce type, n'entraînant pas d'aggravation des dégâts.

ENFANCE / JEUNESSE :

REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNELS ACCUEIL DE LOISIRS D'ETE

Plusieurs enfants ont été absents durant le centre de loisirs d'été.

A ce jour, les remboursements ne se faisaient que sur présentation d'un certificat médical ou attestation.

La délibération de création de la régie ne prévoyant pas cette situation, une délibération autorisant ces remboursements est obligatoire et exigée par le SGC de St Amand.

Le montant total à rembourser s'élève à 447 € et détaillé comme suit :

N° Quittances PRZ	Montants acquittés	Montants à rembourser
M2860658	210.00 €	21.00 €
K1709997	88.00 €	44.00 €
K1709999	200.00 €	200.00 €
M2860677	110.00 €	55.00 €
M2860657	220.00 €	66.00 €
M2860604	52.00 €	39.00 €
M2860621	198.00 €	22.00 €
Total des remboursements		447.00 €

Réf : D_2022_062 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté n°2017-029 du 15/06/2017 créant la régie de recettes pour l'encaissement du produit des tickets de garderie de l'accueil de loisirs – régie n°520 ;

Vu l'arrêté n°2017-029 du 15/06/2017 créant la régie de recettes et d'avances pour l'accueil de loisirs – régie n°52 ;

Vu l'arrêté n°2015-017 du 22/06/2015 créant la régie de recettes et d'avances pour l'accueil jeunes – régie n°282 ;

Vu la délibération n°D_2020_099 en date du 17/12/2020 et fusionnant les 3 régies précitées (n°520, 282 et 52) ;

Vu la délibération n°D_2022_019 en date du 24/03/2022 fixant les tarifs du Centre de Loisirs pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'aucune mention n'est faite dans la délibération n°D_2020_099 en date du 17/12/2020 concernant des remboursements aux familles dont les enfants n'ont pu fréquenter l'accueil de loisirs ;

Considérant qu'il convient de gérer au mieux la trésorerie sans pour autant léser les familles des enfants fréquentant l'accueil de loisirs ;

Vu les certificats médicaux et attestations fournis par les familles et attestant de l'impossibilité de fréquentation de leur(s) enfant(s) ;

Entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- Autorise le remboursement selon le tableau ci-dessous ;
- Charge le Président d'émettre les mandats correspondants

Remboursements à effectuer :

N° Quittances PRZ	Montants acquittés	Montants à rembourser
M2860658	210.00 €	21.00 €
K1709997	88.00 €	44.00 €
K1709999	200.00 €	200.00 €
M2860677	110.00 €	55.00 €
M2860657	220.00 €	66.00 €
M2860604	52.00 €	39.00 €
M2860621	198.00 €	22.00 €
Total des remboursements		447.00 €

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

RESSOURCES HUMAINES :

POSTE D'ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS (RELAIS PETITE ENFANCE)

Pour rappel, l'animatrice du RPE, Mme Alexandra Tourrette a été admise au concours d'éducatrice jeunes enfants et a, de ce fait, demandé sa nomination à la CC.

A ce jour, Mme Tourrette est en disponibilité pour convenances personnelles auprès du CCAS de Bourges et en CDD chez nous.

La procédure de recrutement s'avère complexe. Après concertation avec le service RH de Bourges Plus et la Préfecture du Cher, la solution la plus adaptée est de recruter Mme Tourrette au grade qu'elle détient au CCAS via une mutation (auxiliaire de puériculture de classe normale – Catégorie B), puis, à la même date, la détacher pour stage suite à réussite du concours sur un poste d'Éducatrice Jeunes Enfants (catégorie A).

Sa nomination en qualité de titulaire interviendra au terme du détachement pour stage en N+1 (soit 2023).

La nomination par voie de mutation et le détachement sont possibles à la même date à la seule condition que l'ordre chronologique de prise de délibération soit respecté.

Cela engendre la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture en catégorie B et une déclaration de vacance de poste de celui d'éducatrice jeunes enfants en catégorie A.

Il convient de prendre en compte les délais de publication pour la date effective de recrutement, soit une prise de poste au 01/11/2022.

De plus, pour des raisons de temps de travail réellement effectué, il est proposé de passer le temps de travail hebdomadaire de ce poste de 17.50H à 18.50H. L'augmentation étant inférieure à 10% du temps de travail initial, seuls une délibération et un arrêté sont nécessaires.

Réf : D_2022_063 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°2019-074 en date du 12/09/2019 modifiant le tableau des effectifs par l'ouverture d'un poste pour le service du Relais Assistant Maternels Parents Enfants – grade Educateur Jeunes Enfants,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de porter de 17.50 heures (temps de travail initial) à 18.50 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de Educateur Jeunes Enfants à compter du 01/10/2022 ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Réf : D_2022_064 :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de coordinatrice du Relais Petite Enfance dont la compétence est inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, d'une durée de service hebdomadaire de 18.5/35ème à compter du 01/11/2022, pour assurer les missions de coordinatrice du Relais Petite Enfance.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture de classe normale.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Echelon 2 – IB 380 / IM 350

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

POINTS DIVERS

- Rappel assurance défibrillateurs – il est demandé aux communes de prévoir une assurance pour les défibrillateurs qui leur sont mis à disposition. La CC ne les assurera plus.

➔ Enfance Jeunesse – Semaine de 3 jours -il est décidé de ne pas donner suite à la proposition de faire un tarif pour les semaines de 3 jours (semaines comportant un jour férié avec pont). Le Centre d'octobre se tiendra à Ourouër les Bourdelins.

PLANNING REUNIONS

Commission Enfance/Jeunesse	Mercredi 12 octobre 2022 à 18h00
Bureau Communautaire	Jeudi 20 octobre 2022 à 18h00
Conseil Communautaire	Jeudi 27 octobre 2022 à 18h30

Prévisionnel :

Novembre : Pas de Conseil Communautaire sauf nécessité

Commission Finances :

Lundi 28 Novembre 2022 à 18h00

Décembre :

Bureau Communautaire

Jeudi 8 décembre 2022 à 18h00

Conseil Communautaire

Jeudi 15 décembre 2022 à 18h30



M. Roland Gilbert sollicite l'autorisation d'intervenir. Suite à la parution dans la presse d'articles sur l'évolution des périmètres des CC du territoire, il rappelle qu'il est difficile de « vivre » car notre CC est trop petite. D'autre part, force est de constater que les autres EPCI ne souhaitent pas récupérer nos problèmes financiers.

Il regrette le manque de concertation entre les CC et que cela passe par la presse. Il préconise que les présidents des CC concernées puissent se réunir pour débattre de ce sujet. M. Gilbert s'interroge également sur les différences entre les CC composant le Pays Loire Val d'Aubois.

Le Président lui répond qu'il a été sollicité par le Berry pour connaître son avis, suite aux déclarations du Préfet Monsieur Jean-Christophe Bouvier avant son départ, et celles parues dans les premiers articles du nouveau Préfet du Cher, Monsieur Maurice Barate.

La quasi similitude des déclarations interpelle.

Le Président rappelle que ses propos avaient uniquement pour but de répondre au Préfet et amener un débat. Il précise que ses propos ne représentent que son opinion.

Le Président rappelle que la CC du Pays de Nérondes est la seule des 4 CC composant le PLVA à avoir besoin d'une ligne de trésorerie.

M. Gilbert évoque le surcout des énergies. Le Président rappelle que des économies seront faites dans ce sens et il souligne que le tiers-lieu a été équipé à minima afin de ne pas générer de nouvelles charges.

M. Durand rappelle qu'il n'y a pas eu de création d'impôt lors de la création de la CC, ce qui explique partiellement le budget actuel de la CC.

Concernant les fusions, le cas de Sancergues est un mauvais exemple (fusion de 3 CC).

Le Président fait remarquer qu'à son avis, la CC sera bloquée financièrement un jour prochain.

M. Gilbert constate que le budget de fonctionnement est limité mais qu'il ne permet rien d'autre. L'avenir lui paraît bouché.

Il faudra une vraie discussion sur les recettes et les compétences. Il s'interroge sur le temps de travail du personnel.

Toutes les économies seront bonnes à prendre !

Le Président rappelle que des économies seront réalisées suite à la demande d'une agente de passer à temps partiel.

De même, la mensualisation du SDIS, la possibilité éventuelle d'accueillir le stationnement de bus dans la cour de la CC, ne constituent que des « pis-aller ». Les seules pistes d'économies risquent de ne pouvoir porter que sur les compétences non obligatoires.

M. Gilbert rappelle que dans d'autres CC les communes contribuent à certains projets communautaires, exemple la vidéoprotection pour la CC des Portes du Berry.

Il revient sur la modification des statuts de La Rocherie et lance un appel aux adhésions à titre personnel.

Il conviendrait que des personnes motivées adhèrent à l'association dont la cotisation annuelle est fixée à 15€.



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

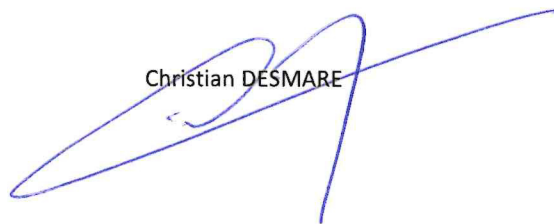
Le Président,

Thierry PORIKIAN



le secrétaire de séance,

Christian DESMARE



Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 octobre 2022

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 15/12/2022 - Publication : 16/12/2022

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : **23**
- Présents : **21**
- Pouvoirs : **2**
- Ayant pris part aux votes : **23**

Date de la convocation : 21/10/2022
Date de publication de la convocation sur le site internet : 21/10/2022

L'an 2022, le vingt-sept du mois d'octobre, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
5. Mme BENOIT Delphine (Blet)
6. M. COPIN François (Chassy), suppléant de M. SOUCHET David
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
9. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
10. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
11. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
12. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
13. M. ALLIER Christian (Nérondes)
14. M. DESMARE Christian (Nérondes)
15. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
16. M. GILBERT Roland (Nérondes)
17. Mme KOOS Christine (Nérondes)
18. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
19. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
20. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
21. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron)

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

22. Mme PROUST Sandrine (Blet) à Mme BENOIT Delphine (Blet)
23. Mme BARILLET Katia (Nérondes) à Mme KOOS Christine (Nérondes)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian DESMARE (Nérondes)

SOMMAIRE

ENFANCE/JEUNESSE

ALSH	P.3
------------	-----

GENERAL

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE CCPN/CONSEIL DEPARTEMENTAL/COLLEGE JULIEN DUMAS POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	P.5
CONVENTION GIP PRO SANTE CENTRE VAL DE LOIRE POUR CREATION CENTRE DE SANTE	P.5
PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES	P.7
AJOUT : MODIFICATION DES DELEGUES AU SIAB3A.....	P.8

RESSOURCES HUMAINES

AMENAGEMENT BUREAUX	P.8
CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 23.5/35EME	P.9
CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET 7/35EME.....	P.10

POINTS DIVERS

AJOUT : MOTION SUR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE FINANCIERE ET ECONOMIQUE DE LA CCPN	P.11
PROPOSITION DE STATIONNEMENT DES BUS SCOLAIRES STI CENTRE	P.13
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE	P.13
OPAH PLVA.....	P.13

PLANNING REUNIONS	P.15
-------------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christian Desmare a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le président demande à l'assemblée de modifier l'ordre du jour, à savoir ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Modification des délégués au sein du SIAB3A
- Motion sur les conséquences de la crise financière et économique proposée par l'AMF

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable et l'ordre du jour est modifié conséquemment.



Le compte 515 s'établit ce jour à 101 763 €.

Pour mémoire, une ligne de trésorerie a été réalisée en août dernier pour un montant de 200 000€ sur lesquels 120 000€ ont été prélevés. 2 versements pour un montant total de 25 000 € ont été faits pour commencer le remboursement. Il précise également que le fonds de roulement de la CC s'est amélioré.



Le compte rendu de la séance du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



ENFANCE/JEUNESSE

Le Président informe l'assemblée qu'il a demandé à Mme Virginie BOURDOU d'intervenir suite à la réunion de bureau communautaire du 20 octobre dernier, d'où sa présence en séance.

Virginie commence par faire un point de situation de l'accueil de loisirs en cours : site complet, 25 enfants sur la semaine 1 et 17 la semaine prochaine.

Lors de la dernière réunion de la Commission Enfance/Jeunesse, Virginie avait alerté sur la difficulté voire l'impossibilité pour une personne de diriger simultanément 2 centres distincts, dans 2 communes éloignées d'environ 10 kms, sans une direction adjointe.

Une annonce de recrutement d'un directeur adjoint avait été largement diffusée mais aucune candidature n'a été reçue. Si le 2ème site était maintenu à l'avenir, elle indique qu'il est indispensable qu'un directeur adjoint soit recruté. Cela a également multiplié des trajets entre les sites, temps qu'elle aurait pu mettre à profit auprès des animateurs et des enfants.

Virginie rapporte des points négatifs :

- Gestion simultanée par une seule personne de 2 accueils de loisirs sur deux communes différentes,
- Encadrement de 3 animateurs stagiaires répartis sur les 2 sites,
- Gestion différente des 2 sites : gestion par tranche d'âge à Nérondes car effectifs suffisants pour créer des groupes, contre une gestion globale à Ourouër du fait du faible effectif par tranche d'âge (2 jeunes 11/13 ans à Ourouër ont souhaité venir sur Nérondes pour être moins isolés),
- Activités différentes entre les 2 sites (ex : évènements type pétanque détente organisés seulement à Nérondes mais nécessitant une logistique trop importante pour rapatrier les enfants d'Ourouër sur Nérondes),
- Les parents ont souvent posé des questions car ils ne comprenaient pas ces différences d'organisation,
- 2 sites peuvent être pertinents à condition de pouvoir accueillir plus d'enfants et donc d'y mettre les moyens humains et financiers,

- Présence insuffisante de la direction sur le site d'Ourouër car il est impossible de gérer deux sites en même temps. Conséquence : Cette absence a conduit certaines familles et animateurs à se comporter de manière inappropriée (familiarités, non-respect des horaires de fin de centre, implication professionnelle amoindrie...),
- La division sur 2 sites engendre un manque de cohésion entre les animateurs,
- Problème d'approvisionnement alimentaire avec les fournisseurs,
- Gestion de 2 cantines différentes (menus, quantités, produits différents).

Virginie précise également que tout ceci avait déjà été évoqué en 2021.

Elle précise qu'en cas de renouvellement de 2 sites en 2023, une organisation particulière devra être trouvée en amont car elle ne sera pas en capacité de mener de front 2 directions.

Virginie ayant terminé, elle quitte la séance.

Mme Fernandes rappelle que l'organisation du séjour neige en février dernier avait déjà posé problème et qu'il y a une réflexion de fond à mener.

Le Président informe qu'en février, les séjours neiges avaient dû être organisés séparément sur les 2 semaines et avaient été suivis de jours de repos compensateurs pour Virginie. Une réflexion sur cette évolution doit être tenue car la CC fait face à une problématique lourde et difficile à contourner. Il tient également à préciser que Virginie a, par deux fois, décaler des interventions chirurgicales afin que les arrêts maladie perturbent le moins possible l'organisation du service.

Mme Fernandes la remercie pour cette attention qui démontre un investissement professionnel important.

Le Président précise également qu'un entretien de recrutement s'est tenu ce jour et qu'un autre est en attente de fixation.

M. Peras intervient pour alerter sur le fait que le prochain centre de février 2023 approche rapidement.

M. Durand fait part de sa difficulté à comprendre cette situation du fait que la situation était déjà celle en place lorsqu'il était président et que cela ne posait pas de problème.

Mme Benoit précise que l'organisation et la durée des séjours n'étaient pas les mêmes auparavant. Cette année, le séjour « Jeunes » était organisé en Haute-Savoie tandis que le centre AL l'était dans le Puy de Dôme.

M. Gilbert convient que, quelle que soit l'organisation, en cas de sortie extérieure en même temps qu'un centre sur site, une codirection est nécessaire et demande quelles sont les obligations légales en vigueur à ce jour.

Le Président explique qu'une dérogation est accordée pour le centre d'été mais qu'il est obligatoire qu'une direction soit présente sur site ET avec les séjours si organisation simultanée.

M. Durand dit qu'il a toujours veillé à recruter des animateurs ayant le BAFA auparavant et demande si une nouvelle réglementation impose une direction adjointe.

A cette question, le Président lui confirme que Virginie doit toujours être présente à proximité d'un site afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de problème. Si elle accompagne un séjour à 300 kms cela lui est impossible et donc non réglementaire. Une personne disposant du BAFA en supplément serait parfait. Il précise également que l'évolution et l'instauration d'un accueil périscolaire impose les mêmes règles en cas d'absence de Virginie.

La réflexion sur le recrutement éventuel d'une adjointe de direction est nécessaire dès maintenant car cela devra être intégré au prochain budget.

A la question de M. de Gourcuff qui s'enquiert de savoir s'il faut doubler le poste de Virginie, le Président le rassure en spécifiant qu'une personne à temps non complet pourrait convenir du moment qu'elle détienne les diplômes nécessaires.

M. Peras rappelle que l'accueil de loisirs est une activité majeure de la CC, une vitrine qu'il convient de préserver et d'améliorer selon nos possibilités. Les moyens humains à mettre à disposition sont incontournables car en cas de manque, les familles ne pouvant plus bénéficier de ce service s'inscriront ailleurs et risque de désertier le territoire.

Il précise également que le service AL bénéficie de subventions. L'amoindrir réduirait également le montant de ces subventions perçues. Il explique que l'approche économique-financière n'est pas la seule à avoir. De plus, cette situation génère une inquiétude importante au sein des services.

Le Président confirme cette situation en précisant que le personnel fait preuve d'une grande conscience professionnelle et a à cœur le développement de la structure.

M. Gilbert intervient car, selon lui, il n'y a pas de discussion à avoir si le besoin est avéré.

Le Président acquiesce car il craint que la CC soit un jour confrontée à une impossibilité d'ouvrir le centre et préfère anticiper.

M. Peras précise qu'il faut travailler le volet budgétaire de cette problématique de recrutement, éventuellement trouver des activités complémentaires possibles si présence de 2 agents, le tout potentiellement subventionnable.

En réponse à M. Durand, le Président précise que Mme Nadège Chamignon ne souhaite pas prendre un poste d'adjointe de direction bien qu'elle dispose de toutes les compétences et capacités requises. Il enjoint également les communes désireuses de l'instauration d'un accueil périscolaire à se rencontrer.

M. Peras ne souhaite pas que ce soit le périscolaire qui conditionne l'embauche d'une personne supplémentaire.

Le Président précise qu'il y a une nécessité à disposer de personnel pérenne quand nous ne disposons aujourd'hui que de personnel temporaire (animateurs Contrats Engagement Educatif). Des impératifs et un timing sont à respecter pour permettre d'arbitrer à l'issue et souhaite que le service dispose d'un agent supplémentaire d'ici l'été 2023.

M. Durand demande que le projet soit étudié de manière à recruter une personne en BAFA pour ainsi limiter l'impact financier. Les Francas ou autre peuvent peut-être intervenir pour nous aider.

Le Président rappelle le montant très élevé du devis de l'association Kangouroule.

En conclusion, le Président engage de nouveau les 2 communes désireuses d'un accueil périscolaire à se rencontrer rapidement.

GENERAL

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE CCPN/CONSEIL DEPARTEMENTAL/COLLEGE JULIEN DUMAS POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée que, depuis la dissolution du SIVOM, une convention tripartite est établie tous les 5 ans entre le Conseil Départemental du Cher, le Collège Julien Dumas et la Communauté de Communes pour définir les modalités de mise à disposition des équipements sportifs permettant l'enseignement de l'éducation physique et sportive, conformément aux programmes de l'Education Nationale.

Cette convention permet à la Communauté de Communes de bénéficier d'une participation financière pour l'utilisation des infrastructures.

La précédente convention est échue et il convient d'autoriser le Président à signer celle couvrant la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026.

Pour information, le montant 2022 s'élève à 5 068.20 €, montant défini par le Conseil Départemental.

En parallèle, et au vu de la conjoncture actuelle, le chauffage n'a pas encore été allumé au complexe sportif et aucune date n'a pour l'instant été définie. Au regard du coût réel des énergies, la participation du CD18 est minime puisqu'ils appliquent une décote du fait de leur participation à la construction et que les jours de fermeture sont déduits des formules de calcul.

Réf : D_2022_065 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu les articles L.214-4 du Code de l'Education et L1311-15 du CGCT ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la présente convention tripartite entre le Conseil Départemental du Cher / la Communauté de Communes du Pays de Néronde et le Collège Julien Dumas pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2026,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout document afférent

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

CONVENTION GIP PRO SANTE CENTRE VAL DE LOIRE POUR CREATION CENTRE DE SANTE

Depuis plusieurs années, la Région Centre Val de Loire, dont le Cher, connaît un problème de démographie médicale qui s'accroît. La situation en matière de densité de médecins généralistes libéraux est critique avec une menace forte d'aggravation prévisible liée à l'âge moyen des praticiens en exercice.

Cette situation est source de difficultés quotidiennes dans l'accès aux soins pour les habitants de la Région, illustrée notamment par le fait qu'une forte proportion de patients de la Région se retrouve sans médecin traitant.

Cette situation est identique pour le territoire de la Communauté de Communes.

Face à ce constat, la Région Centre Val de Loire a permis le déploiement de centres de santé avec des médecins salariés. Ces centres de santé sont portés par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) Pro Santé Val de Loire créé pour répondre à

la baisse du nombre de médecins, stabiliser et accroître l'offre médicale et contribuer à l'accès aux soins pour tous les habitants de la région.

Aujourd'hui, la CCPN souhaite concourir activement au développement de l'accès aux soins pour ses habitants.

La présence de médecins salariés de GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE à la Maison de Santé de Nérondes représente une réelle opportunité pour les habitants.

La décision d'installer un ou des médecins salariés à la MSP est conditionnée à :

- L'adhésion à GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE,
- La signature de la convention constitutive
- La signature de la convention de mise à disposition d'un local et des frais consécutifs.

A ce jour, le Dr Derimay a signé son contrat avec la Région et prendra ses fonctions dès les premiers jours de janvier 2023 à mi-temps. Il sera secondé par un autre médecin, signataire également avec la Région, qui effectuera une semaine de travail par mois à 45h. Un troisième médecin complètera dès le mois d'avril ou mai 2023.

Suivant les termes de la convention ci-dessous avec le Gip pro santé Centre Val de Loire, le coût pour la CCPN s'élève à environ 10 000 €/ an.

Aucun chariot de télé-médecine n'est pour l'instant au programme.

Le Gip pro sollicitera la CCPN pour aider à réceptionner et installer le mobilier et les matériels nécessaires.

La prise de fonction se fera le 10 janvier sans ouverture aux patients immédiate.

La répartition du coût des charges est fixée au prorata de la surface mise à disposition et définie par le cabinet comptable en charge de la SCM.

En cas d'association avec le futur centre de santé de Torteron, une nouvelle étude pourrait être faite.

Le Président précise qu'en cas d'absence totale de médecin généraliste, il y a un risque important que les autres professionnels de santé quittent la MSP qui se retrouverait vide rapidement.

A ce jour, le coût pour la CC s'élève à 700€/ mois du fait de la vacance des cabinets de médecin qui est déduite du loyer conformément à la clé de répartition définie dans le bail.

Réf : D_2022_066 :

Très active depuis de nombreuses années en matière d'accès aux soins et confrontée à la problématique de désertification médicale sur la commune de Nérondes, la Communauté de Communes du Pays de Nérondes souhaite s'engager dans la démarche lancée par la Région Centre - Val de Loire permettant notamment le déploiement de centres de santé avec des médecins salariés.

Ces centres de santé régionaux sont portés par un Groupement d'intérêt Public (GIP) Pro Santé Val de Loire créé pour répondre à la baisse du nombre de médecins, stabiliser et accroître l'offre médicale et contribuer à l'accès aux soins pour tous les habitants de la région.

Ainsi, le GIP Pro Santé aura pour mission principale de porter la création et l'animation de centres de santé, lesquels permettront de recruter des professionnels de santé, médecins généralistes en particulier conformément aux dispositions des articles L.6323-1 et suivants du code de la santé publique.

L'implantation d'un centre de santé à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Nérondes étant une vraie opportunité, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au GIP Pro Santé (droit d'entrée 10 €) et de mettre à disposition gracieusement l'aile gauche de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Nérondes, bâtiment déjà opérationnel, situé au 30 rue Saint Pierre à Nérondes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- d'adhérer au GIP Pro Santé Centre Val de Loire, domicilié au 9 rue Saint Pierre Lentin 45041 ORLEANS Cedex 1 et d'intégrer le collège des collectivités,
- d'approuver la convention constitutive du GIP Pro Santé,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de mise à disposition des locaux,
- de verser la cotisation de 10 €,
- désigne comme son représentant au sein du collège des collectivités Monsieur Thierry PORIKIAN,
- de mettre à disposition gratuitement une partie des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située au 30 rue Saint Pierre à Nérondes (18350) pour y accueillir le Centre de santé de Nérondes,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Pour rappel, le CC a inscrit un montant prévisionnel de 20 000 € de provisions pour créances douteuses. Cette provision a été programmée dans la continuité de l'abandon du régime dérogatoire des ordures ménagères et conformément à l'apurement du passif sur une période de 10 ans en complément avec les recouvrements effectués par la DGFIP.

Conformément à la réglementation, il convient, comme les années précédentes, d'acter cette provision par une délibération.

L'apurement de l'exercice 2012 et la reprise de provisions correspondante, d'un montant global estimé à moins de 8 000 €, seront actés lors de la séance de conseil communautaire de décembre car le détail des imputations ne nous a pas encore été communiqué par les services fiscaux.

Réf : D_2022_067 :

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Il rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-2-3° du CGCT.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,
Sur proposition du comptable public,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses,
- Décide d'inscrire au budget de la collectivité, sur l'exercice 2022, le montant annuel du risque encouru, soit 10 000 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- Autorise Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices passés et à venir.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

MODIFICATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIAB3A

Le président fait part de la nécessité de mettre à jour la liste des délégués communautaires auprès du SIAB3A, notamment suite au décès de M. Alain Guilbot.

M. Benoit THEURIER a fait part de son souhait de le remplacer.

Le Président en profite pour rappeler aux membres la nécessité que les délégués des communes assistent aux diverses réunions des syndicats et/ou commissions au sein desquels ils sont désignés.

A ce titre, la CC transmettra prochainement une liste des commissions et syndicats avec les noms des délégués pour vérification en commune et modification si besoin.

Réf : D_2022_067 :

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu les statuts du SIAB3A,

Vu la vacance du poste de représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein du SIAB3A suite au décès de M. Alain Guilbot,

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer,

Considérant conformément à l'article L5711-1 du CGCT relatif à l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre aux comités de syndicats mixtes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire désigne Mr Benoit THEURIER pour siéger en qualité de délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RESSOURCES HUMAINES

AMENAGEMENT BUREAUX

Le Président rappelle le recrutement d'un agent de développement économique et territoire depuis le 15 février dernier suite à l'obtention de la labélisation Fabrique de Territoires pour le projet tiers-lieu.

Depuis cette prise de poste, l'agent navigue entre plusieurs emplacements de travail (salle de réunion, bureau du service Culture, accueil).

Certaines de ces solutions posent des problèmes de confidentialité lors des rendez-vous et de problèmes de conditions d'exercice des missions lorsque 2 services sont présents conjointement.

Il apparaît de ce fait nécessaire d'envisager une solution pérenne qui permette à cet agent de travailler et recevoir du public dans les meilleures conditions.

Plusieurs solutions ont été trouvées, dont le cloisonnement d'une partie de l'espace d'accueil et/ou de la salle de réunion.

Pour ce faire, une autorisation de travaux est obligatoire avec avis des commissions de sécurité et d'accessibilité.

Le cabinet Plan H Design a été sollicité pour avis et devis dans ce cadre.

Parallèlement, nous disposons d'ores et déjà d'un devis de cloisonnement d'une partie de l'accueil pour un montant d'environ 5 500 €, hors mobilier et études.

M. Durand s'enquiert du coût total de ces aménagements, environ 5 500€ selon le Président.

Mme Raquin demande à connaître le ressenti d'Aline face à cette situation.

Le président rapporte qu'Aline est consciente qu'il n'existe pas plusieurs solutions face à ce problème.

M. Peras précise qu'Aline a fait preuve d'une grande adaptation et qu'il convient d'être vigilant sur l'aménagement en termes de luminosité de ce nouvel espace.

Pour précision, dès que le centre de loisirs sera construit, les agents du pôle Petite Enfance/Enfance/Jeunesse s'y installeront, libérant ainsi 2 bureaux privatifs. Il convient pour l'heure de se satisfaire de l'existant tout en menant une réflexion de fond sur l'avenir à court et moyen terme de la CCPN.

MODIFICATIONS POSTES MME GHESQUIERES

Comme évoqué lors de la précédente séance du conseil communautaire, la répartition du temps de travail de Mme Anne Ghesquières (Adjoint d'animation et adjoint technique) est à modifier.

Depuis la rentrée scolaire et la mise en place du nouveau circuit de transport scolaire du RPI Blet – Charly – Croisy – Ourouër les Bourdelins, son temps de travail a diminué du fait de la suppression du circuit du midi.

Parallèlement, Mme Ghesquières intervient de manière plus importante lors des accueils de loisirs pour la restauration et l'entretien. Elle a également pris en charge l'entretien du tiers-lieu depuis son ouverture.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de supprimer les postes qu'elle occupe aujourd'hui pour les remplacer par les mêmes postes aux horaires mis à jour.

Le dossier de modification du temps de travail a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion du Cher pour passage en commission le 7 novembre prochain.

Afin de permettre une date de mise en application au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire d'anticiper la création des postes au vu des délais de traitement.

La suppression des postes actuels se fera lors de la séance du conseil communautaire de Décembre.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 23.5/35EME

Réf : D_2022_069 :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'adjoint technique dont les missions sont primordiales au bon fonctionnement de la structure ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée de service hebdomadaire de 23.5/35ème à compter du 01/01/2023, pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communautaires et communaux lors de l'organisation des accueils de loisirs.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques Echelle C1.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Echelon 8 – IB 387 / IM 354

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET 7/35EME

Réf : D_2022_070 :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget de l'établissement,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée de service hebdomadaire de 7/35ème à compter du 01/01/2023, pour assurer les missions d'accompagnement de transport scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Echelon 8 – IB 387 / IM 354

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

GENERAL

MOTION SUR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE FINANCIERE ET ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES

Le Président présente une motion proposée par l'AMF.

M. Durand la considère favorablement car elle reprend les termes rapportés par les associations d'élus mais regrette qu'elle soit rédigée d'une manière un peu trop technocratique.

M. Ferrand rappelle qu'une motion n'est pas amendable et le Président précise qu'il convient de faire preuve de solidarité.

M. Durand fait part de son entrevue avec le Président de la République Emmanuel Macron avec lequel il a échangé en qualité de Président de l'association des Maires Ruraux du Cher.

Réf : D_2022_071 :

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, réuni le 27 octobre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

L'intercommunalité du Pays de Néronde soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, l'intercommunalité du Pays de Néronde demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, l'intercommunalité du Pays de Néronde demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

L'intercommunalité du Pays de Néronde demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, l'intercommunalité du Pays de Néronde soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Cher, ainsi qu'aux parlementaires du département.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

PROPOSITION DE STATIONNEMENT DES BUS SCOLAIRES STI CENTRE

La société STI a sollicité l'autorisation de stationner ses bus scolaires dans une partie du parking du siège de la CCPN. Suite à des échanges de courriels, un accord de principe a été évoqué pour un montant de 600€ mensuels si stationnement à la CC.

Un accord de principe du conseil communautaire est demandé avant toute négociation.

Le Conseil donne un avis favorable.

OPAH PLVA

Le Président rappelle que l'OPAH en cours concerne les 4 Communautés de Communes du Pays de Loire Val d'Aubois. Le dossier suit son cours.

Parallèlement, le CRST n°2 a été validé par la Région Centre Val de Loire permettant environ 5 600 000 € de subventions à attribuer aux projets des collectivités.

POINTS DIVERS

- Le conseil communautaire ne souhaite pas adhérer à la Fondation du Patrimoine suite à leur sollicitation.

- Personnel communautaire

Le Président fait part d'une consternation des agents de la CC face à l'absentéisme important et récurrent lors des commissions. Habituellement cette situation ne se produit qu'en fin de mandat électif, pas si tôt.

Il rappelle la dernière commission Enfance/Jeunesse où seuls 6 membres étaient présents sur 27 convoqués.

Il demande que les Maires sensibilisent leurs conseils municipaux face à cette hémorragie.

Il est également possible, pour les membres qui le souhaitent, de ne plus faire partie des commissions.

Le Président fait également part d'un besoin évoqué par les agents d'être écoutés et soutenus car, sans eux, rien ne serait possible. La CC dispose de l'expertise de techniciennes, travaillant dans des domaines spécifiques et complexes, et uniquement seule dans leur service, sans aide.

M. de Gourcuff interpelle sur le fait que seuls les volets dépenses sont évoqués depuis le début de la séance, et aucunement les éventuelles recettes. Tous les sujets évoqués s'élèvent à environ 50 000 € et il fait part d'une certaine inquiétude face à ce montant de dépenses prévisionnelles assez conséquent.

Le Président ajoute que l'augmentation du taux du livret A induit 10 000 € d'intérêts supplémentaires sur les emprunts indexés sur ce livret ; montant auquel il faut ajouter les 10 000 € supplémentaires du fait de la convention avec le GIP PRO Santé. En ce qui concerne d'éventuels recrutements, rien n'est décidé pour l'instant.

Le complexe n'est pas chauffé et il le sera au dernier moment.

Il évoque aussi des recettes supplémentaires comme la fraction de TVA versée en compensation de la disparition de la TH dont un surplus de 29 000 € va nous être versé, ainsi que le remboursement des salaires consécutifs à des arrêts maladie et/ou congé maternité pour un montant de 11 000 €.

Une entrevue avec Mme Chouly se tiendra le 3 novembre pour évoquer la situation et le résultat probable de 2022. Le fonds de roulement est en phase d'amélioration.

Les investissements à envisager pour l'exercice 2023 seront minimes et il existe une forte probabilité pour que cela soit également le cas les années restantes du mandat électif. Un projet important pourra être initié pour une réalisation concrète sur le mandat prochain.

Pour information, la part d'autofinancement du budget Culture s'élèvera à 8€/hab. en 2023, là où il était de 10€/hab. précédemment. La culture n'étant pas une compétence obligatoire, la réduction de la part de financement est modifiable à la baisse.

M. Durand rappelle qu'il est obligatoire d'exercer une mission intégrée aux statuts. Dans le cas contraire, il faudrait abandonner cette compétence et la sortir des statuts.

La compétence Culture étant facultative elle peut être abandonnée ou réduite de la même manière que le régime dérogatoire des ordures ménagères, est la réponse apportée par le Président. Il convient de s'adapter à la taille de nos moyens et de faire preuve d'adaptation.

Dans le cas où STI louerait un espace de stationnement, cela rapporterait environ 7 200 €. Sans oublier la mensualisation du Contingent Incendie SDIS qui évite ainsi des prélèvements importants 3 fois par an.

M. Durand précise que l'inflation génère des recettes supplémentaires qui réduisent l'impact de l'augmentation du taux d'intérêt des emprunts indexés sur le livret A.

M. Peras reprend la parole afin de recentrer le débat sur le mal-être des agents évoqué précédemment par le Président. Il précise être conscient du travail fourni et rappelle qu'ils contribuent également à l'image et à l'évolution du territoire. A ce jour, 2 arrêts maladie sont déclarés. M. Peras rappelle la responsabilité envers les agents que détient l'assemblée. Plusieurs facteurs expliquent la situation de mal-être actuelle : le contexte financier, économique, une communication qui devrait être plus rassurante, plus positive.

Selon lui, il est important d'avoir une projection qui n'est pas uniquement financière, d'avoir une ambition pour le territoire, d'avoir de l'imagination de développement.

La communication se doit d'être positive car elle n'est pas toujours optimiste et manque d'ambition ; ce qui a pour principale conséquence de plomber le moral des agents.

M. Peras rappelle que la CC a la chance d'avoir des agents compétents, avec un esprit professionnel développé mais que cela peut vite se dégrader si ces derniers perdait leur motivation. Perdre un agent est facile mais le remplacer par un autre tout aussi compétent est souvent difficile. Il rappelle l'importance de bonnes relations entre tous les acteurs (agents, élus, président, vice-présidents).

A ce jour, il considère que la CC dispose d'une très bonne équipe, qui entretient de bonnes relations, avec une cohésion importante en cas d'absence de l'une d'entre elles malgré le fait qu'elles soient toutes seules à leur poste

Le président précise qu'il vient au bureau avec plaisir, qu'il a une confiance absolue dans l'équipe, et remarque disposer de personnel investi et sensible à la collectivité qui mérite une autre considération. Il convient que l'évolution des collectivités territoriales peut inquiéter les agents.

M. Durand convient que le personnel de la CC est de qualité et regrette qu'il ait pu être déstabilisé par l'article du Président paru dans la presse à la rentrée sur le sujet des fusions d'intercos ; ce qui est également, selon lui, le sentiment des autres élus ce que le Président réfute. M. Durand continue en rappelant les termes de la loi Engagement et Proximité, venue corriger la loi Notre, et rappelle que l'idée aujourd'hui n'est plus à la fusion et que la décision reste et demeure à l'assemblée. Il précise que ses déclarations sont faites de façon bienveillante dans l'unique but d'alerter sur la déstabilisation que certains, élus ou agents, ont pu ressentir.

Le Président reprend en rappelant que le problème est réglé selon lui car, au vu de la réponse faite par voie de presse, les autres intercos ne semblent pas vouloir fusionner avec la CCPN. Il engage à se projeter à 5 ou 10 ans, que le développement de l'accueil du mercredi, du centre de santé sont une forme de projection.

M. Durand précise que la construction du complexe sportif était également une projection car cela a consolidé l'avenir des 2 collèges de Nérondes et a permis de structurer le territoire.

A ce jour, le Président énonce que les factures sont réglées à la semaine, que les finances sont redressées et que l'équipe atteint la moitié du mandat.

Mme Fernandes intervient car elle souhaite préciser qu'au terme du mandat, les élus sont susceptibles de ne pas être réélus alors tandis que les agents seront toujours présents.

➔ Aire d'accueil de Blet

Mme Benoit va se concerter avec la secrétaire de Mairie de Blet afin de voir si un arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture de l'aire d'accueil existe. Il semblerait que ces dates correspondent au 01/04 et 30/09, à confirmer.

PLANNING REUNIONS

Mme Raquin, vice-présidente en charge de la Culture, rappelle qu'un spectacle est organisé le 4 novembre prochain à Blet.

Prévisionnel

Novembre : Pas de Conseil Communautaire sauf nécessité

Commission Finances

Mercredi 30 novembre 2022 à 18h00

Décembre :

Commission Culture / Communication

Mardi 6 décembre 2022 à 18h00

Bureau Communautaire

Jeudi 8 décembre 2022 à 18h00

Inauguration du tiers-lieu

Mercredi 14 décembre 2022 à 17h00

Conseil Communautaire

Jeudi 15 décembre 2022 à 18h30

Commission Enfance/Jeunesse

Mercredi 4 janvier 2022 à 18h00



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,

Thierry PORIKIAN



le secrétaire de séance,

Christian DESMARE



Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2022

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 12/01/2023 - Publication : 17/01/2023

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **18**
- *Pouvoirs* : **5**
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

Date de la convocation : 09/12/2022
Date de publication de la convocation sur le site internet : 09/12/2022

L'an 2022, le quinze du mois de décembre, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président, M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
5. Mme PROUST Sandrine (Blet)
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
9. Mme Solange VAUVRE, suppléante de Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
10. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
11. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
12. M. FERRAND Thierry (Néronde)
13. M. ALLIER Christian (Néronde)
14. M. DESMARE Christian (Néronde)
15. Mme BARILLET Katia (Néronde)
16. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
17. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
18. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron),

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

19. Mme BENOIT Delphine (Blet) à Mme PROUST Sandrine (Blet)
20. Mme SALAT Françoise (Néronde) à Mme BARILLET Katia (Néronde)
21. M. GILBERT Roland (Néronde) à M. PORIKIAN Thierry (Charly)
22. Mme KOOS Christine (Néronde) à M. FERRAND Thierry (Néronde)
23. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins) à M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian DESMARE (Néronde)

SOMMAIRE

GENERAL

ADHESION GIP RECIA	P.3
DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CREATION D'UN BUREAU POUR LE SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS L'ESPACE D'ACCUEIL	P.4
MSP – BILAN DE LIQUIDATION	P.5
CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CHARGES DE L'ESPACE CENTRE DE SANTE ENTRE LA MSP ET LA CCPN.....	P.6
AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023	P.7
ADMISSIONS EN NON VALEURS 2022	P.8

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DECISION MODIFICATIVE N°01/2022	P.9
ATTRIBUTION AIDE TPE N°2022-05.....	P.10

RESSOURCES HUMAINES

SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TNC ET D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION TNC.....	P.11
--	------

JEUNESSE

VOTE DES TARIFS DES SEJOURS D'ACCUEIL DE LOISIRS EN FEVRIER 2023.....	P.12
---	------

CULTURE :

SUBVENTION 2023 POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ..	P.13
--	------

<u>POINTS DIVERS</u>	P.14
----------------------------	------

<u>PLANNING REUNIONS</u>	P.14
--------------------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christian Desmare a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 174 764 €.

Pour mémoire, une ligne de trésorerie a été réalisée en août dernier pour un montant de 200 000€ sur lesquels 120 000€ ont été prélevés. 4 versements pour un montant total de 60 000 € ont été faits pour commencer le remboursement. A ce jour, la moitié a d'ores et déjà été remboursée.



Le compte rendu de la séance du 27 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



GENERAL

ADHESION AU GIP RECIA

Depuis plusieurs mois, la CC rencontre de grosses difficultés en termes d'alimentation au réseau internet et téléphonie. Du fait des pannes, les agents sont restés plusieurs jours sans réseau, utilisant leur téléphone personnel, voir leur ordinateur portable personnel afin de se raccorder au réseau internet du tiers-lieu.

Cette situation n'est plus supportable.

Contact a été pris avec le GIP RECIA, groupement d'intérêt public REgion Centre InterActive.

Le GIP RECIA propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipement ou la fourniture de services.

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher et du Loiret ainsi que les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GIP e-santé Centre Val de Loire, des communes et communautés de communes.

Pour bénéficier des services du GIP RECIA, il faut adhérer et désigner un représentant titulaire et un suppléant puis souscrire à l'offre qu'ils nous proposeront.

L'adhésion est fixée à 200 € par an pour un EPCI de notre strate.

Ref : D_2022_072

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) REgion Centre InterActive (RECIA),

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Néronde au Groupement d'Intérêt Public REgion Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Communauté de Communes du Pays de Néronde et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- AUTORISE le Président à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- DESIGNER Monsieur Christian DESMARE en qualité de représentant titulaire et Monsieur Thierry PORIKIAN en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CREATION D'UN BUREAU POUR LE SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS L'ESPACE D'ACCUEIL

Comme évoqué lors des précédentes réunions, il est nécessaire de créer un bureau supplémentaire pour le service Développement économique. Le seul endroit utilisable est l'espace d'accueil, suffisamment grand pour permettre d'en prendre une partie et de le cloisonner.

Il s'agit de cloisons mobiles, d'achat de mobilier et de travaux électriques et de peinture.

Une subvention au titre de la DETR est possible pour la partie cloisonnement et l'étude nécessaire au dossier AT obligatoire.

Le plan de financement HT serait le suivant :

Travaux de cloisonnement :	6 513.72€	
Etude :	550.00 €	
<i>*Travaux électriques :</i>	€	
<i>*Travaux de peinture :</i>	€	
<i>*Mobilier :</i>	€	
<i>*devis en cours de réception</i>		
 TOTAL :	 €	
 Subvention DETR :	 3 531.86€	 50% du cloisonnement et de l'étude

Réf : D_2022_073

Vu le DOB tenu le 24/02/2022 et acté par la délibération n°D_2022_017,

Vu la création d'un espace tiers-lieu labellisé « Fabrique de Territoire » à l'étage et nécessitant le recrutement d'un agent de développement économique et territoire pour l'animation,

Considérant que cet agent de développement doit bénéficier d'un espace de travail individuel,

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter la subvention DETR dans le cadre du projet de création d'un bureau dans l'espace accueil du siège de la Communauté de Communes.

Ce projet s'élèverait à 7 063.72 € HT, soit 8 366.46 € TTC.

Le plan de financement HT s'établit de la manière suivante :

Travaux de cloisonnement :	6 513.72€	
Etude :	550.00 €	
TOTAL :	7 063.72€	
 Subvention DETR :	 3 531.86€	 50% du cloisonnement et de l'étude

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Adopte le projet,
- Approuve le plan de financement tel que proposé,
- Autorise le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR et à signer tout document afférent à ce projet

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

MSP – BILAN DE LIQUIDATION

La MSP étant terminée, et après intégration des travaux exécutés d'avance, il en ressort un bilan de liquidation avec un solde positif d'un montant de 15 808.56 €.

Une délibération est nécessaire.

Réf : D_2022_074

Monsieur le Président rappelle :

Par convention de mandat, signée le 13/07/2017, la Communauté de Communes du Pays de Nérondes avait confié à la SEM TERRITORIA les travaux d'un cabinet médical pluridisciplinaire à Nérondes.

Il expose :

La SEM TERRITORIA présente le bilan de liquidation arrêté au 15/11/2022 et faisant apparaître un disponible de 15 808.56 €.

Monsieur le Président propose :

- D'approuver le bilan de liquidation présenté par la SEM TERRITORIA
- De demander à cette dernière de lui verser l'excédent de 15 808.56 €
- De donner quitus à la SEM TERRITORIA sur sa mission
- D'autoriser le Président à signer tous documents concernant cette opération

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve le bilan de liquidation présenté par la SEM TERRITORIA
- Demande à cette dernière de lui verser l'excédent de 15 808.56 €
- Donne quitus à la SEM TERRITORIA sur sa mission
- Autorise le Président à signer tous documents concernant cette opération

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CHARGES DE L'ESPACE CENTRE DE SANTE ENTRE LA MSP ET LA CCPN

Suite à la délibération adhérent à GIP PRO SANTE Centre Val de Loire et donnant un avis favorable à l'installation d'un centre de santé au sein de la MSP, il convient de définir les modalités de participation aux diverses charges inhérentes à la mise à disposition d'une partie de l'espace MSP.

Un projet de convention a été élaboré conjointement entre la CCPN, M. Laurent Crosnier, comptable de la SCM de la MSP, et les co-gérantes de la SCM de la MSP.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet de convention.

Dans le cas d'un vote favorable du conseil communautaire, la signature avec la SCM pourrait se tenir le 3 janvier prochain.

M. Ferrand s'enquiert du recrutement de la secrétaire médicale.

Le Président lui répond que la procédure est en cours mais que nous ne disposons d'aucun renseignement, ni sur ce sujet, ni sur le reste. Rien ne nous est communiqué pour l'instant. La seule certitude est que les Docteurs Derimay et Duplat interviendront à une date non fixée à ce jour courant janvier pour 20h/semaine pour l'un et 1 semaine par mois à 45h pour l'autre.

M. Peras demande si la prise de rendez-vous est opérationnelle.

« Pas encore, aucun numéro de contact n'est pour l'instant connu des patients » lui répond le Président.

Il semble également que la prise de rendez-vous ne pourra pas se faire via la plateforme Doctolib.

Le Président fait un compte-rendu de son entrevue avec les professionnels de santé le 6 décembre dernier à laquelle participaient en Visio Mme Hélaine Picart, CPTS, et Mr Rousselot, FMPS Centre Val de Loire.

Le Président remercie le Conseil Communautaire des décisions prises sur ce sujet, permettant à la population du territoire et des alentours de retrouver sous peu des médecins généralistes.

Réf : D_2022_075

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire,

Vu la délibération n°D_2022_066 en date du 27/10/2022 par laquelle la CCPN a conventionné avec le GIP PRO SANTE Centre Val de Loire pour la création d'un centre de santé au sein de la Maison de Santé,

Considérant les termes de la convention de partenariat en faveur du Centre de Santé de Nérondes signée entre la CCPN et le GIP PRO SANTE Centre Val de Loire et notamment son article 1,

Considérant que les charges afférentes à l'utilisation du bâtiment sont actuellement gérées par la SCM de la MSP,
Considérant qu'il convient de prendre en charge la partie des frais, inhérente à l'utilisation de la partie de la MSP mise à disposition pour le Centre de Santé,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Accepte de participer financièrement aux charges pour la partie concernée par le Centre de Santé du GIP PRO SANTE Centre Val de Loire,
- Accepte les termes de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15/04/2023. Les 25% s'évaluent en prenant la totalité des crédits votés en 2022 hors c/16 + écritures spécifiques (c/001, c/020, c/040, c/041).

Soit 180 862.09€ - diminués des RAR 2021 (35 125 €) =145 737.09 €

145 737.09 € x 25% = 36 434.27 €

De ce fait, le montant maximal à répartir sur les chapitres voulus s'élève à 36 434.27 € €

Répartition proposée :

Chapitre – libellé – nature	Crédits ouverts en 2022 (Référentiel M14)	Montant autorisé avant vote du BP 2023 (Référentiel M57)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
204 – Aides TPE	10 000 €	8 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2181 – Aménagement d'un bureau dans l'espace « Accueil » du siège de la CC	23 000 €	12 000 € *
21838 – Matériel informatique	22 000 €	5 000 €
21848 – Mobilier de bureau	15 300 €	3 000 € *
TOTAL GENERAL	70 300 €	28 000 €

* Montants sous réserve de réception des devis correspondants

Réf : D_2022_076

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15/04/2023.

Les 25% s'évaluent en prenant la totalité des crédits votés en 2022 hors c/16 + écritures spécifiques (c/001, c/020, c/040, c/041).

Soit 180 862.09€ - diminués des RAR 2021 (35 125 €) =145 737.09 €

145 737.09 € x 25% = 36 434.27 €

De ce fait, le montant maximal à répartir sur les chapitres voulus s'élève à 36 434.27 € €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite de 36 434.27 €, tel que définit ci-dessous :

Chapitre – libellé – nature	Crédits ouverts en 2022 (Référentiel M14)	Montant autorisé avant vote du BP 2023 (Référentiel M57)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
204 – Aides TPE	10 000 €	8 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2181 – Aménagement d'un bureau dans l'espace « Accueil » du siège de la CC	23 000 €	12 000 €
21838 – Matériel informatique	22 000 €	5 000 €
21848 – Mobilier de bureau	15 300 €	3 000 €
TOTAL GENERAL	70 300 €	28 000 €

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

ADMISSIONS EN NON VALEURS 2022

Suite à l'abandon du régime dérogatoire et comme les années précédente, un apurement des impayés est prévu. Ces impayés, relatifs à l'exercice 2012, s'élèvent à 7 318.71 €, comprenant l'apurement de l'année 2012, et un reliquat de 2007 pour un montant de 90.50 €. A ceci s'ajoute une demande d'admission en non valeurs reçue courant 2022 pour un montant de 688.89 €.

La répartition entre les articles comptables concernés s'établirait comme suit :

- Art 6541 – Créances admises en non-valeur : 6 596.47 €
- Art 6542 – Créances éteintes : 1 411.13 €

Réf : D_2022_077

Le Conseil Communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états de produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion".

Considérant que l'annulation de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'apurement des dettes identifiées pour lesquelles il n'existe plus de moyen de perception des montants dus,

Considérant qu'il convient de ce fait de procéder à leur apurement afin de redonner une plus grande lisibilité à l'état financier de la structure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'apurement des dettes par admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget principal et listées dans les états et pièces justificatives transmis par le comptable public,
- Impute les dépenses en résultant sur le budget principal de la Communauté de communes et d'un montant total de 8 007.60 € selon la répartition :
 - Art 6541 : 6 596.47 €
 - Art 6542 : 1 411.13 €
- Dit que les crédits afférents sont inscrits au regard de chaque article sur le budget concerné.
- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

La reprise du commerce de restauration situé Route de Bourges à Bengy sur Craon par Mr Ambert est en cours. Mr Ambert est un professionnel de la boulangerie et souhaite donner toute la mesure du terminal de cuisson en proposant des pâtisseries et des sandwiches en supplément de la boulangerie traditionnelle. Il proposera également un service de restauration type routier la semaine, et soirées à thèmes le week-end.

M. Durand, Maire de Bengy sur Craon, fait l'historique de ce commerce, propriété de la commune.

L'offre de restauration est restreinte sur le territoire depuis la fermeture de ce commerce et de celui de Nérondes. Ce projet apparaît comme structurant et dynamisant pour le territoire, a d'ailleurs fait l'objet de l'octroi d'un prêt par le Réseau Initiative Cher au terme d'une analyse détaillée sur la pertinence et la valeur du projet.

Un soutien est également possible par le biais de l'aide TPE et qui a été validé par la Commission Développement Economique, réunie le 05/12/2022.

A ce jour, le compte laisse apparaître un reste disponible de 935 €.

Le Président propose de prendre une DM de 1 800 € pour permettre cette aide en précisant que 8 000 € au lieu des 10 000 € habituels seront programmés en 2023 de manière à équilibrer la dépense par rapport aux autres années et à respecter l'engagement donné de budgéter 10 000 € par an. De cette manière, la moyenne reste la même sur les années cumulées.

Une décision modificative est donc nécessaire et serait la suivante :

Art 2128 – Aménagement extérieur (façade siège CC) : - 1 800 €

Art 20421 – Aides TPE : + 1 800 €

Il s'agit d'une opération blanche puisque le montant est pris sur une prévision de dépense inscrite au budget qui n'a pas été engagée.

Réf : D_2022_078

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin de permettre les versements des aides TPE attribuées en 2022. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal comme suit :

Imputations	Libellés	Montants
D 2121	Autres agencements et aménagements de terrains	-1 800 €
D 20421	Privé – Biens mobiliers, matériel et études – Aides TPE	+1 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modifications budgétaires du budget principal tel qu'il est décrit ci-dessus.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Réf : D_2022_079

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
 Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;
 Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19 notamment son article 11 ;
 Vu l’ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d’un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
 Vu l’ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l’épidémie de covid-19 ;
 Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l’épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation ;
 Vu l’ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19, notamment son article 1,II ;
 Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire, modifiant le règlement « Aides en faveur des TPE » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l’intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;
 Vu la délibération n°D_2021_032 en date du 25/03/2021 instaurant un régime d’aide aux TPE et approuvant le cadre d’intervention ;
 Vu la délibération n°D_2022_036 en date du 07/04/2022 modifiant le cadre d’intervention des aides TPE ;
 Vu l’article 5 du cadre d’intervention des aides TPE – Critères d’attribution spécifiant « Le dispositif d’aide Aide en faveur des TPE ne présente aucun caractère d’automaticité. Les demandes seront en outre examinées en fonction des crédits disponibles » ;
 Vu le dossier de demande d’aide déposé par M. Jonathan AMBERT, déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Néronde en date du 28/10/2022 ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Néronde, Portes du Berry et Trois Provinces et le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d’Aubois,

Monsieur le Président présente le dossier soumis par M. Jonathan AMBERT à Bengy-sur-Craon (18520) et l’avis favorable formulé par la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire réunie le 05/12/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Attribue au titre du dispositif « Aides aux Très Petites Entreprises » une subvention de 2 735 € à M. Jonathan AMBERT,
- Approuve la signature d’une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d’intervention dudit dispositif,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Le Président rappelle les modifications de temps de travail des postes relatifs à l'entretien du siège de la CC et de l'accompagnement de transport scolaire votées lors de la dernière séance de conseil communautaire.

Comme il avait été prévu, il convient aujourd'hui de procéder à la suppression des anciens postes :

- Suppression du poste d'adjoint technique 11/35^{ème} suite à création poste adjoint technique 7/35^{ème} (D_2022_069 du 27/10/2022)
- Suppression du poste d'adjoint d'animation 19/35^{ème} suite à création poste adjoint d'animation 23.5/35^{ème} (D_2022_070 du 27/10/2022)

Réf : D_2022_080

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 07/11/2022 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu la délibération n°D_2022_069 en date du 27/10/2022 relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à 23.5/35^{ème} ;

Vu la délibération n°D_2022_070 en date du 27/10/2022 relative à la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 7/35^{ème} ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'adjoint technique territorial à 19 heures hebdomadaires ;
- la suppression au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 11 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/01/2023

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

TARIFS SEJOURS ACCUEIL DE LOISIRS FEVRIER 2023

Réf : D_2022_081

Afin d'organiser la première période du secteur Jeunesse dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, et conformément à l'avis émis par voie dématérialisée de la commission Enfance – Jeunesse, il convient de voter les tarifs qui seront appliqués pour les séjours d'accueil des vacances d'hiver 2023 (février) :

Séjours Accueil de Loisirs (5 jours)				
Quotients CAF	CDC		Hors CDC	
	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides *	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*
< 400 (19€/jour)	210 €	115 €	420 €	325 €
401 à 700 (17€/jour)	210 €	125 €	420 €	335 €
> 701	210 €	210 €	420 €	420 €

Séjours Accueil de loisirs (3 jours)				
Quotients CAF	CDC		Hors CDC	
	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*	Tarifs sans aides	Tarifs avec aides*
< 400 (19€/jour)	185 €	128 €	375 €	318 €
401 à 700 (17€/jour)	185 €	134 €	375 €	324 €
> 701	185 €	185 €	375 €	375 €

Pour tous ces séjours, tout agent salarié de la Communauté de Communes, quel que soit le type de contrat, bénéficiera du tarif des habitants du territoire s'il décide d'y inscrire son (ses) enfant(s).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs des séjours du secteur Enfance / Jeunesse de février 2023 tels que présentés ci-dessus.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

Les plaquettes relatives à ce séjour seront distribuées aux écoles la première semaine de janvier 2023. Elles seront accompagnées d'un questionnaire sur l'accueil du mercredi.

SUBVENTION 2023 POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que, comme les années précédentes, un appel à projets a été lancé pour les manifestations artistiques, culturelles et associatives qui présentent un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CdC.

De ce fait, un cahier des charges a été établi et validé par le conseil communautaire en date du 29/10/2020 (délibération n°D_2020_081).

La commission « Culture / Communication » s'est réunie le 06/12/2022 pour examiner les demandes reçues.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur ce sujet.

Réf : D_2022_082

Dans le cadre de la compétence « Culture » de la CDC du Pays de Néronde, un soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal a été lancé auprès des associations à caractère culturel de la CDC.

En 2022 l'association Libranou a bénéficié d'une subvention (D_2022_009 en date du 24/02/2022).

Au vu du bilan fourni, il convient d'en verser le solde.

Pour l'année 2023, l'association Libranou a sollicité un montant de 1180 € pour l'organisation d'une pièce de théâtre, d'un conte musical et de deux concerts et l'association du foyer socio culturel du collège Julien Dumas a sollicité une subvention de 664,35€ pour un spectacle.

Vu la proposition de la commission culturelle du 06 décembre 2022 :

- à la date limite de remise des dossiers de demandes de subvention, seules les associations présentant un dossier complet et dont le projet serait validé par la commission culturelle et le Conseil Communautaire pourront prétendre à l'acompte de la subvention. Les demandes pourront être satisfaites jusqu'à hauteur de 40 % en considérant l'enveloppe budgétaire plafonnée en amont par la Communauté de Communes. Si besoin, et comme précisé dans le cahier des charges, le montant de la subvention demandée sera revu au prorata dans le cas d'un dépassement du plafond de l'enveloppe budgétaire ou de dépenses réalisées inférieures aux dépenses prévisionnelles ;
- D'accepter de soutenir l'association LIBRANOU pour leur 4 projets ;
- D'accepter de soutenir l'association du foyer socio-éducatif pour leur projet ;
- D'accorder à l'association LIBRANOU le solde de leur subvention 2022, suite au bilan 2022 transmis par l'association. Le solde de cette subvention est de 165,41€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'accorder à l'association LIBRANOU le versement du solde de leur subvention 2022, suite au bilan 2022 transmis par l'association. Le solde de cette subvention est de 165,41€.
- D'attribuer une subvention de 1180 € à l'association LIBRANOU pour l'organisation en 2023 d'une pièce de théâtre, d'un conte musical et de deux concerts.
- D'attribuer une subvention de 664,35 € à l'association du foyer socio-éducatif du collège Julien Dumas pour l'organisation en 2023 d'un spectacle.
- De verser un acompte de 75 % à partir du mois de janvier 2023, soit 885€ à l'association Libranou ;
- De verser un acompte de 75 % à partir du mois de janvier 2023, soit 498,26€ à l'association du foyer socio-éducatif ;
- De verser le solde de 25 % à ces associations après le vote du budget 2023 et après réception du bilan artistique et financier, contenant également les copies des factures des dépenses éligibles réalisées. Si les dépenses éligibles sont inférieures au budget prévisionnel communiqué dans la demande de subvention, cette dernière sera réduite à hauteur des dépenses réalisées éligibles.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

- Stationnement bus scolaires = Aucun retour suite à la proposition faite en octobre dernier ;
- SPANC = les contrôles périodiques concernent les communes de Nérondes et Chassy en 2023 ;
- SMIRTOM DU ST AMANDOIS = hausse de la redevance de 5.5% en 2023 – Election du Président, des vice-présidents, du bureau, le 5 janvier 2023 ;
- Information du voyage caritatif de Mme Virginie BOURDOU en Janvier 2023 ;
- Le Président invite les membres à se mobiliser ainsi que les délégués de la commission Enfance/Jeunesse à assister à la réunion programmée le mercredi 4 janvier 2023 à 18h00 car la CAF sera présente ;
- Une expérimentation d'envoi de SMS en masse s'est faite et un retour plutôt positif a été fait ;
- La CC dispose dorénavant d'un compte Panneau Pocket permettant aux usagers de disposer des informations quasiment en temps réel.
- Les bureaux de la CC seront fermés à compter du jeudi 22 décembre après-midi et rouvriront le mardi 3 janvier 2023 au matin.

PLANNING REUNIONS

Commission Petite Enfance/Enfance/Jeunesse :	Mercredi 04 janvier 2023 à 18h00
Commission Développement économique :	Mercredi 18 janvier 2023 à 18h00
Bureau Communautaire	Jeudi 19 janvier 2023 à 18h00
Conseil Communautaire	Jeudi 26 janvier 2023 à 18h30
Bureau Communautaire	Jeudi 23 février 2023 à 18h00
Conseil Communautaire	Jeudi 02 Mars 2023 à 18h30 (Compte administratif + DOB)
Commission Finances :	Jeudi 16 Mars 2023 à 18h00
Bureau Communautaire	Jeudi 30 Mars 2023 à 18h00
Conseil Communautaire	Jeudi 06 Avril 2023 à 18h30 (Vote budget 2023)



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,

Thierry PORIKIAN



le secrétaire de séance,

Christian DESMARE